



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**

République Démocratique du Congo



**RAPPORT
ANNUEL 2024**

RAPPORT ANNUEL 2024



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo

Copyright © 2025 par Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE)

ISSN: 3079-8396 (en ligne)

ISSN: 3079-840X (imprimé)

Tous droits réservés.

Aucune partie de ce Rapport ne peut être reproduite, distribuée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris la photocopie, l'enregistrement ou d'autres méthodes électroniques ou mécaniques, sans l'autorisation écrite préalable de l'ARE, sauf dans les cas autorisés par la Loi de la République Démocratique du Congo sur le droit d'auteur.

Les cartographies, données, figures et tableaux de ce Rapport sont autorisés à condition de mentionner l'ARE comme étant l'auteur sous la forme :

Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE), «Rapport Annuel 2024», Kinshasa, République Démocratique du Congo, sous la direction du DG Sandrine Mubenga Ngalula PhD, 152 pages, 30 Mars 2025.

Pour les demandes d'autorisation, contactez contact@are.gouv.cd www.are.gouv.cd

-

Copyright © 2025 by the Electricity Regulatory Authority (ARE)

ISSN: 3079-8396 (en ligne)

ISSN: 3079-840X (imprimé)

All rights reserved.

No part of this report may be reproduced, distributed, or transmitted in any form or by any means, including photocopying, recording, or other electronic or mechanical methods, without the prior written permission of the ARE, except as permitted by the copyright Law of the Democratic Republic of Congo. The maps, data, figures, and tables in this Report are authorized provided that ARE is acknowledged as the author in the following form:

Electricity Sector Regulatory Authority (ARE), «Annual Report 2024», Kinshasa, Democratic Republic of Congo, under the direction of DG Sandrine Mubenga Ngalula PhD, 152 pages, March 30, 2025.

For authorization requests, contact contact@are.gouv.cd www.are.gouv.cd

contact@are.gouv.cd



www.are.gouv.cd

TABLE DES MATIERES

LISTE DE FIGURES	7
LISTE DE TABLEAUX.....	8
LISTE DE PHOTOS.....	9
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ADDRESS OF THE CHAIRPERSON OF THE BOARD	11
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR.....	12
ADDRESS OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER	13
ACRONYMES.....	14
GLOSSAIRE	16
RESUME EXECUTIF	18
EXECUTIVE SUMMARY	19
1. QUI SOMMES-NOUS ?	21
1.1 MISSIONS DE L'ARE	22
1.2 VISION DE L'ARE	22
1.3 VALEURS DE L'ARE	23
1.4 STRUCTURE ORGANISATIONNEL DE L'ARE	24
▶ 1.4.1. ORGANIGRAMME DE L'ARE	25
▶ 1.4.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	26
▶ 1.4.3. MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	27
▶ 1.4.4. MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE.....	28
1.5 OBJECTIFS DE L'ARE	29
▶ 1.5.1. OBJECTIFS	29
▶ 1.5.2. PLAN A COURT-TERME DE L'ARE ET OBJECTIFS 2025.....	30
2. LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE.....	33
2.1. PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE.....	34
2.2. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	35
▶ 2.2.1. PRINCIPAUX TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES	35
▶ 2.2.2. REGIMES JURIDIQUES DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE ET ENTITES COMPETENTES	36
2.3. POTENTIEL ET MIXTE ELECTRIQUE DE LA RDC	37
▶ 2.3.1. POTENTIEL ENERGETIQUE.....	37
▶ 2.3.2. MIXTE ELECTRIQUE	38
▶ 2.3.3. CLIENTELE NATIONALE.....	49
2.4. CARTE DES AVIS RELATIFS À LA PRODUCTION OCTROYÉS PAR L' ARE EN RDC DE 2020 À 2024	55
2.5. CARTE D'AUTOROUTES DE L'ELECTRICITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	56
2.6. CARTE DES AVIS RELATIFS À LA DISTRIBUTION OCTROYÉS PAR L' ARE EN RDC DE 2020 À 2024	57
2.7. CARTE RELATIVE AU STATUT DE CLIENT ÉLIGIBLE OCTROYÉS PAR L'ARE EN RDC DE 2020 À 2024.....	58
3. LES ACTIVITES DE L'ARE.....	61
3.1. SUIVI DES OPERATEURS	62
▶ 3.1.1. INTRODUCTION	62
▶ 3.1.2. ACTIVITES REALISEES	62
▶ 3.1.3. GESTION DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DE L'ARE	63
▶ 3.1.4. ACTUALISATION DE LA BASE DE DONNÉES DES OPÉRATEURS.....	63
▶ 3.1.5. ATTRIBUTION DES TITRES.....	69
3.2. CERTIFICATION DES INSTALLATIONS AVANT MISE EN SERVICE	72
3.3. AVIS SUR LES PROPOSITIONS TARIFAIRES.....	73
▶ 3.3.1. INTRODUCTION	73
3.4. EXAMEN JURIDIQUE DES PROJETS DE TEXTES	77

TABLE DES MATIERES

3.5. GESTION DES CONSOMMATEURS	78
▶ 3.5.1. INTRODUCTION	78
▶ 3.5.2. TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS.....	79
3.6. COMMUNICATION.....	83
▶ 3.6.1. INTRODUCTION	83
▶ 3.6.2. NOS MEDIAS SOCIAUX	84
3.7. ADMINISTRATION ET FINANCES	85
▶ 3.7.1. INTRODUCTION.....	85
▶ 3.7.2. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	85
▶ 3.7.3. SITUATION FINANCIERE.....	90
3.8. RELATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	92
▶ 3.8.1. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES	92
▶ 3.8.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	93
3.9. ARE DANS LES PROVINCES	94
▶ 3.9.1. LE POOL CENTRE	95
▶ 3.9.2. LE POOL EST	98
▶ 3.9.3. LE POOL SUD	101
4. PERSPECTIVES POUR L' AVENIR	105
4.1. PORTEFEUILLE DE PROJETS.....	106
5. ANNEXES	109
6. ALBUM PHOTOS DES ACTIVITES DE L'ARE.....	143

LISTE DE FIGURES

Figure 1 : Vision de l'ARE.....	22
Figure 2 : Valeurs de l'ARE.....	23
Figure 3 : Capacité installée par source d'énergie en RDC en 2024.....	40
Figure 4 : Capacité (MW) des nouveaux projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE de 2020 à 2024.....	41
Figure 5 : Expansion de la capacité installée en RDC.....	42
Figure 6 : Evolution des puissances globales installées et disponibles en RDC de 2020 à 2024.....	43
Figure 7A : Puissance installée des systèmes solaires photovoltaïques domestiques en 2024.....	43
Figure 7B : Production solaire en RDC de 2020 à 2024.....	44
Figure 7C : Capacité installée solaire en RDC de 2020 à 2024.....	45
Figure 8 : Production annuelle de l'énergie électrique en RDC de 2020 à 2024.....	45
Figure 9 : Million tonnes de CO2 évités par l'utilisation des énergies renouvelables.....	47
Figure 10: Analogie entre les méga tonnes de CO2 évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC et les voitures retirées de la circulation.....	48
Figure 11: Analogie entre les méga tonnes de CO2 évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC et les arbres plantés.....	48
Figure 12 : Nombre total de clients desservis en électricité en RDC de 2020 à 2024.....	49
Figure 13 : Contribution à la clientèle nationale HT, MT et BT de la RDC en 2024.....	50
Figure 14 : Clients facturés de 2020 à 2024.....	50
Figure 15 : Ménages facturés et desservis en RDC de 2020 à 2024.....	51
Figure 16: Synthèse des taux de couverture, desserte & d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2024.....	54
Figure 17 : Carte des avis émis relatifs à la production octroyés par l'ARE en RDC de 2020 à 2024.....	55
Figure 18 : Carte d'autoroutes de l'électricité en République Démocratique du Congo.....	56
Figure 19 : Carte des avis relatifs à la distribution octroyés par l'ARE en RDC de 2020 à 2024.....	57
Figure 20 : Carte relative au statut de client éligible octroyés par l'ARE en RDC de 2020 à 2024.....	58
Figure 21 : Procédure d'octroi de titre.....	71
Figure 22 : Procédure de fixation des tarifs.....	74
Figure 23 : Communiqué ARE sur les frais de suivi et d'évaluation des tarifs.....	76
Figure 24 : Procédure de traitement des plaintes.....	80
Figure 25 : Nombre de plaintes reçues en 2024.....	81
Figure 26 : Mode de saisine des plaintes reçues en 2024.....	81
Figure 27 : Nature des plaintes reçues en 2024.....	82
Figure 28 : Effectif de l'ARE.....	85
Figure 29 : Répartition des agents par zone géographique et par sexe.....	86
Figure 30 : Répartition des agents selon le genre.....	87
Figure 31 : Effectifs des agents par tranche d'âges.....	87
Figure 32 : Evolution des recettes de 2022 à 2024.....	91
Figure 33 : Expansion de la capacité installée en RDC de 2020 à 2024.....	106

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1 : Textes légaux et réglementaires du secteur de l'électricité en RDC	35
Tableau 2 : Régimes juridiques et entités compétentes dans le secteur de l'électricité en RDC	36
Tableau 3 : Potentiel énergétique de la RDC.....	37
Tableau 4 : Puissance installée par province et par source en RDC en 2024	39
Tableau 5 : Capacité totale installée par source d'énergie en RDC en 2024.....	40
Tableau 6 : Capacité (MW) des nouveaux projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE de 2020 à 2024	41
Tableau 7 : Evolution des puissances installées, disponibles et annuelles en RDC de 2020 à 2024.....	42
Tableau 7A : Production solaire toutes tailles confondues.....	44
Tableau 7B : Evolution de la production annuelle de la source solaire	44
Tableau 7C : Evolution de la capacité installée de source solaire	44
Tableau 8 : Production annuelle vs Mix énergétique	47
Tableau 9 : Emissions directes de CO2 par kWh/Filière	47
Tableau 10 : Million tonnes de CO2 évités par l'utilisation des énergies renouvelables	47
Tableau 11 : Nombre total de clients desservis en électricité en RDC de 2020 à 2024.....	49
Tableau 12 : La clientèle nationale de la RDC de 2020 à 2024.....	51
Tableau 13 :Taux de couverture géographique de la RDC de 2020 à 2024.....	52
Tableau 14 : Taux de desserte de la RDC de 2020 à 2024	52
Tableau 15 : Taux d'électrification en RDC de 2020 à 2024	53
Tableau 16 : Taux d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2024	53
Tableau 17 : Nombre de réunions organisées par l'ARE en 2024	62
Tableau 18: Nombre de courriers reçus et traités à l'ARE en 2024.....	63
Tableau 19 : Avis favorables émis par segment en 2024	63
Tableau 20: Liste des opérateurs accompagnés par l'ARE en 2024	64
Tableau 21 : Liste des exploitants accompagnés par l'ARE en 2024.....	65
Tableau 22 : Données chiffrées-dossiers opérateurs 2024.....	65
Tableau 23 : Données chiffrées-Ensemble des dossiers (Avis et titres, Certifications et plaintes) en 2024	66
Tableau 24 : Liste des opérateurs en règle	67
Tableau 25 : Liste des prestataires en règle	67
Tableau 26 : Liste des opérateurs débiteurs	68
Tableau 27 : Liste des prestataires débiteurs	68
Tableau 28 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment production	69
Tableau 29 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment importation	69
Tableau 30 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment distribution.....	69
Tableau 31 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment transport.....	69
Tableau 32 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment commercialisation	70
Tableau 33 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Statut de client éligible	70
Tableau 34 : Dossiers des opérateurs en cours de traitement en 2024	72
Tableau 35 : Données chiffrées-Ensemble des dossiers (Avis et titres, Certifications et plaintes) en 2024	72
Tableau 36: Demande de certification.....	73
Tableau 37 : Projet de Textes législatifs et réglementaires	77
Tableau 38 : Nombre de plaintes reçues en 2024.....	81
Tableau 39 : Mode de saisine des plaintes reçues en 2024.....	82
Tableau 40 : Nature des plaintes reçues en 2024	82
Tableau 41: Nombre des impressions générés par réseau social durant l'année 2024.....	84
Tableau 42 : Répartition des agents par zone géographique et par sexe	86
Tableau 43 : Formations des agents de l'ARE en 2024	89
Tableau 44 : Assistance sociale.....	90
Tableau 45 : Assistance sociale	90
Tableau 46 : Comparaison des Recettes en CDF et évolution des recettes en CDF	91
Tableau 47 : Statistiques des formations dispensées en 2024.....	93
Tableau 48 : Portefeuille de projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE de 2020 à 2024.....	106

LISTE DE PHOTOS

Photo 1: Mme la DG Sandrine Mubenga Ngalula en compagnie de l'ingénieur Tshabola, Expert technique.....	88
Photo 2: Mme la DG Sandrine Mubenga Ngalula en compagnie de Mme Luzemba, Comptable.....	88
Photo 3: Mme la DG Sandrine Mubenga Ngalula en compagnie de Mme Bessa, Protocole.....	88
Photo 4: Prestation de serment de plusieurs agents de l'ARE en qualité d'Officiers de Police Judiciaire devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe le 28 juin 2024	89
Photo 5: Prestation de serment comme OPJ à compétence restreinte des Experts du Pool Sud devant le Procureur de la République près le parquet de grande instance de Kolwezi.....	89
Photo 6: Bureau ARE-Pool Centre sis Avenue Lusambo n°56, C/Kanshi, Ville de Mbuji-Mayi.....	95
Photo 7: Les Experts de l'ARE Pool Centre, de l'UCM et SOFRECO Ginger échange avec le Gouverneur Jean Paul Mbwebwa KAPO sur le projet AGREE pour la ville de Mbuji-Mayi	95
Photo 8: Equipe pool centre	97
Photo 9: Les Experts Juridique et Technique du Pool Centre en visite chez SAFRIMEX à propos de la centrale thermique.....	97
Photo 10: Bureau ARE-Pool Est, 123 Boulevard Karisimbi, quartier Les Volcans, Commune Goma, ville de Goma.....	98
Photo 11: De gauche à droite : Le Directeur des Représentations Provinciales Me Pascal Tshimbalanga, le Général Luboya Nkasama gouverneur de l'Ituri et l'Ir Janvier Kamundala du Pool Est de l'Are	99
Photo 12: L'ARE POOL EST délivre un certificat de conformité à Virunga Énergies SAU dans la province du Nord-kivu	100
Photo 13: L'Equipe ARE et NURU lors d'une mission à Bunia dans la province de l'Ituri sur le site de NURU.....	100
Photo14: Équipe pool Est.....	100
Photo 15: Bureau ARE-Pool Sud sis avenue Kyakabila Dieudonné, Q/Joli Site C/Manika, ville de Kolwezi.....	101
Photo 16: Photo prise lors de l'inauguration du Pool Sud. De gauche à droit le Directeur des Représentations Provinciales de l'ARE , la Ministre provinciale en charge de l'Energie et Monsieur le DGA de l'ARE..	103
Photo 17: Équipe pool sud.....	103
Photo18:Société JIN XUN CONGO MINING (JCM SARL) à Kolwezi dans la province du Lualaba	103
Photo 19: L'ARE et le COMESA ont organisé une formation sur un nouvel outil tarifaire d'électricité. Cette activité a eu lieu du 9 au 11 décembre 2024, à Hilton Hôtel, à Kinshasa avec la participation d'autres parties prenantes notamment les développeurs et la société civile.	144
Photo 20: L'ARE et le COMESA ont tenu le 12 décembre 2024,une session d'évaluation de la formation sur le nouvel outil tarifaire d'électricité	145
Photo 21: Remise du statut de client éligible à l'entreprise SOCODICE	146
Photo 22: Poignée de mains entre la représentante de POWER AFRICA et Mme la DG Sandrine Mubenga Ngalula.....	147
Photo 23: Session de travail POWER AFRICA / ARE	147
Photo 24: L'ARE prend la présidence de l'EREA lors de la 16ème Assemblée générale annuelle, marquant une étape clé pour l'énergie en Afrique de l'Est (EREA).	148
Photo 25: L'ARE prend la présidence de l'EREA lors de la 16ème Assemblée générale annuelle, marquant une étape clé pour l'énergie en Afrique de l'Est (EREA).	148
Photo 26: Prise de parole de la DG, Mme Sandrine MUBENGA NGALULA	149
Photo 27: La Semaine de l'Énergie 2024 à Kinshasa, avec le discours de Dr. Ngalula Sandrine Mubenga, a permis des échanges enrichissants et un réseautage dynamique, honoré par le mot du Directeur de Cabinet représentant S.E. Monsieur le Ministre des Ressources hydrauliques et Électricité, Professeur Jean-Marie Beya	149
Photo 28: Mme le DG Sandrine MUBENGA NGALULA, a présenté ses vœux 2025 aux agents de l'ARE	150
Photo 29: Echange des voeux à l'ARE	150

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mesdames, Messieurs,

C'est avec une immense fierté que je m'adresse à vous en cette occasion de la présentation du Rapport Annuel 2024 de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE). Cette année encore, notre institution a joué un rôle essentiel dans la régulation, le suivi et le développement du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo, avec pour objectif ultime d'assurer un accès équitable et durable à l'électricité pour tous.

Sous l'impulsion des orientations stratégiques du Gouvernement et en conformité avec la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014, l'ARE a intensifié ses efforts dans plusieurs axes prioritaires. Nos actions ont permis l'élargissement de la base des opérateurs identifiés, la certification de plusieurs infrastructures énergétiques majeures et le renforcement de la transparence dans le secteur.

Le suivi rigoureux des projets énergétiques, l'évaluation des performances des opérateurs et la promotion de la concurrence ont été des priorités majeures. Nous avons également mis un accent particulier sur la résolution des contentieux entre les différents acteurs du secteur, garantissant ainsi un environnement propice aux investissements et à l'expansion des capacités énergétiques de notre pays.

En 2024, notre institution a renforcé son rayonnement international en participant activement à divers forums et réseaux de régulateurs, consolidant ainsi notre position en tant qu'acteur clé dans le paysage énergétique régional et international. Notre implication au sein du Réseau francophone de régulateurs de l'énergie (RegulaE.fr) et de l'Association des régulateurs de l'énergie de la Communauté d'Afrique de l'Est (EREA) a été une opportunité pour promouvoir les bonnes pratiques et bénéficier des expériences d'autres régulateurs.

Toutefois, des défis persistent. L'accès à une électricité fiable et abordable reste un enjeu de taille pour de nombreuses populations. C'est pourquoi l'ARE continuera à plaider pour des réformes structurelles, une meilleure attractivité du secteur pour les investisseurs et une transition énergétique durable basée sur les énergies renouvelables.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à Son Excellence Monsieur le Président de la République Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, au Gouvernement, ainsi qu'à tous nos partenaires pour leur appui constant. Je remercie également la Direction Générale de l'ARE et l'ensemble de nos collaborateurs pour leur engagement sans faille. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour un avenir où l'électricité sera un moteur de développement et de prospérité pour notre nation.



Sylvie OLELA ODIMBA
Président du Conseil d'administration

ADDRESS OF THE CHAIRPERSON OF THE BOARD

“

Ladies and Gentlemen,

It is with great pride that I address you on this occasion of the presentation of the 2024 Annual Report of the Electricity Regulatory Authority (ARE). This year again, our institution has played an essential role in the regulation, monitoring and development of the electricity sector in the Democratic Republic of Congo, with the ultimate objective of ensuring equitable and sustainable access to electricity for all.

Driven by the government's strategic orientations and in accordance with Law n°14/011 of June 17, 2014, ARE has intensified its efforts in several priority areas. Our actions have enabled the expansion of the base of identified operators, the certification of several major energy infrastructures and the strengthening of transparency in the sector.

The rigorous monitoring of energy projects, the evaluation of operators' performances and the promotion of competition were major priorities. We also placed particular emphasis on resolving disputes between the various stakeholders in the sector, thus ensuring an environment conducive to investment and the expansion of our country's energy capacities.

In 2024, our institution strengthened its international influence by actively participating in various forums and networks of regulators, thus consolidating our position as a key player in the regional and international energy landscape. Our involvement in the French speaking Energy Regulators Network (RegulaE.fr) and the East African Community Energy Regulators Association (EREA) has been an opportunity to promote good practices and benefit from the experiences of other regulators.

However, challenges persist. Access to reliable and affordable electricity remains a major issue for many populations. This is why ARE will continue to advocate for structural reforms, a better attractiveness of the sector for investors and a sustainable energy transition based on renewable energies.

I would like to express my deep gratitude to His Excellency the President of the Republic, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, the Government, and all our partners for their continued support. I also thank the ARE General Management and all our employees for their unwavering commitment. Together, we will continue to work towards a future where electricity will be a driver of development and prosperity for our nation.

Sylvie OLELA ODIMBA
Chairperson



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR



Mesdames, Messieurs,

C'est avec une profonde satisfaction que je vous présente le bilan des réalisations de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) pour l'année 2024. Cette année a été marquée par des avancées significatives dans notre mission de régulation et de développement du secteur électrique en République Démocratique du Congo.

En 2024, nous avons enregistré une augmentation notable de la puissance installée et de la production d'électricité, renforçant ainsi notre capacité à répondre aux besoins énergétiques croissants de notre nation.

En effet, la puissance installée est passée de 2 972 MW en 2020 à 3 646 GWh en 2024, soit une croissance de 22,6 %.

L'ARE a procédé à une révision stratégique des tarifs de l'électricité afin de garantir la rentabilité des opérations tout en veillant à ce que les prix restent accessibles pour les consommateurs.

Nous avons intensifié nos efforts pour attirer les investissements dans le secteur électrique. À ce jour, une quarantaine d'opérateurs sont en contact direct avec l'ARE, témoignant de la confiance croissante des investisseurs dans le marché congolais de l'électricité.

Afin d'assurer une politique de proximité auprès des consommateurs et des opérateurs, L'ARE a ouvert son Pool Sud basé à Kolwezi en 2024. Ce Pool vient s'ajouter aux Pools Est et Centre. Grâce à son siège et à ses Pools, l'ARE est présente dans 13 provinces de la RDC.

L'ARE a établi des partenariats stratégiques avec des organisations telles que la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), la Societe Financiere Internationale (SFI), Power Africa, USAID, Energy Regulators Association of East Africa (EREA), Regulae.Fr, et le laboratoire RAEL de l'Université de Californie Berkeley, la National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), la Regional Association of Energy Regulators for Eastern and Southern Africa (RAERESA) et la Global Energy Alliance for People and Planet (GEAPP). Ces collaborations visent à renforcer nos capacités institutionnelles et à promouvoir le développement durable du secteur de l'électricité.

Reconnaissant la nécessité d'adapter notre cadre juridique aux réalités du terrain, l'ARE a suggéré une révision de la Loi sur l'électricité afin de mieux répondre aux défis actuels et futurs du secteur.



Prof. Dr. Ir. Sandrine
MUBENGA NGALULA

PhD, PE, SMIEEE

Directeur Général de l'ARE

PERSPECTIVES D'AVENIR

Malgré ces progrès, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne l'accès universel à une électricité fiable et abordable. Nous restons déterminés à poursuivre nos efforts pour surmonter ces obstacles, en mettant l'accent sur l'innovation, la durabilité et la collaboration avec toutes les parties prenantes. Afin de combler le gap, l'ARE a approuvé divers projets qui ajouteraient une capacité installée de 4 125,1 MW s'ils sont tous réalisés.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Son Excellence Monsieur le Président de la République Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, au Gouvernement de la République, à nos partenaires, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'ARE pour leur soutien indéfectible et leur engagement constant.

Ensemble, continuons à œuvrer pour un avenir énergétique prospère et durable pour la République Démocratique du Congo.

ADDRESS OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER



Ladies and Gentlemen,

It is with deep satisfaction that I present to you the achievements of the Electricity Regulatory Authority (ARE) for the year 2024. This year was marked by significant progress in our mission to regulate and develop the electricity sector in the Democratic Republic of Congo.

In 2024, ARE has noted a significant increase in the installed capacity and electricity generation, thereby strengthening DRC ability to meet its growing needs for energy.

In fact, the installed capacity has risen from 2 972 MW in 2020 to 3 646 MW in 2024, representing a growth of 22,6%.

ARE has carried out a strategic review of electricity tariffs in order to guarantee the profitability of operations while ensuring that tariffs remain accessible to consumers.

We have intensified our efforts to attract investment in the electricity sector. To date, around forty operators are in direct contact with ARE, demonstrating the growing confidence of investors in the Congolese electricity market.

ARE has established strategic partnerships with international organizations such as the African Development Bank (AfDB), the World Bank (WB), the International Finance Corporation (IFC), Power Africa, USAID, Energy Regulators Association of East Africa (EREA), Regulae.Fr, and the RAEL laboratory of the University of California Berkeley, the National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), the Regional Association of Energy Regulators for Eastern and Southern Africa (RAERESA), the Global Energy Alliance for People and Planet (GEAPP). These collaborations aim at strengthening our institutional capacities and promoting sustainable development of the Congolese electricity sector.

Cognizant of the need to adapt our legal framework to the realities on the ground, ARE has suggested an amendment of the Electricity Act 2014 to adequately meet current and future challenges in the sector.

LOOKING AHEAD

Despite this progress, challenges remain, particularly with regard to universal access to reliable and affordable electricity. We remain committed to continue our efforts to overcome these obstacles, with a focus on innovation, sustainability and collaboration with all stakeholders.

Prof. Dr. Ir. Sandrine
MUBENGA NGALULA

PhD, PE, SMIEEE
ARE CEO



ACRONYMES

ARE:	Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité
BT:	Basse Tension
CHE:	Centrale Hydroélectrique
CSPV:	Centrale Solaire Photovoltaïque
CNE:	Commission Nationale de l'Energie
EIES:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FEC:	Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC:	Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo
GWh:	Gigawatt heure
GPS:	Global Positionning System
HT:	Haute Tension
Hz:	Hertz
kV:	Kilovolt
kVA:	Kilovolt-Ampère
kWh:	Kilowattheure
l/sec:	Litre par seconde
MCH:	Micro et Mini Centrales Hydroélectriques
MRHE:	Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité
MT:	Moyenne Tension
MW :	Mégawatt
MWc :	Mégawatt crête
MWh :	Mégawattheure
PGES :	Programme de Gestion Environnemental et Social
PMI/PME:	Petite et Moyenne Industrie/Petite et Moyenne Entreprise
PNUD:	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC:	République Démocratique du Congo
SFI :	Société Financière Internationale
SNEL:	Société Nationale d'Electricité
STS:	Société de Techniques Spéciales
TW:	Térawatt
V :	Volt
W :	Watt
UE :	Union Européenne



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo

1. Autorité compétente : Autorité publique habilitée à conclure, signer ou délivrer les actes juridiques nécessaires à la réalisation des activités visées par la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.

2. Biomasse : Fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture et des industries connexes ou encore fraction biodégradable des déchets, notamment les déchets industriels et municipaux d'origine animale ou végétale, et tonte, élagages et entretien des espaces verts publics et privés.

3. Cahier des charges : Document établi par l'ARE ou l'Autorité compétente et définissant les exigences qu'elle requiert, les méthodes à utiliser, les moyens à mettre en œuvre, les préoccupations dont il faut tenir compte ainsi que les résultats escomptés.

4. Capacité installée : Somme des puissances nominales des machines électriques du même genre (générateurs, transformateurs, convertisseurs ou moteurs) d'une installation.

5. Client éligible : Tout consommateur, final ou non, qui répond aux conditions de la Loi du 17 Juin 2014 ou de l'Arrêté du 21 avril 2017 pour choisir son fournisseur d'énergie électrique ou acheter de l'électricité en vue de la revendre.

6. Commercialisation : Ensemble d'activités liées à la vente de l'électricité.

7. Concession : Contrat conclu entre l'Etat et un opérateur permettant à celui-ci d'exploiter le domaine public de l'Etat dans des limites territoriales précises, en vue d'assurer le service public de l'électricité sur la base d'un Cahier des charges.

8. Consommateur : C'est l'utilisateur, la personne physique ou morale, connectée au réseau de distribution en vue d'être approvisionnée en énergie électrique au point de livraison ; elle achète de l'électricité pour satisfaire ses besoins propres, sans la revendre ni en partie ni en totalité.

9. Distribution de l'énergie électrique : Exploitation des réseaux électriques de moyenne et basse tension destinés à fournir de l'énergie électrique depuis les points d'alimentation jusqu'à l'utilisateur final.

10. Électricité : Énergie générée à partir des sources primaires, des matières premières minérales ou des sources d'énergie renouvelable.

11. Énergie de la biomasse : Énergie produite à partir des combustibles solides, liquides ou gazeux issus de la biomasse.

12. Énergie éolienne : Énergie produite par la conversion en électricité de l'énergie cinétique contenue dans le vent.

13. Énergie géothermique : Énergie produite à partir de l'énergie thermique contenue dans la croûte de la terre.

14. Énergie hydroélectrique : Énergie électrique produite à partir de l'énergie cinétique de l'eau générée par la différence de niveau ou dans les rivières.

15. Énergie photovoltaïque : Énergie produite à partir de l'énergie contenue dans les rayons du soleil.

16. Expert indépendant : Personne morale ou physique justifiant des capacités techniques pour assurer le contrôle ou l'inspection des installations de production, de transport, de distribution d'électricité ainsi que des installations des consommateurs d'électricité tel que mandaté par l'ARE conformément à la Loi du 17 juin 2014.

17. Exportation de l'électricité : Vente de l'énergie électrique produite en République Démocratique du Congo sur le marché d'un pays étranger.

18. Importation de l'électricité : Achat de l'énergie électrique produite dans un pays étranger pour sa mise en vente ou son utilisation sur le territoire de la République Démocratique du Congo.

19. Installation : Terrain, bâtiment, usine ou ensemble d'équipements exploités pour les besoins de la production, du transport ou de la distribution de l'énergie électrique.

20. Licence : Acte juridique délivré par l'Autorité compétente à un opérateur lui permettant d'exercer une activité précise dans le secteur de l'électricité.

21. Normes : Spécifications techniques conventionnelles pour évaluer et apprécier les seuils de qualité et de performance des services ou équipements électriques.

22. Opérateur : Personne physique ou morale de droit public ou privé exerçant une activité dans le secteur de l'électricité.

23. Ouvrage : Installation réalisée suivant des spécifications techniques bien définies pour la production, le transport ou la distribution de l'énergie électrique.

24. Poste : Installations de transformation de l'énergie électrique MT en HT/THT ou HT en THT ou THT/HT en MT pour le transport de l'électricité ou pour l'alimentation des sous-stations ou des clients HT ou MT éligibles.

25. Production : Génération d'énergie électrique ainsi que toute activité auxiliaire jusqu'aux points d'alimentation des réseaux de transport.

26. Régulation : Mécanisme de contrôle à priori et à posteriori, de promotion de la concurrence, de détermination de la tarification, de défense des intérêts des usagers, d'arbitrage et de règlement des litiges entre les opérateurs ainsi qu'entre ceux-ci et les consommateurs.

27. Réseau de transport : Ensemble d'installations permettant l'acheminement de l'énergie électrique jusqu'aux distributeurs et grands comptes.

28. Sources d'énergie primaires : Sources d'énergie existant dans leur état naturel qui peuvent être soit utilisées directement en tant que combustible, comme les matières organiques telles que le pétrole, le charbon, le gaz, l'uranium, soit dérivées des sources d'énergie renouvelables telles que l'hydraulique, le solaire, la géothermie, l'énergie éolienne et la biomasse.

29. Sources d'énergie renouvelables : Sources d'énergie qui existent naturellement et qui sont inépuisables à l'échelle des temps humains ou qui se recyclent au fil du temps sans perturber le cycle climatique.

30. Standards : Spécifications techniques conventionnelles requises dans le dimensionnement de la réalisation d'installations électriques et de la fabrication des matériels et équipements.

31. Transport d'énergie électrique : Exploitation d'un réseau destiné à la conduite de l'énergie électrique depuis les sources de production jusqu'aux points d'alimentation du réseau de distribution et/ou de grand compte.



RESUME EXECUTIF

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE) est un établissement public institué par la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité et matérialisé par le Décret n°16/013 du 21 avril 2016 et compte notamment parmi ses missions légales et réglementaires le contrôle et le suivi des activités du secteur de l'électricité désormais libéralisé, la protection des consommateurs, le règlement des différends, la validation des tarifs de vente de l'électricité ainsi que la police du secteur.

Le présent Rapport Annuel présente les faits saillants des activités réalisés par l'ARE au cours de l'année 2024 ainsi que les différentes données collectées auprès des opérateurs pour évaluer l'impact de l'ARE et des autres acteurs du secteur congolais de l'électricité.

Depuis l'opérationnalisation de l'ARE en juillet 2020, la production annuelle de l'énergie électrique est passée de 12 460,4 GWh en 2020 à 13 625,4 GWh en 2024, soit une croissance de 9,3 %. En 2024, la puissance installée en RDC s'élevait à 3 646,5 MW dont 3 216,4 MW (88,2%) d'origine hydroélectrique, 421,4 MW (11,6%) des sources thermiques et 8,7 MWc (0,2%) du solaire. Ces indicateurs montrent une forte prépondérance pour les énergies renouvelables et une croissance dans ledit secteur.

Toutefois, un écart important demeure entre la croissance démographique et la réponse aux besoins énergétiques induites par cette croissance. Le portfolio des projets traités à l'ARE contribue à diminuer cet écart en rajoutant 4 125,1 MW de capacité installée une fois tous ces projets exécutés. Dans cette perspective, trente-sept (37) dossiers de demande des titres pour exercer les activités du secteur de l'électricité, en l'occurrence la production, le transport, la distribution, l'importation et la commercialisation, ont été instruits par l'ARE et sanctionnés par des Avis conformes favorables. S'agissant du respect des normes et standards, l'ARE a certifié sept (7) installations électriques dont la centrale hydroélectrique de Busanga et ses lignes et postes associés (SICOHYDRO), la centrale solaire photovoltaïque hybride Goma1 de Nuru Sasu, le réseau de distribution de l'énergie électrique de Virunga Energies Sau dans la ville de Goma, la cabine 15-6,6/0,4 kV - 630 kVA de la société-Maison Super Development Sarl dans la ville de Kolwezi, la cabine JTPCC Sarl 15-6,6/0,4 kV - 630 kVA dans la même ville et la ligne électrique de transport 70 kV et postes associés (70 kV et 70/6,27 kV – 8 MVA) de la Cimenterie du Congo Sarl (CICO), de même que plusieurs cabines MT/BT dans les villes de Lubumbashi et Kolwezi.

Dans le cadre de résolution des différends, la Cellule des

consommateurs de l'ARE a réalisé un service remarquable dans le traitement des plaintes introduites par les consommateurs contre leurs fournisseurs d'énergie électrique de même que les différends entre les opérateurs du secteur. Ces plaintes ont été résolues par des Décisions de l'ARE telles que celle relative à la répartition des périmètres de distribution dans la ville de Goma, tandis que l'instruction d'autres dossiers se poursuit. Pour une meilleure prise en charge des différentes plaintes et mieux assurer une meilleure protection des investissements des opérateurs, l'ARE a participé à la rédaction des nouveaux projets de textes ayant tous pour but d'assainir le secteur de l'électricité.

Sur le plan opérationnel, l'ARE a poursuivi le processus de son déploiement en provinces pour mieux exercer ses activités. Ce déploiement qui a d'abord visé les parties Centre et Est en 2023 s'est réalisé en 2024 dans le Sud du territoire national avec l'ouverture du Pool Sud. Ce dernier, avec les Pools Centre et Est, couvrent la régulation des activités du secteur de l'électricité dans douze (12) provinces ci-après : Kasai, Kasai-Central, Kasai-Occidental, Lomami et Sankuru (Pool Centre) ; Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema (Pool Est) et Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lualaba et Tanganyika (Pool Sud). Avec son siège basé à Kinshasa, l'ARE est présente dans treize (13) provinces de la RDC.

Sous le leadership de son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'État, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO et l'accompagnement du Gouvernement de la République, agissant par Madame le Premier Ministre et sectoriellement par le Ministre de Ressources Hydrauliques et Électricité, l'ARE a réussi à faire élire la RDC comme pays devant abriter le siège de Commission Régionale de Régulation d'Electricité de l'Afrique Centrale (CORREAC, en sigle).

L'essentiel de toutes ces activités est présenté dans le présent Rapport Annuel.

EXECUTIVE SUMMARY

The Electricity Regulatory Authority (ARE) of the Democratic Republic of Congo is a public institution established by Law n° 14/011 of 17 June 2014 related to the electricity sector and organized by Decree n° 16/013 of 21 April 2016.

Among its missions, ARE ensures the control and monitoring of activities in the electricity sector which has been liberalized for private companies' investments. It also enforces compliance with the legal and regulatory framework by all operators in this sector as well as the protection of consumers.

During 2024, ARE carried out several activities, the highlights of which are mentioned in this Annual Report. Several data collections were carried out with operators to assess the ARE's impact on the Congolese electricity sector. Since ARE came into being, annual energy production has risen from 12 460.4 GWh in 2020 to 13 625.4 GWh, an increase of 9,3 %. In 2024, installed capacity in the DRC stood at 3 646.5 MW, of which 3 216.4 MW (88.2%) was hydroelectric, 4 125.1 MW (11.6%) thermal and 8.7 MWp (0.2%) solar. These indicators show a strong preponderance for renewable energies and growth in this sector. Nevertheless, there is a significant gap between demographic growth and energy needs. The portfolio of projects handled by ARE aims to reduce this gap by adding 4 125.1 MW of installed capacity if they are all implemented.

With this in mind, thirty-seven applications for permits to operate in the electricity sector, i.e. generation, transmission, distribution, import and marketing, have been examined by ARE and approved by favourable opinions. With regard to compliance with norms and standards, ARE certified seven electrical installations, including the Busanga hydroelectric power plant and its associated lines and substations, the Goma1 hybrid photovoltaic power plant run by Nuru Sasu, the Virunga Energies Sau electrical energy distribution network in the town of Goma, the 15-6.6/0.4 kV - 630 kVA of the company Maison Super Development Sarl in the town of Kolwezi, the Cabine JTPCC Sarl 15-6.6/0.4 kV - 630 kVA in the same town and the 70 kV transmission power line and associated substations (70 kV and 70/6.27 kV - 8 MVA) of Cimenterie du Congo Sarl (CICO).

In the context of conflict resolution, ARE's Consumer Unit performed a remarkable service in handling complaints lodged by consumers against their electricity suppliers. These complaints have been resolved by ARE decisions,

and the investigation of others is continuing.

In order to deal more effectively with these various complaints and ensure better protection of operators' investments, ARE has participated in the drafting of new legislation aimed at cleaning up the electricity sector.

On a managerial level, ARE continued the process of its deployment in the provinces to better carry out its activities. This deployment, which first targeted the Centre and East in 2023, was completed in 2024 in the south of the national territory with the opening of the south Pool. Together with the Central and Eastern Pools, this covers the regulation of electricity sector activities in the following twelve (12) provinces: Kasai, Kasai-Central, Kasai-Occidental, Lomami and Sankuru (Centre Pool); Nord-Kivu, Sud-Kivu and Maniema (East Pool) and Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lualaba and Tanganyika (South Pool). With its head office in Kinshasa, ARE is present in thirteen (13) provinces of DRC.

Under the leadership of His Excellency the President of the Republic and Head of State, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, and the accompaniment of the Government of the Republic, acting by the Prime Minister and the Minister of Hydraulic Resources and Electricity, ARE succeeded in electing the DRC as the country to host the headquarters of the Regional Commission for the Regulation of Electricity of Central Africa (CORREAC).

This Annual Report depicts the activities that occurred in 2024.



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo



01

QUI SOMMES-NOUS ?

1.1 MISSIONS DE L'ARE



L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, « ARE » en sigle, est un établissement public à caractère administratif, doté d'une personnalité juridique et jouissant d'une autonomie administrative et financière.

Les missions de l'ARE sont fixées par le Décret n° 16/013 du 21 Avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARE. Au terme de l'article 3 dudit Décret, ces missions se résument en 5 points ci-après :

1

Assurer la régulation des activités du secteur de l'électricité en R.D. Congo par le contrôle des normes et standards applicables dans le secteur de l'électricité

2

Garantir et contrôler l'application des principes et des règles de transparence et de libre concurrence

3

Contribuer à la création d'un climat des affaires favorisant l'investissement et la bonne mise en œuvre des activités dans le secteur de l'électricité

4

Recevoir, analyser et auditer les tarifs du secteur de l'électricité

5

Trancher les conflits du secteur de l'électricité

1.2 VISION DE L'ARE



Régulation

Assurer la régulation du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo.



Protection

Garantir l'équilibre et la transparence entre les différents acteurs. Protéger les consommateurs et les opérateurs.



Accès au Réseau

Garantir l'accès équitable des utilisateurs au réseau et la protection des consommateurs.

Figure 1 : Vision de l'ARE

1.3 VALEURS DE L'ARE



Figure 2 : Valeurs de l'ARE

1.4 STRUCTURE ORGANISATIONNEL DE L'ARE



Le Décret n° 16/013 du 21 Avril 2016, qui crée l'ARE, organise en son article 9 la structure organique de l'ARE qui est composée de 3 organes, à savoir :



Le Conseil d'administration

C'est l'organe de conception, d'orientation, de contrôle et de décision de l'ARE. Il est composé de 5 membres.



La Direction Générale

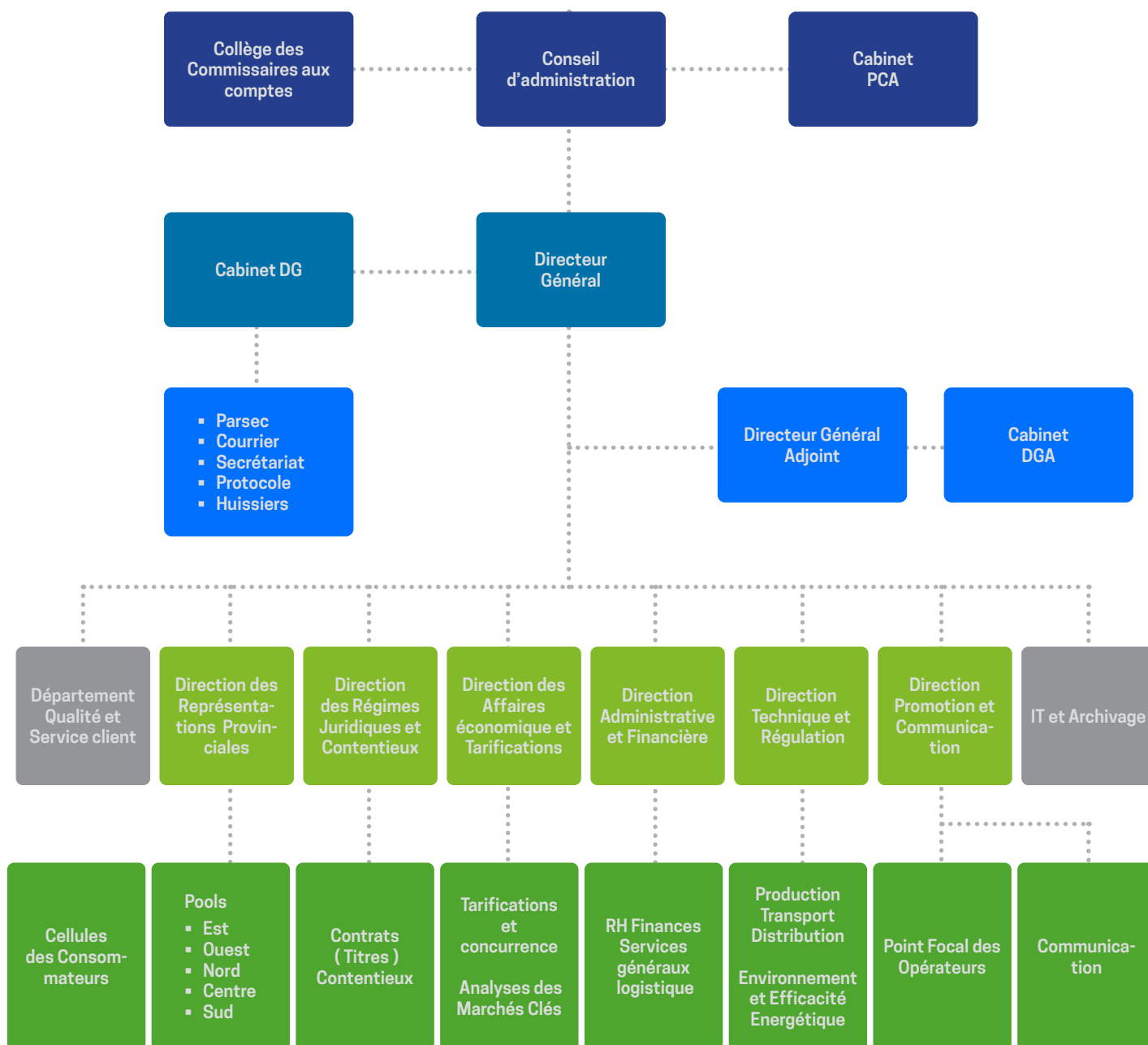
C'est l'organe d'exécution des décisions du Conseil d'administration. Il est composé d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint.



Le collège des commissaires aux comptes

C'est l'organe chargé d'assurer le contrôle des opérations financières de l'ARE. Il est composé de deux experts choisis parmi les comptables agréés.

1.4.1. Organigramme de l'ARE



1.4.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Sylvie **OLELA ODIMBA**

**Président du Conseil
d'administration de L'ARE**

Juriste de formation, Chef de projet, Experte en question de conformité et de passation des marchés. Elle a bâti son expérience professionnelle à l'étranger et en RDC. Elle est aussi engagée auprès des jeunes filles et femmes dans des activités de mentorat dans le cadre du Mouvement Inspiration, où elle est vice-présidente. Elle est actuellement première Présidente du réseau des régulateurs francophones (Regulae.Fr) et Présidente de l'association des régulateurs de l'énergie de la communauté d'Afrique de l'Est (EREA).



Prof. Dr. Ir. Sandrine
MUBENGA NGALULA

**Directeur Général de L'ARE
et Administrateur**

En tant que Directeur Général de l'ARE et membre du Conseil d'administration, depuis juillet 2020, elle allie vision stratégique et opérationnelle pour l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité. Ingénieure professionnelle enregistrée dans l'État de l'Ohio depuis 2011, elle a fondé et présidé SMIN Power Group de 2011 à 2020, un développeur solaire en RDC et aux USA. Elle a aussi siégé au Conseil d'administration de la SNEL de 2017 à 2020 et est membre senior de l'IEEE. Son expertise et engagement renforcent la mission de l'ARE.



Bertin KAYEMBE

Administrateur

Après des études universitaires en relations internationales à l'Université de Lubumbashi, il rejoint les Nations-Unies, à Goma, pour prêter au Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés, UNHCR. Il a aussi œuvré au Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), à Goma et à Kinshasa. Il est Député Honoraire. Ses majeurs centres d'intérêt sont la coopération internationale, l'analyse politique et stratégique et la géopolitique énergétique de la RDC. Dans ce contexte et s'agissant du secteur énergétique, avec un potentiel hydroélectrique de 100.000 MW, soit 13% du potentiel mondial, la RDC pourrait à elle seule, alimenter l'Afrique en électricité. Il est dès lors plus que temps de raviver et alimenter une réflexion géo politico-énergétique dans le pays en vue de poser les bases d'une corrélation entre le potentiel hydroélectrique national dans le secteur libéralisé et les avantages politiques, diplomatiques et économiques internationaux y attachés en termes de marché d'exportation de l'énergie électrique. Depuis le 17 juillet 2020, il est membre du Conseil d'administration de l'ARE.



Jonas MOKONO

Administrateur

Directeur Chef de Service au sein de l'Administration du Ministère de l'Économie Nationale.

C'est à ce titre qu'il exerce le mandat d'Administrateur au sein de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité comme représentant du Ministère de l'Économie Nationale en conformité avec les textes légaux créant l'ARE.



Wilfried BAHATI

Administrateur

Promoteur et gestionnaire d'une Institution scolaire depuis 2010, son expérience dans l'organisation administrative est un atout majeur sur lequel pourra reposer sa fonction de mandataire au sein du Conseil d'administration

1.4.3. MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Samuelson LUKIMUENA KUBA

Licencié en science commerciale à l'Institut Supérieur de Commerce (ISC) à Kinshasa.

Il a enrichi son parcours professionnel en tant qu'Expert-comptable agréé au niveau de l'ONEC ainsi qu'à la Banque Centrale du Congo.

Il a exercé en tant que Consultant en gestion financière au sein de la Banque Mondiale ainsi que comme Senior manager au sein de KPMG.

Actuellement, membre du commissariat aux comptes au sein de l'ARE.



Guelor MASSALA

Détenteur d'un master en gestion et droit de l'entreprise à l'Université de Liège en Belgique.

Il a une grande expertise dans le domaine d'audit, commissariat aux comptes et conseil fiscal.

Actuellement, membre du commissariat aux comptes au sein de l'ARE.

1.4.4. MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE



Prof. Dr. Ir. Sandrine **MUBENGA NGALULA**

PhD, PE, SMIEEE

Directeur Général de l'ARE et Administrateur

Elle obtient une licence en génie électrique en 2005, une maîtrise en génie électrique en 2008 et un doctorat en génie électrique en 2017, tous de l'Université de Toledo, aux États-Unis. De 2012 à 2017, elle fut Manager du Département de Génie Electrique à l'Université de Toledo aux USA où elle gère un budget de 65 millions de dollars pour l'énergie et économise 5 millions de dollars pour l'université. Depuis 2018, elle est également Professeur d'Electrical Engineering Technology à la même Université. Ses domaines de recherche comprennent les véhicules électriques, les systèmes de gestion de batterie et les systèmes d'énergie renouvelables. Son expérience dans l'industrie comprend la planification des réseaux de distribution, la gestion de l'énergie, la production décentralisée et la régulation. Depuis 2011, elle est ingénieure professionnelle enregistrée dans l'État de l'Ohio, aux États-Unis. De 2011 à 2020, elle a été fondatrice et présidente de SMIN Power Group, un développeur solaire avec des bureaux en RDC et aux USA.



Maître Marco KUYU

Directeur Général Adjoint de l'ARE

Il est licencié en droit privé-patrimonial de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique, 2006), avec une spécialisation en Droit public et administratif de la même Université (ULB, 2007). Il détient aussi un Juris Doctoris de l'Université d'Ottawa (Canada, 2014). Avocat au barreau de Kinshasa/Gombe, Maître KUYU est aussi arbitre agréé auprès du Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation (CENACOM/FEC). Avant son retour en R.D.C, il a exercé le droit comme avocat au barreau de Bruxelles (2007) et au barreau du Haut-Canada (Ontario, 2014).





1.5.1. OBJECTIFS

Ces objectifs se déclinent en sept points ci-dessous :

1. Créer les conditions de compétitivité et participation du secteur privé dans l'accès à l'électricité dans les meilleures conditions de prix ;
2. Assurer la protection des consommateurs et le développement d'un marché non discriminatoire ;
3. Créer des conditions favorables pour la sécurité de l'approvisionnement ;
4. Les prix régulés des activités du secteur de l'énergie qui :
 - ▶ Reflètent les coûts réels,
 - ▶ Reflètent les coûts transparents,
 - ▶ Traduisent les signaux et les mesures incitatives basés sur des méthodes tarifaires applicables ;
5. Le dégroupage efficace des entreprises énergétiques, intégrées verticalement et jouissant souvent de monopole, vers un marché concurrentiel ;
6. L'expertise et le professionnalisme du personnel de l'ARE par la formation ;
7. L'intégration de l'ARE au réseau international des organismes de régulation, lui permettant de participer activement aux initiatives régionales et internationales.

1.5.2. PLAN A COURT-TERME DE L'ARE ET OBJECTIFS 2025

Par conséquent, la déclinaison de ces objectifs porte essentiellement sur :

- ▶ le recrutement et la mise en place de l'effectif sur base des textes réglementaires de l'ARE
- ▶ la mise en place des moyens logistiques initiaux indispensables
- ▶ la contribution active à la finalisation et la mise en application des textes réglementaires du secteur en prenant des décisions prévues pour le bon fonctionnement de l'ARE (Règlement intérieur, Manuel des opérations, code éthique, Procédures de gestion des RH...)
- ▶ la communication efficace avec les autorités et l'ensemble des acteurs
- ▶ les activités initiales de régulation relatives aux différents avis à soumettre aux autorités compétentes







**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo

An aerial photograph of a large dam with multiple spillways, set against a backdrop of rolling hills and a small church with a steeple in the distance. The image is overlaid with a semi-transparent blue filter.

02

LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE

2.1. PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE



En RDC, le secteur de l'électricité est confronté à des défis majeurs, notamment une faible production d'électricité au regard des capacités du pays et de ses besoins, un cadre légal et réglementaire peu connu des acteurs du secteur, ainsi qu'un faible accès à l'électricité pour les usagers. À lui seul, son potentiel hydroélectrique, évalué à plus de 100 gigawatts (GW), pourrait contribuer de manière transformative au développement économique du pays. Seuls 3,2 % de ce potentiel hydroélectrique ont été exploités à ce jour.

Notons que la SNEL, opérateur historique de la RDC, gère plus de 90% des infrastructures de production nationale et dispose de 2 498 MW de puissance installée, à 99% hydroélectrique, dont près de la moitié seulement est disponible, à la suite des contraintes de vétusté et/ou de maintenance (selon les mêmes références que ci-dessus).

C'est ainsi que la RDC, dans son document de politique du secteur de l'électricité, s'est fixée les objectifs spécifiques suivants:

- ▶ Porter le taux d'électrification national à 30 % d'ici 2025 : ce qui permettra d'améliorer l'accès à l'électricité pour les ménages et les entreprises.
- ▶ Restructurer la SNEL : afin d'optimiser sa gestion et d'améliorer l'efficacité opérationnelle, garantissant ainsi un service de qualité.
- ▶ Exporter une partie de la production énergétique : cela contribuera à diversifier les revenus du pays et à renforcer sa position sur le marché régional de l'énergie.
- ▶ Promouvoir toutes les formes d'énergies renouvelables : en incluant l'hydroélectrique, le solaire, l'éolien et la biomasse, pour garantir un mix énergétique durable et respectueux de l'environnement.

Dans ce contexte, la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 apparaît finalement comme l'aboutissement d'une réforme majeure du secteur de l'électricité, consacrant à cette occasion sa libéralisation et l'ouverture du marché national à l'investissement et la gestion des privés. Cette Loi vise à faire du secteur de l'électricité un moteur de croissance économique et à augmenter l'accès à l'électricité des opérateurs économiques et des ménages grâce à l'implication d'investisseurs privés ou à travers le recours au Partenariat Public-Privé (PPP). En outre, elle a mis en place un nouveau cadre institutionnel comprenant quatre acteurs à savoir : le Gouvernement central, les Provinces, l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) et l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu rural et périurbain (ANSER).

Le succès de la politique sectorielle repose, entre autres, sur l'atténuation des risques relatifs, notamment :

- ▶ Aux aspects juridiques et réglementaires
- ▶ A la protection des consommateurs
- ▶ Aux opérateurs du service public de l'électricité

Dans l'exercice ses missions, l'ARE jouera un rôle fondamental dans la gestion et atténuation des risques susmentionnés.

Le secteur de l'électricité ayant été dépeint, nous passerons en revue tour à tour :

- ▶ LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL
- ▶ LE POTENTIEL ET MIXTE ELECTRIQUE DE LA RDC

2.2. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL



2.2.1. PRINCIPAUX TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

En République Démocratique du Congo, le secteur de l'électricité est régi essentiellement par la Loi de 2014 qui a libéralisé ledit secteur ainsi que ses mesures d'application. Les principaux textes sont repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Textes légaux et réglementaires du secteur de l'électricité en RDC

INTITULE ET REFERENCE	CONTENU
La Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 laquelle visée et complétée à ce jour	1. La libéralisation effective du secteur de l'électricité
	2. La promotion et le développement harmonieux de l'offre de l'électricité en milieu urbain, périurbain et rural
	3. La couverture en besoin d'électricité de toutes les catégories par les fournitures de qualité et dans le respect des normes de sécurité et environnementales
	4. La création du cadre institutionnel et des conditions économiques permettant la réalisation, la sécurisation et la rentabilisation des investissements dans le secteur de l'électricité ainsi que l'émergence énergétique nationale dans un mode de partenariat public-privé
Décret n° 16/013 du 21 avril 2016	Portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, "ARE" en sigle
Décret n° 16/014 du 21 avril 2016	Portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en Milieux rural et Périurbain, "ANSER" en sigle
Décret n° 18/050 du 24 décembre 2018	Fixant les mécanismes et modalités de perception et de gestion des ressources de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, "ARE" en sigle
Décret n° 18/051 du 24 décembre 2018	Portant Mécanismes et modalités de perception, de gestion et de répartition des ressources de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux rural et périurbain, « ANSER » en sigle
Décret n° 18/052 du 24 décembre 2018	Fixant les modalités de sélection des opérateurs, d'attribution, de modification et d'annulation des concessions, des licences et des autorisations dans le secteur de l'électricité
Décret n° 18/053 du 24 décembre 2018	Fixant les conditions d'exportation et d'importation de l'énergie électrique en République Démocratique du Congo
Décret n° 18/054 du 24 décembre 2018	Portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique
Arrêté Ministériel n° 031/Cab/Min-Enrh/2017 du 21 avril 2017	Fixant les conditions et les modalités d'agrément des experts indépendants, des prestataires des services dans le secteur de l'électricité et des fournisseurs des matériels et équipements des installations électriques de froid et de climatisation
Arrêté n° 081/CAB/MIN/ENRH/18 du 27 décembre 2018	Portant Cahier des charges général des activités du secteur de l'électricité
Arrêté n° 082/CAB/MIN/ENRH/18 du 27 décembre 2018	Fixant les conditions et les modalités de vente de l'excédent d'énergie électrique des installations d'autoproduction de l'électricité
Arrêté n° 083/CAB/MIN/ENRH/18 du 27 décembre 2018	Fixant les modalités d'élaboration du bordereau des services annexes de l'électricité
Arrêté n° 084/CAB/MIN/ENRH/18 du 27 décembre 2018	Portant fixation des termes généraux du contrat d'approvisionnement en électricité entre l'opérateur et le client
Arrêté n° 085/CAB/MIN/ERNH/18 du 27 décembre 2018	Portant contrats de concession-type, modèles de licences et d'autorisations du secteur de l'électricité
Arrêté n° 015/CAB/MIN/RHE/OMM/22 du 11 mai 2022	Fixant les frais à percevoir par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité dans le cadre de ses missions



2.2.2. REGIMES JURIDIQUES DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE ET ENTITES COMPETENTES

Tableau 2 : Régimes juridiques et entités compétentes dans le secteur de l'électricité en RDC

N°	REGIME	DOMAINE D'APPLICATION	AUTORITE COMPETENTE
1	Concession	Toute activité de production, de transport et de distribution de l'électricité établie sur le domaine public	Gouvernement central pour l'exploitation des sources d'énergie ou des réseaux électriques d'intérêt national
			Gouvernement provincial (sources d'énergie ou des réseaux électriques d'intérêt local ou provincial)
2	Licence	1. Production indépendante de puissance supérieure ou égale à 1 MW réalisée en dehors du domaine public	Gouvernement central ou Gouvernement provincial
		2. Importation ou exportation de l'électricité	Exclusivité du Gouvernement central
		3. Commercialisation de l'électricité	Exclusivité du Gouvernement central
3	Autorisation	1. Autoproduction en dehors du domaine public, puissance comprise entre 100 kW et 999,99 kW 2. Etablissement des lignes électriques privées utilisant ou traversant une voie publique ou un point situé à moins de dix mètres de distance horizontale d'une ligne électrique, de communication ou de télécommunication existant sur le domaine public	Gouvernement provincial
4	Déclaration	Autoproduction en dehors du domaine public d'une puissance comprise entre 51 kW et 99,99 kW	Déclaration écrite à l'Administration locale en charge de l'électricité.
5	Liberté	1. Etablissement de centrales de puissance installée inférieure à 50 kW	
		2. Lignes électriques privées contenue dans une concession foncière	

2.3. POTENTIEL ET MIXTE ELECTRIQUE DE LA RDC



2.3.1. POTENTIEL ENERGETIQUE

La République Démocratique du Congo (RDC) regorge de potentialités et de ressources énergétiques prouvées, abondantes et variées : biomasse, énergie hydraulique, hydrocarbures liquides et gazeux (notamment le gaz méthane du lac Kivu), charbon minéral, schistes bitumineux, potentiel solaire et éolien, énergie marémotrice, eaux thermales, bioénergies, minerais d'uranium, etc. Cependant, ces ressources naturelles ne sont pas toutes suffisamment inventoriées ni quantifiées.

Le tableau ci-dessous résume ce potentiel.

Tableau 3 : Potentiel énergétique de la RDC

Item	RESOURCE ENERGETIQUE	POTENTIEL ENERGETIQUE
1	Hydroélectrique	Plus de 100 000 MW
2	Solaire	Bande d'ensoleillement entre 3500 et 6750 Wh/m ²
3	Eolien	Potentiel limité
4	Géothermique	Potentiel non encore évalué
5	Biomasse	Potentiel élevé avec 145 000 000 Ha de couvert forestier
6	Hydrocarbures	Une production marginale de 25 000 BBL/J
		Des réserves globales évaluées à 5 692 milliards de BBL
7	Gaz (pétrole et méthane)	10-20 milliard de Nm ³ pour le pétrole et 278 milliards Nm ³ pour le méthane
8	Biogaz et Biocarburants	Potentiel immense en ressources végétales pour leur développement

2.3.2. MIXTE ELECTRIQUE

A partir des fiches de collectes mises en ligne, l'ARE récolte les données opérationnelles du secteur directement auprès de chaque opérateur du secteur de l'électricité. La méthodologie adoptée par l'ARE permet de compiler et analyser les données provenant de plusieurs opérateurs actifs dans le secteur de l'électricité. Ces opérateurs incluent des entreprises telles que SNEL SA, VIRUNGA ENERGIES SAU, NURU SASU, ENERKA SARL, SICOHYDRO SA, SOCODEE SA, SACIM SARL, ALTECH, BBOX ; ainsi que certains auto-producteurs, et importateurs notamment dans le secteur minier.

Les informations ainsi recueillies ont été organisées par province, avec des détails sur les caractéristiques techniques des installations, telles que la puissance installée et la source d'énergie utilisées. Le tableau 4 à la page suivante, présente ces données détaillées, permettant ainsi de mieux comprendre la répartition géographique des capacités de production et la diversité des sources d'électricité employées dans le pays, comprenant l'hydroélectricité, l'énergie thermique ou d'autres formes d'énergies renouvelables.



Tableau 4 : Puissance installée par province et par source en RDC en 2024

Province	Hydroélectricité	Thermique	Photovoltaïque	Total (MW)
Bas-Uele	0,4	2,1	0	2,5
Equateur	0	5,4	0	5,4
Haut-Katanga	119,5	84,5	0	204,1
Haut-Lomami	9	1,2	0	10,2
Haut-Uele	96,7	3,9	0	100,4
Ituri	12,5	0	0,4	12,9
Kasaï	1,5	2,9	0,8	5,2
Kasaï-Central	3	5,7	1,4	10,1
Kasaï-Oriental	34,7	6,8	0,4	41,9
Kinshasa	0,2	0	0	0,2
Kongo-Central	2 064,6	17,5	0	2 082,1
Kwango	0,2	0,8	0	1,0
Kwilu	10,7	4,4	0	15,1
Lomami	0	1,7	0	1,7
Lualaba	617,7	227,1	2,4	847,2
Mai-Ndombe	0	1,2	0	1,2
Maniema	17,0	1,7	0	18,7
Mongala	0	3	0	3
Nord-Kivu	74,3	4,9	1,9	81,1
Nord-Ubangi	10,9	1,0	0	11,919
Sankuru	0	0,4	0,5	0,9
Sud-Kivu	94,7	0	0	94,7
Sud-Ubangi	0	3,4	0	3,4
Tanganyika	29,1	26,8	1,0	56,9
Tshopo	19,7	14,5	0	34,2
Tshuapa	0	0,6	0	0,6
Total	3 216,4	421,4	8,7	3 646,5

Le tableau 4 ci-dessus présente la répartition de la capacité de production d'électricité par source d'énergie (hydroélectricité, thermique, photovoltaïque, autres) et par province en République Démocratique du Congo, avec une capacité installée totale de 3 646,5 MW en 2024. L'hydroélectricité constitue la majorité de cette capacité, avec 3 216,4 MW, tandis que la production thermique s'élève à 421,4 MW, avec une concentration notable dans les provinces du Haut-Katanga (84,5 MW), du Lualaba (227,1 MW) et de Tanganyika (26,8 MW). La contribution photovoltaïque est très faible, atteignant seulement 8,7 MWc, principalement dans les provinces du Lualaba (2,4 MWc), du Nord-Kivu (1,9 MWc), du Kasai-Central (1,2 MWc) et du Tanganyika (1 MWc).

Il est important de souligner que plusieurs de ces centrales sont soit à l'arrêt soit abandonnées depuis plusieurs années, et certaines ne fonctionnent pas à leur pleine capacité. Par conséquent, la puissance effectivement disponible à ce jour ne correspond pas à la puissance installée théorique.

L'identification des opérateurs se poursuit afin de compléter la liste des infrastructures de production, d'évaluer leur état actuel et de déterminer leur capacité effective. Cette mise à jour permettra de mieux refléter la réalité du secteur en termes de production d'électricité et d'établir un état des lieux plus précis pour les prochaines étapes de développement et de régulation du secteur.

En tenant compte de ces éléments, le tableau précédent peut être synthétisé dans le tableau 5 de la manière suivante :

Tableau 5 : Capacité totale installée par source d'énergie en RDC en 2024

ITEM	SOURCE D'ENERGIE	CAPACITE INSTALLEE [MW]	TAUX (%)
1	Hydroélectrique	3 216,4	88,2%
2	Thermique	421,4	11,6%
3	Photovoltaïque	8,7	0,2%
Total		3 646,5	100

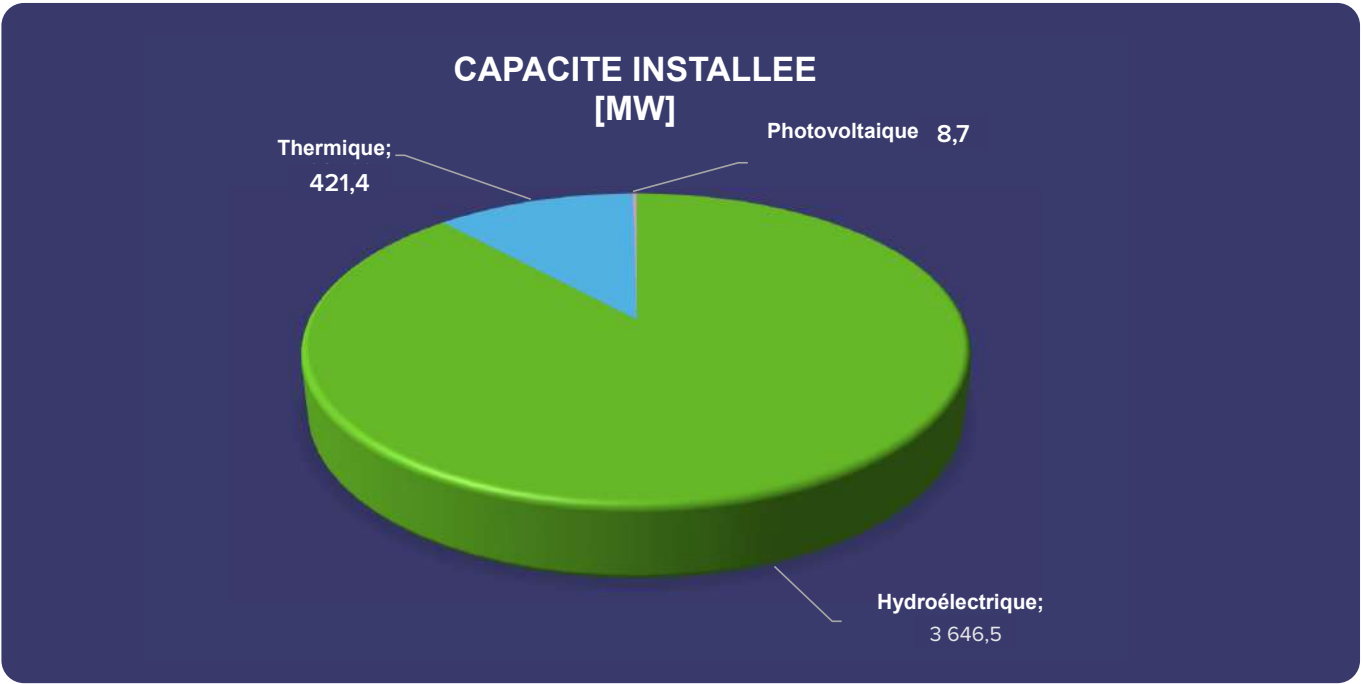


Figure 3 : Capacité installée par source d'énergie en RDC en 2024

2.3.2.1. PORTFOLIO DE NOUVEAUX PROJETS TRAITES A L'ARE

Le tableau 6 présente le portfolio de projets traités à l'ARE depuis sa création.

Tableau 6 : Capacité (MW) des nouveaux projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE de 2020 à 2024

Item	SOURCE D'ENERGIE	CAPACITE (MW)	Taux (%)
1	Hydroélectrique	470,0	11%
2	Thermique	181,0	4%
3	Photovoltaïque	2 721,6	67%
4	Importation	716,5	18%
Total		4 125,1	100%

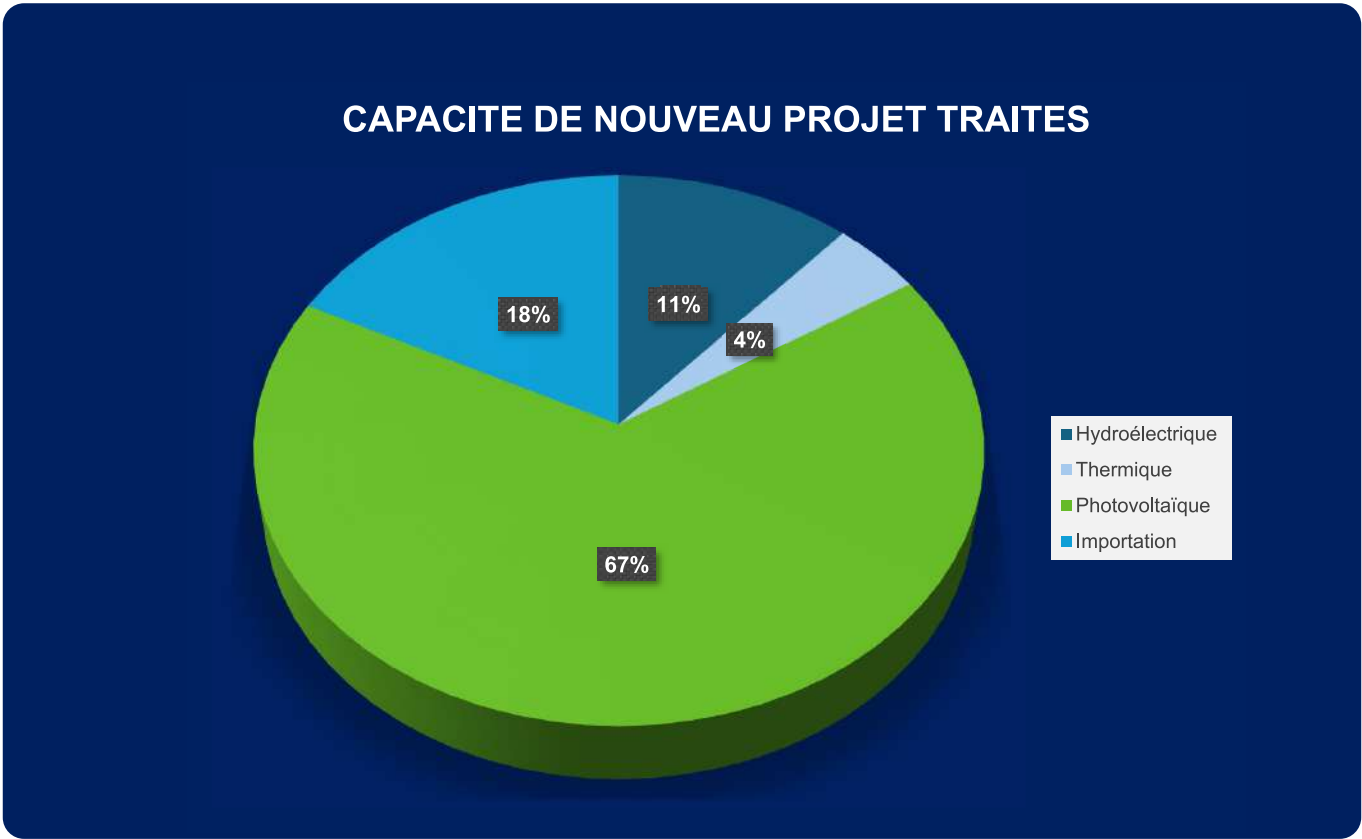


Figure 4 : Capacité (MW) des nouveaux projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE de 2020 à 2024

Depuis l’opérationnalisation de l’ARE, l’approvisionnement énergétique a connu une diversification significative, notamment grâce à des investissements majeurs dans l’énergie solaire photovoltaïque.

Les résultats présentés montrent que les énergies photovoltaïques représentent une part très impressionnante de 67% pour l’ensemble des projets traités depuis 2020. Cette forte proportion des énergies renouvelables dans les nouveaux projets s’inscrit dans la politique nationale de promotion des énergies durables, qui deviennent de plus en plus compétitives sur le plan économique.

Les projections en terme de capacité installée en fin 2030 se présentent par conséquent de la manière suivante :

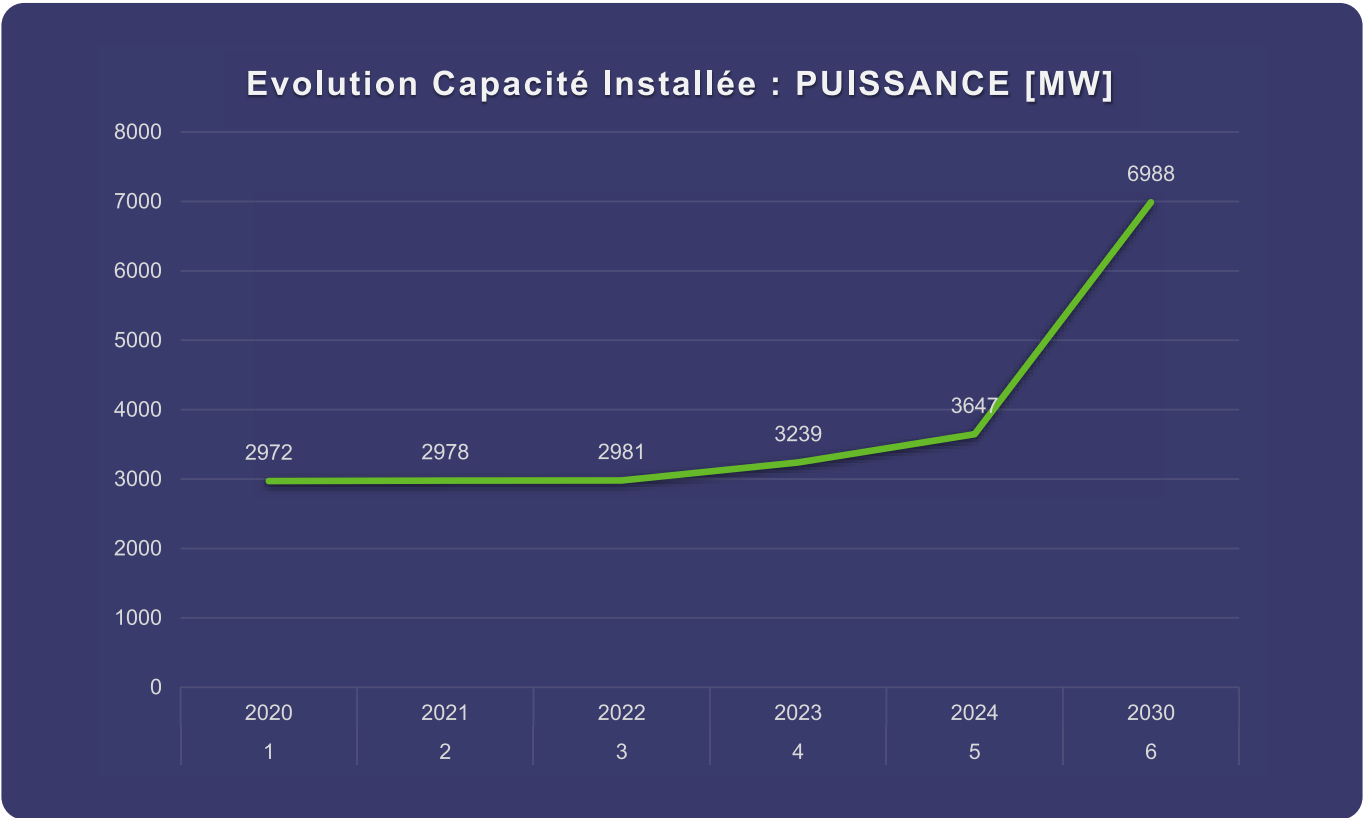


Figure 5 : Expansion de la capacité installée en RDC

L'augmentation de la capacité installée en RDC au fil des années reflète un développement progressif et une stratégie visant à renforcer l'infrastructure énergétique du pays. Une croissance annuelle modérée, allant de 5 à 20 MW jusqu'en 2023, a été observée. L'essor noté en 2024, avec une augmentation de 407,7 MW de capacité installée sources confondues, marque un tournant significatif. Cette hausse substantielle est attribuée au début de la certification et à la mise en service des installations des auto-producteurs, principalement ceux du secteur minier à l'instar de METALKOL et les autres. Cette hausse substantielle est attribuée au début de la certification et à la mise en service des installations des auto-producteurs, ce qui accélère le développement des projets énergétiques, soutenus par des investissements publics et privés.

Lorsque tous les projets déjà approuvés par l'ARE seront opérationnels, la puissance installée atteindra 6 988 MW d'ici 2030, représentant un bond significatif par rapport aux niveaux actuels. Cela illustre non seulement les résultats positifs d'une libéralisation du secteur, avec une participation croissante des acteurs privés, mais aussi une promotion des énergies renouvelables, qui représentent jusqu'à 95 % des projets validés.

Tableau 7 : Evolution des puissances installées, disponibles et annuelles en RDC de 2020 à 2024.

Description	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Puissance installée (MW/MWc)	2 972,2	2 978,1	2 980,7	3 238,9	3 646,5
Puissance disponible (MW/MWc)	2 009,2	2 043,2	2 062,0	2 174,2	2 534,2
Production annuelle (GWh)	12 460,4	13 134,8	13 199,4	13 322,3	13 625,4

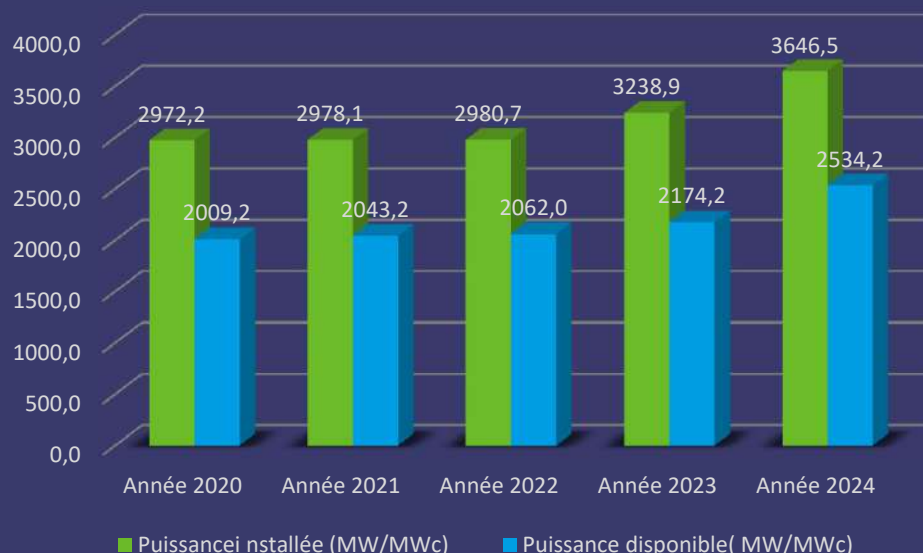


Figure 6 : Evolution des puissances globales installées et disponibles en RDC de 2020 à 2024

Au cours des quatre dernières années, la puissance installée en RDC est quasiment restée inchangée avec un taux croissance de moins de 1% pour la période de 2020 à 2023 et de 12,58% pour la période allant de 2023 à 2024. Partant de 2 972,2 MW en 2020, l'accroissement a été de 674,4 MW en 2024, soit 22,6%.

Les informations sur les kits solaires domestiques (solar home system SHS) constituant un réseau virtuel « virtual grid» sont constituées à partir de données nous transmises par les opérateurs Bboxx et Altech.

La Fig.7A illustre l'évolution de la puissance installée des kits solaires domestiques. Selon Fig.7A, la contribution des systèmes solaires photovoltaïques domestiques dans la

chaîne d'approvisionnement de l'énergie électrique a été évaluée à 1,4 MWc en 2024.

Cette valeur constitue une régression par rapport aux années passées. Ceci est due principalement en raison des difficultés d'exploitation rencontrées par l'opérateur Bboxx, qui a enregistré une baisse sensible des clients à la suite des plusieurs facteurs, notamment la hausse des prix des kits à la suite de la pression fiscale, la réticence des investisseurs face à une rentabilité insuffisante, ainsi qu'un changement des structures de financement rendant l'accès aux capitaux plus difficile. Ces contraintes ont limité la capacité de Bboxx à maintenir et à développer ses infrastructures solaires, impactant ainsi la production domestique globale.

PUISSANCE SOLAIRE INSTALLEE /Parc solaire domestique (kWc)



Figure 7A : Puissance installée des systèmes solaires photovoltaïques domestiques en 2024

Les tableaux 7A et 7B suivants illustrent la production solaire et l'évolution de la production annuelle de source solaire.

Tableau 7A : Production solaire toutes tailles confondues

Opérateurs	Types d'installation	Production annuelle 2024 (MWh)	Capacité installée en 2024
NURU	Champs solaires	2 918,60	1,90
ALTECH	Kits solaires	0,20	0,20
BBOXX	Kits Solaires	618,10	1.16
Total		3 536,90 MWh	3,26 MWc

Tableau 7B : Evolution de la production annuelle de la source solaire

Production Annuelle en kWh du Solaire	Années				
	2020	2021	2022	2023	2024
	253 462	1 074 312,72	1 895 163,43	2 716 014,15	3 536 864,86

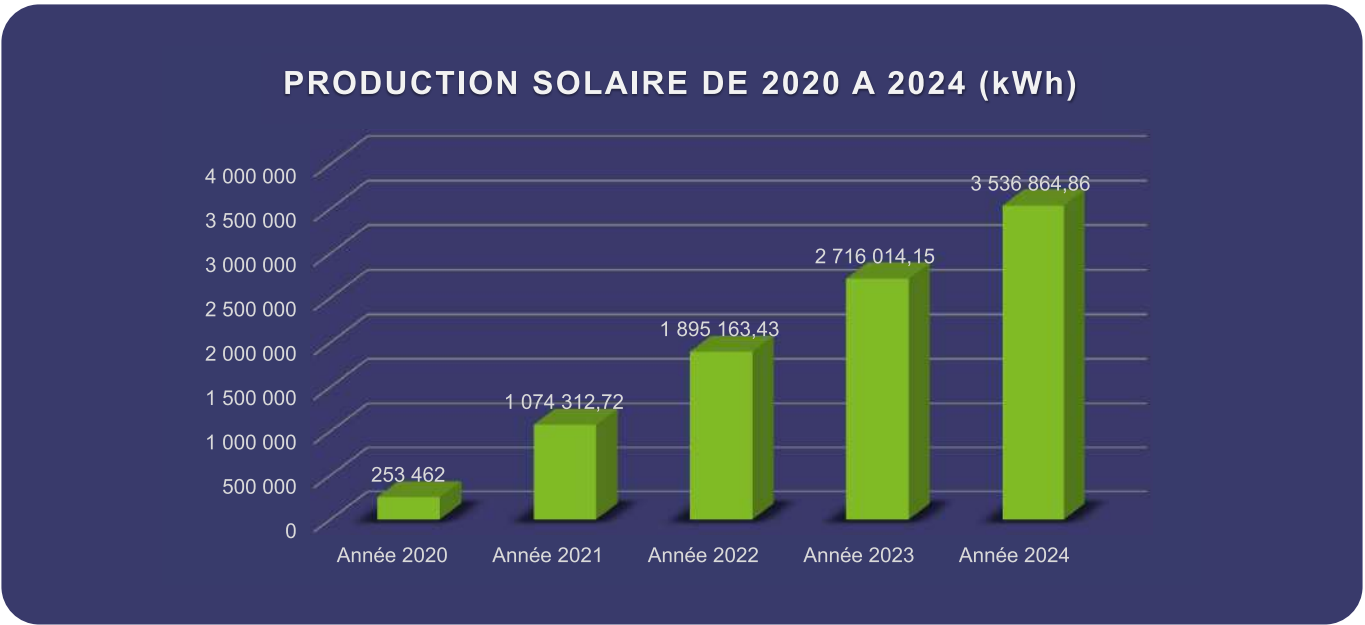


Figure 7B : Production solaire en RDC de 2020 à 2024.

La production annuelle de la source solaire toute taille confondue, est comprise entre 253 462 kWh et 3 536 864 kWh depuis 2020 jusqu'en 2024 tel qu'illustre dans la Fig.7B . En général, la production annuelle d'énergie électrique issue de source solaire connaît une croissance plus ou moins linéaire, avec un taux moyen annuel d'environ 43 %. Cette croissance de la production annuelle d'électricité est encourageante et doit continuer à augmenter pour combler le fossé avec la demande énergétique liée à la croissance démographique.

Tableau 7C : Evolution de la capacité installée de source solaire

Capacité Installée de source solaire MWc	Années				
	2020	2021	2022	2023	2024
	0,03	0,12	3,49	3,85	8,70

CAPACITE INSTALLEE SOLAIRE DE 2020 A 2024 (MWc)



Figure 7C : Capacité installée solaire en RDC de 2020 à 2024.

Depuis l'opérationnalisation de l'ARE, l'approvisionnement énergétique a connu une diversification significative, notamment grâce à des investissements majeurs dans l'énergie solaire photovoltaïque.

Selon la Figure 7C et la Tableau 7C, l'augmentation de la capacité installée en solaire pour la RDC au fil des années reflète un développement progressif et une stratégie visant à renforcer l'infrastructure énergétique du pays avec une croissance allant de 0,03 à 8,70 MWc jusqu'en 2024 a été observée.

L'identification des opérateurs se poursuit afin de compléter la liste des infrastructures de production, d'évaluer leur état actuel et de déterminer leur capacité effective. Cette mise à jour permettra de mieux refléter la réalité du secteur en termes de production d'électricité issue de l'énergie solaire.

2.3.2.2. PRODUCTION ANNUELLE

La Figure 8 présente la production annuelle d'énergie électrique en RDC depuis l'opérationnalisation de l'ARE. En 2024, la RDC a produit 13 625,4 GWh d'énergie électrique, contre 12 460,4 GWh en 2020, ce qui représente une croissance de 9,3 %. La production annuelle, toutes sources confondues, est comprise entre 12 000 GWh et 13 000 GWh depuis 2020. En général, la production annuelle d'énergie électrique connaît une croissance plus ou moins linéaire, avec un taux moyen annuel d'environ 2,2 %, correspondant à un accroissement moyen de 291,3 MWh par an. Cette croissance de la production annuelle d'électricité est encourageante et doit continuer à augmenter pour combler le fossé avec la demande énergétique liée à la croissance démographique.

PRODUCTION ANNUELLE (GWh)

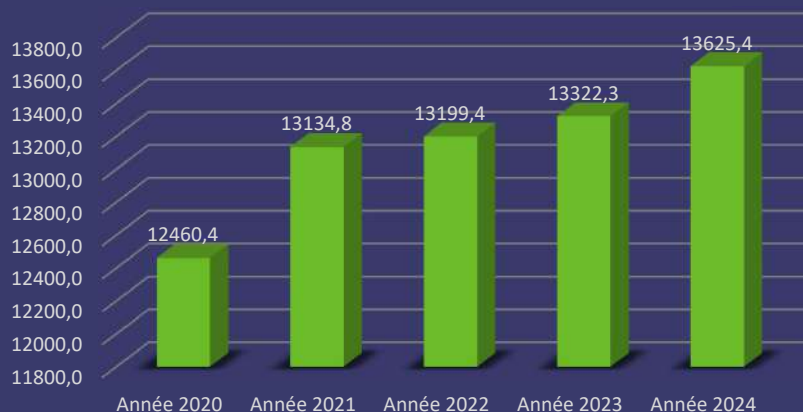


Figure 8 : Production annuelle de l'énergie électrique en RDC de 2020 à 2024

Note : L'évolution de la production annuelle tel que présentée dans le présent rapport 2024, corrige celles présentées dans les rapports antérieurs (2021, 2022, 2023).

2.3.2.3. EQUIVALENT DE CO₂ EVITES PAR L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La République Démocratique du Congo (RDC) est un allié de taille dans la lutte contre le changement climatique pour deux raisons principales. Premièrement, grâce au fleuve Congo, la RDC détient des ressources hydrauliques qui représentent 10 % des réserves mondiales d'eau. De plus, la RDC abrite la deuxième plus grande forêt du monde, couvrant environ 152 millions d'hectares, qui joue un rôle essentiel dans l'absorption du dioxyde de carbone (CO₂). L'électricité produite à partir d'énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, etc.) réduit considérablement l'utilisation de charbon de bois et contribue à atténuer la déforestation dans le massif congolais.

Deuxièmement, la RDC possède 60 % de la réserve mondiale de cobalt, ainsi que d'autres minéraux tels que l'or, le cuivre, le lithium, le diamant et le manganèse, qui sont nécessaires à la fabrication de panneaux solaires, d'éoliennes, de batteries et de composants électroniques. Ces minéraux permettent la production des technologies essentielles pour la transition énergétique et l'industrie 4.0.

Selon le Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les changements climatiques peuvent entraîner des dégâts importants tels que des inondations, des sécheresses, des tempêtes, la déstabilisation des écosystèmes forestiers et une baisse de la production agricole. Or, le gaz à effet de serre le plus abondant, le dioxyde de carbone (CO₂), est largement produit par la combustion d'énergies fossiles et est responsable du changement climatique.

Considérant le mix énergétique entraînant la production annuelle d'électricité (Voir tableau 5) ainsi que les émissions directes de CO₂ présentées dans les tableaux 8 et 9 ci-dessous, nous avons calculé les quantités de CO₂ évitées en utilisant les énergies renouvelables à la place de la production thermique (au fuel) selon la formule suivante :

$KWh \text{ Energie Renouvelable} \times [(gCO_2eq/kWh \text{ Thermique} - gCO_2eq/kWh \text{ Energie Renouvelable})]$

Dans un contexte où certains pays emboîtent le pas des Etats-Unis d'Amérique de se retirer de l'accord de Paris sur le climat, la République Démocratique du Congo continue à séquestrer le dioxyde de carbone par ses 152 millions d'hectares des forêts qui absorbent ce gaz à effet de serre premier responsable du changement climatique. A côté de ses forêts, le mix énergétique de la RDC constitué essentiellement de l'hydroélectricité et du solaire photovoltaïque contribue à une décarbonisation du système énergétique mondial. En effet, seulement en 2024, 9,1600 MtCO₂ ont été évités en utilisant les énergies renouvelables, ceci correspond à 224 071 voitures retirées de la circulation et à planter 366 399 331 arbres (Voir figures 10 et 11). De façon cumulative de 2020 à 2024, la RDC a évité 44,5810 MtCO₂ équivalent à 1 090 613 voitures retirées de la circulation et à planter 1 783 366 386 arbres.

Méthodologie de calcul de MtCO₂ évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC

Partant de la production annuelle de l'électricité de la RDC par différentes sources (tableau 8), et des valeurs estimatives des émission directes de CO₂ par filière (tableau 9), nous avons calculé les quantités de CO₂ évitées en utilisant les énergies renouvelables avec comme référence la production thermique au fuel par la relation ci-dessous :

Ce calcul donne les résultats consignés dans le tableau 10 et à la figure 9.

Pour calculer le nombre de voitures à retirer de la circulation équivalent aux Mégatonne de dioxyde de carbone, plusieurs hypothèses existent comme celles de l'APE (Agence de Protection de l'Environnement des Etats-Unis) ou de l'ADEME (Agence de la transition écologique de la France). Néanmoins, des calculatrices en ligne donne des résultats plus adaptés à un contexte précis, nous avons opté d'utiliser ces dernières[1]. Nous avons considéré une voiture roulant au diesel avec une consommation de 16 litres par 100 km et parcourant 54 750 km par an. Ce modèle de voiture émet annuellement à peu près 40,8799 tonnes de CO₂. Ce qui nous donne les résultats de la figure 10 pour les 5 dernières années.

Partant de l'hypothèse qu'un arbre mature absorbe au moins 25 kg de CO₂ par an, il faut au moins 40 millions d'arbre pour absorber 1 Mt de CO₂. Avec cette approximation, nous avons établi les résultats de la figure 10 pour les 5 dernières années.

Note : MyClimate, " CO2 emissions calculator for your car, " [En ligne]. Disponible: https://co2.myclimate.org/en/car_calculators/new

Tableau 8 : Production annuelle vs Mix énergétique

Description	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Production Totale annuelle (kWh)	12 460 200 997	13134 811 119	13 199 358 478	13 322 315 551	13 625 420 479
Production Thermique (kWh)	7 006 730	2 692 170	5 551 870	6 840 000	154 726 819
Production Photovoltaïque (kWh)	253 462	1 074 312,72	1 895 163,43	2 716 014,145	3 536 864,86
Production Hydroélectrique (kWh)	12 452 940 805	13 131 044 636	13 191 911 445	13 312 759 537	13 467 156 800

Tableau 9 : Emissions directes de CO₂ par kWh/Filière

Filière	g CO ₂ eq/kWh
Thermique	700
Hydroélectricité	20
Photovoltaïque	45

Tableau 10 : Million tonnes de CO₂ évités par l'utilisation des énergies renouvelables

Energie Renouvelable	Mt CO ₂ eq				
	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Production Hydroélectrique	8,5	8,9	9,0	9,1	9,2
Production photovoltaïque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Production totale Energie Renouvelable	8,5	8,9	9,0	9,1	9,2

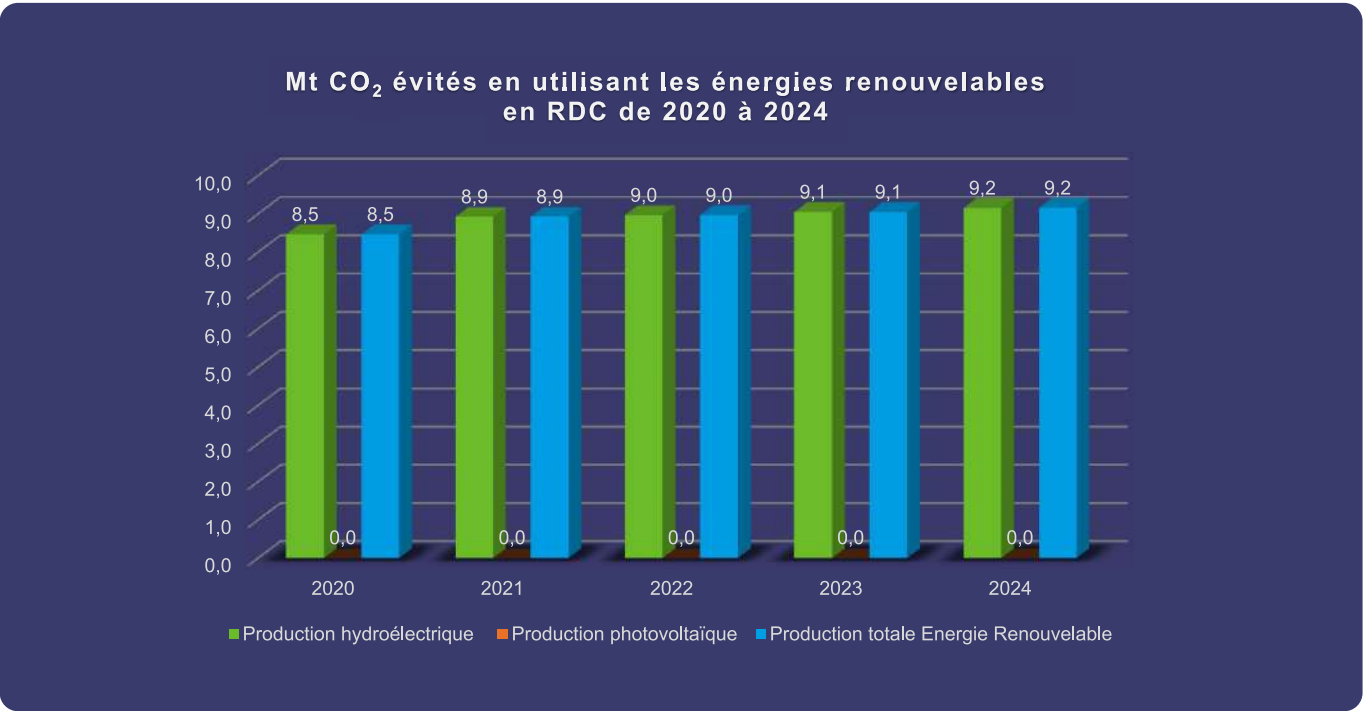


Figure 9 : Million tonnes de CO₂ évités par l'utilisation des énergies renouvelables

Note : L'évolution de la production annuelle tel que présentée dans le rapport annuel 2024, corrige celle présentée dans les rapports antérieurs (2021, 222, 2023)

Nombre de voiture à retirer de la circulation équivalent aux MtCO₂ évités



Figure 10: Analogie entre les méga tonnes de CO₂ évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC et les voitures retirées de la circulation.

Nombre d'arbre à planter équivalent aux MtCO₂ évités

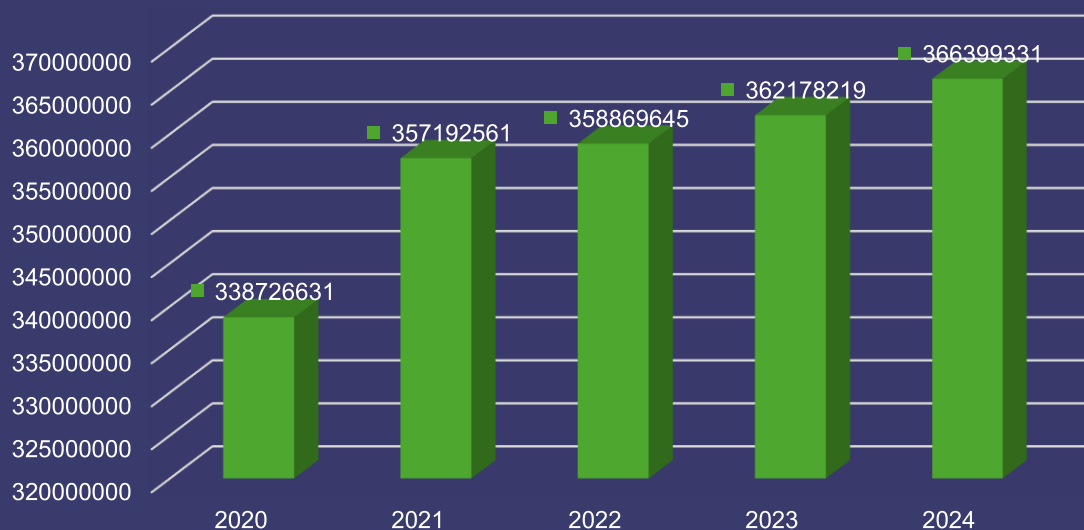


Figure 11: Analogie entre les méga tonnes de CO₂ évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC et les arbres plantés

2.3.3. CLIENTELE NATIONALE

La clientèle nationale dans le marché de l’électricité se compte aussi bien en haute tension (HT), en moyenne tension (MT) qu’en basse tension (BT). En BT, le nombre total de clients desservis a atteint le nombre de 1 496 292 au 31 décembre 2024, soit un accroissement de 38,9% par rapport à l’année 2020. En ce qui concerne la MT, le nombre de clients s’est élevé à 2403 par rapport à 2020, Enfin en HT, nous en avons comptabilisés 78, soit un accroissement de 27,9% par rapport à 2020. Le nombre de clients facturés correspond à quelques unités près au nombre de clients desservis. Ceci est principalement dû à l’instauration d’un système de paiement électronique des factures de consommation de l’électricité. Les figures 12 et 13 illustrent très bien ce qui précède.

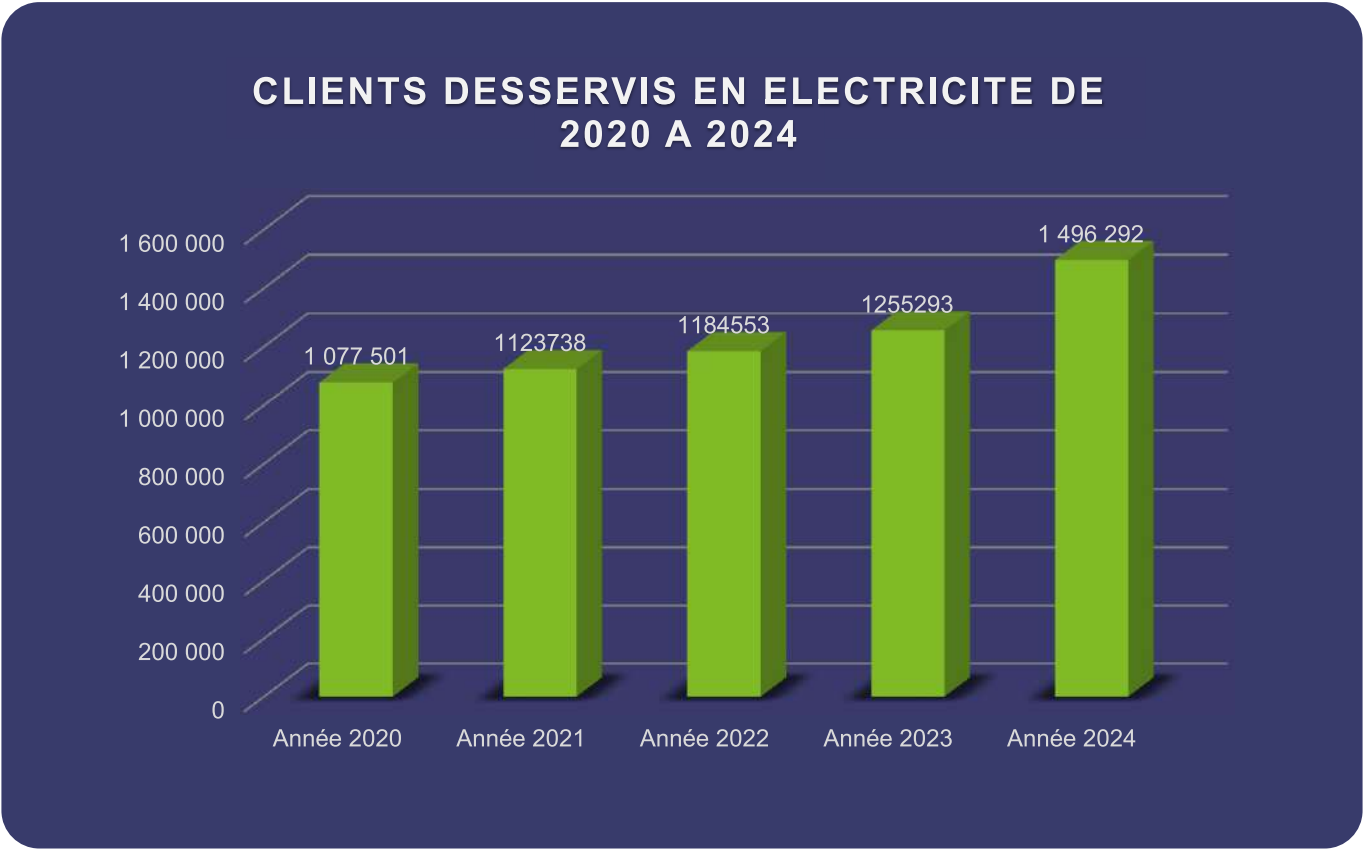


Figure 12 : Nombre total de clients desservis en électricité en RDC de 2020 à 2024

Le tableau 11 représente le nombre total de clients desservis en électricité en RDC de 2020 à 2024.

Tableau 11 : Nombre total de clients desservis en électricité en RDC de 2020 à 2024

DESCRIPTION	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
CLIENTS DESSERVIS					
Nbre de clients HT desservis	61	65	70	73	78
Nbre de clients MT desservis	2 333	2 529	2 553	2 555	2 403
Nbre de clients BT desservis	1075107	1 121 144	1 181 930	1 244 839	1 493 811
Total clients desservis	1077501	1 123 738	1 184 553	1 255 293	1 496 292

CONTRIBUTION A LA CLIENTELE NATIONALE EN 2024

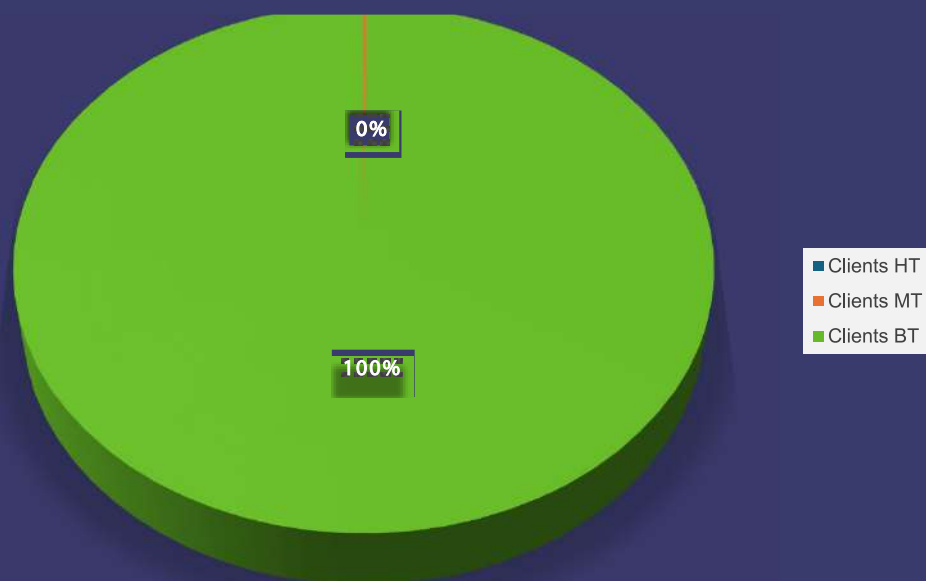


Figure 13 : Contribution à la clientèle nationale HT, MT et BT de la RDC en 2024

CLIENTS FACTURES



Figure 14 : Clients facturés de 2020 à 2024

MENAGES DESSERVIS/FACTURES



Figure 15 : Ménages facturés et desservis en RDC de 2020 à 2024

Le tableau ci-dessous résume la situation de la clientèle nationale :

Tableau 12 : La clientèle nationale de la RDC de 2020 à 2024

DESCRIPTION	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
CLIENTS DESSERVIS					
Nbre de clients HT desservis	61	65	70	73	78
Nbre de clients MT desservis	2 333	2 529	2 553	2 555	2 403
Nbre de clients BT desservis	1 075 107	1 121 144	1 181 930	1 244 839	1 493 811
Total clients desservis	1 077 501	1 123 738	1 184 553	1 247 467	1 496 292
CLIENTS FACTURES					
Nbre de clients HT facturés	53	58	63	67	70
Nbre de clients MT facturés	1 709	1 735	1 808	1 810	1 737
Nbre de clients BT facturés	797 459	799 914	843 093	890 295	1 073 704
Total clients facturés	799 221	801 707	844 964	892 172	1 075 511
MENAGES DESSERVIS ET FACTURES					
Nbre de ménages desservis	987 786	1 031 171	1 087 897	1 241 648	1 780 493
Nbre de ménages facturés	744 096	746 574	786 519	841 316	1 160 272

2.3.3.1. CALCUL DES TAUX DE DESSERTE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE

☒ Taux de couverture géographique

C'est le rapport entre la population vivant dans les localités électrifiées (Popzelec) et la population totale de la zone (Popz) :

$TC = \text{Popzelec} / \text{Popz}$

Dans ce cas, Popz correspond à la population de la RDC.

En considérant le nombre de ménages desservis (tableau 12 ci-dessus) et en prenant une moyenne de 6 habitants par ménage, nous obtenons les résultats ci-dessous :

Tableau 13 :Taux de couverture géographique de la RDC de 2020 à 2024

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux Couverture Géographique
				TC=Popzelec/Popz
2020	33 148 466	92 234 000	592 6716	35,9%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	35,9%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	35,9%
2023	36 222 225	100 785 500	7 449 888	35,9%
2024	37 308 891	103 809 065	10 682 958	35,9%

☒ Taux de desserte TD

Le taux de desserte est le rapport entre la population ayant effectivement accès au service (Popdess) et la population des localités électrifiées (Popzelec) :

$TD = \text{Popdess} / \text{Popzelec}$

Notons également que le taux de pénétration (TP) est équivalent au taux de desserte. En considérant le nombre de ménages desservis (tableau 13 ci-dessus) et une moyenne de 6 habitants par ménage, nous obtenons le taux de desserte ci-dessous :

Tableau 14 : Taux de desserte de la RDC de 2020 à 2024

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux Desserte
				TD=Popdess/Popzelec
2020	33 148 466	92 234 000,0	5 926 716	17,9%
2021	34 142 922	95 000 000,0	6 187 026	18,1%
2022	35 167 209	97 850 000,0	6 527 382	18,6%
2023	36 222 225	100 785 500,0	7 449 888	20,6%
2024	37 308 891	103 809 065,0	10 682 958	28,6%

☒ **Taux d'électrification TE**

Le taux d'électrification est le rapport entre la population desservie et la population totale de la zone :

$$TE = \text{Popdess} / \text{Popz}$$

Il est clair que :

$$TE = TD \times TC$$

Autrement dit, le taux d'électrification est égal au taux de desserte multiplié par le taux de couverture, comme présenté dans le tableau 15 ci-dessous .

Tableau 15 : Taux d'électrification en RDC de 2020 à 2024

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux d'électrification
				TE=Popdess/Popz
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	6,4%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	6,5%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	6,7%
2023	36 222 225	100 785 500	7 449 888	7,4%
2024	37 308 891	103 809 065	10 682 958	10,3%

☒ **Taux d'accès TA**

En ce qui concerne l'électricité, le taux d'accès représente la proportion de la population d'un pays ayant accès à l'électricité par rapport à l'ensemble de la population. Ce taux est donc identique au taux d'électrification, comme indiqué dans le tableau 16.

Tableau 16 : Taux d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2024

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux d'accès
				TD=Popdess/Popz
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	6,4 %
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	6,5 %
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	6,7 %
2023	36 222 225	100 785 500	7 449 888	7,4 %
2024	37 308 891	103 809 065	10 682 958	10,3%

Les résultats obtenus sont synthétisés dans la figure ci-dessous :

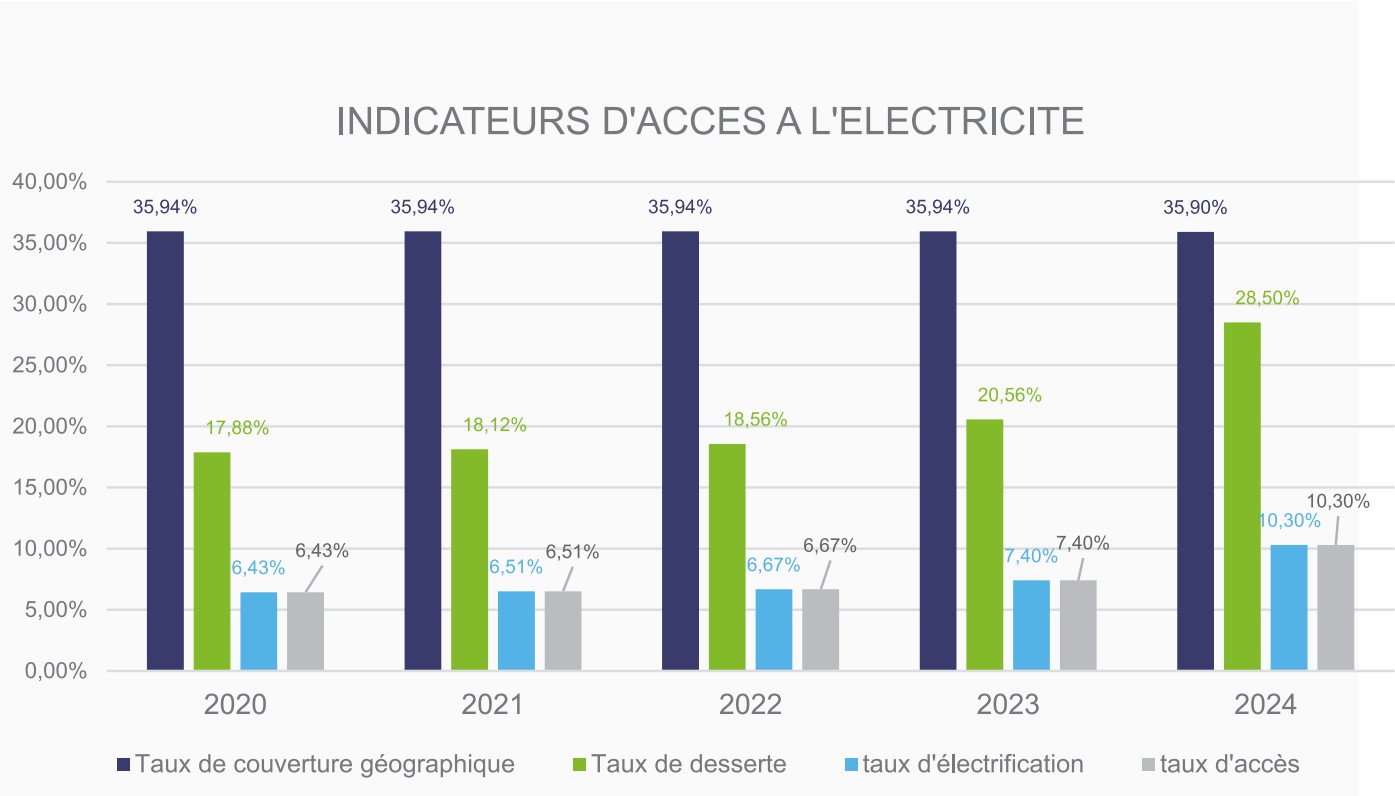


Figure 16: Synthèse des taux de couverture, desserte & d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2024

L'ARE travaille en se basant sur une méthode scientifique qui repose sur les données. C'est dans cette perspective, qu'en 2024, l'ARE a accompli un travail remarquable pour compiler les données du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo. C'est ainsi que la liste de toutes les lignes de transport de la RDC a été compilée par l'ARE et est disponible dans l'annexe 6 de ce Rapport Annuel. De plus, l'ARE a développé plusieurs cartographies disponibles dans l'annexe 7. Ces cartographies illustrent l'impact de l'ARE. Les principales cartes sont reprises ci-dessous :

2.4. CARTE DES AVIS RELATIFS À LA PRODUCTION OCTROYÉS PAR L' ARE EN RDC DE 2020 À 2024

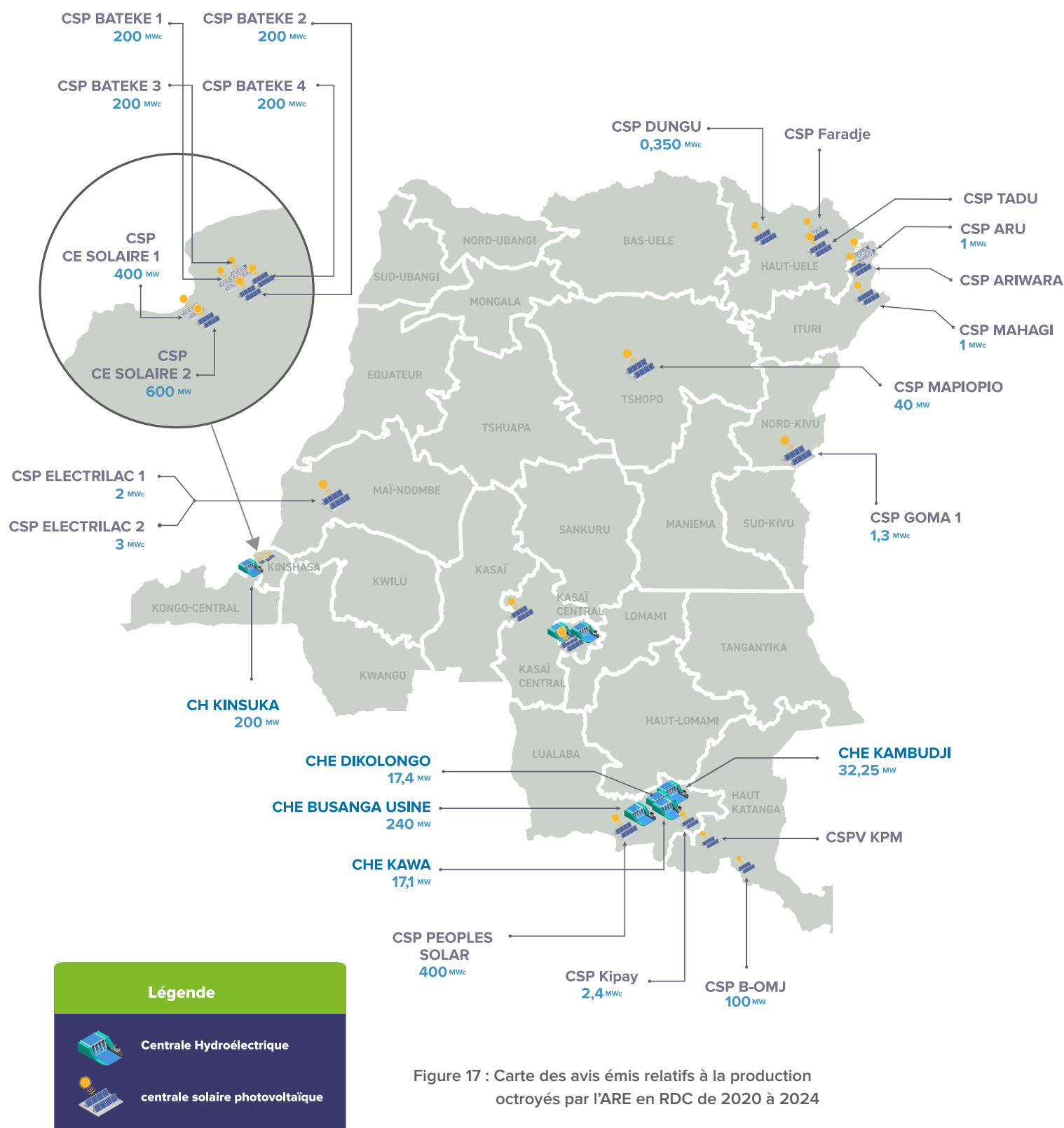


Figure 17 : Carte des avis émis relatifs à la production octroyés par l'ARE en RDC de 2020 à 2024

2.5. CARTE D'AUTOROUTES DE L'ELECTRICITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

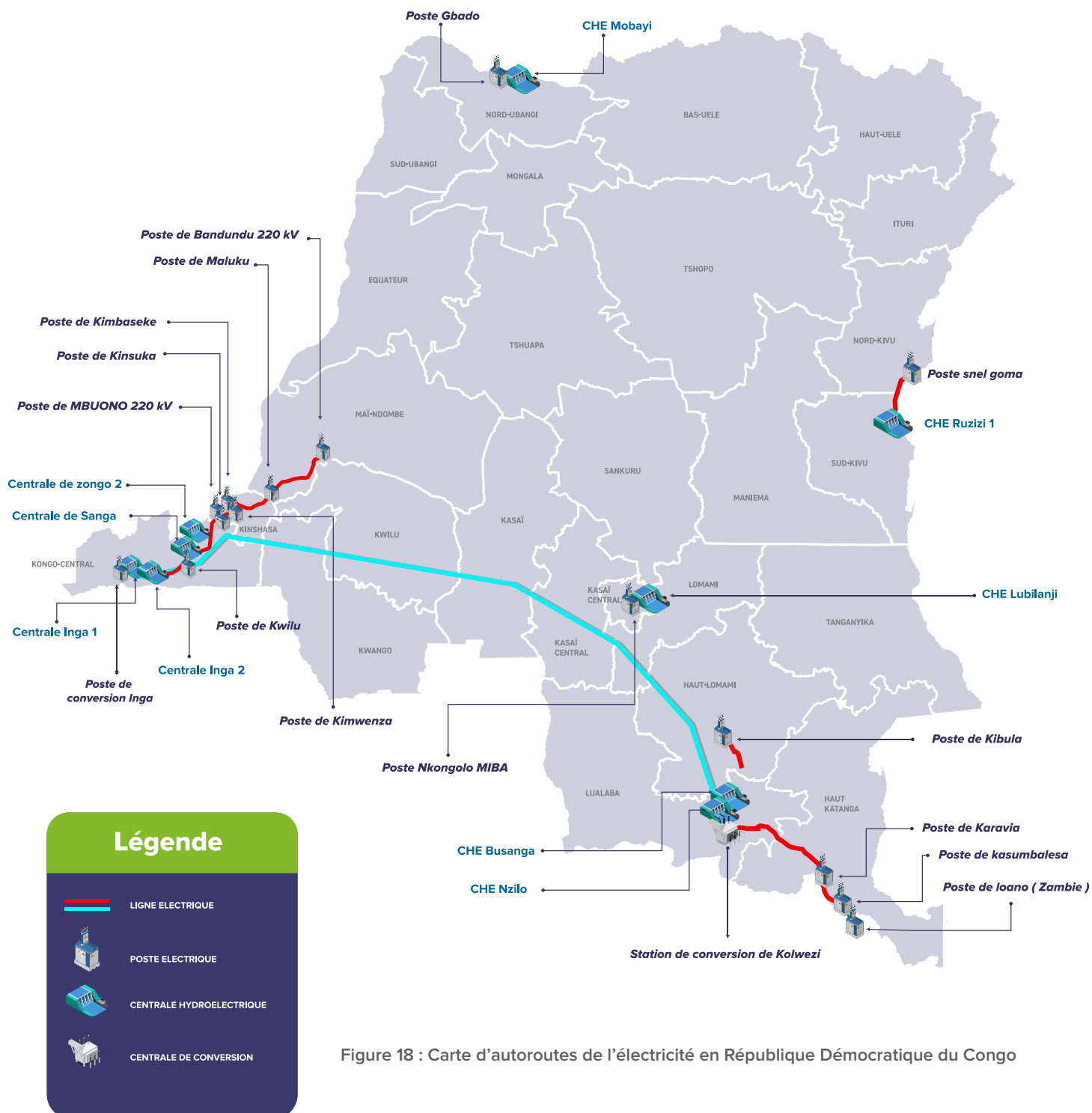


Figure 18 : Carte d'autoroutes de l'électricité en République Démocratique du Congo

2.6. CARTE DES AVIS RELATIFS À LA DISTRIBUTION OCTROYÉS PAR L'ARE EN RDC DE 2020 À 2024

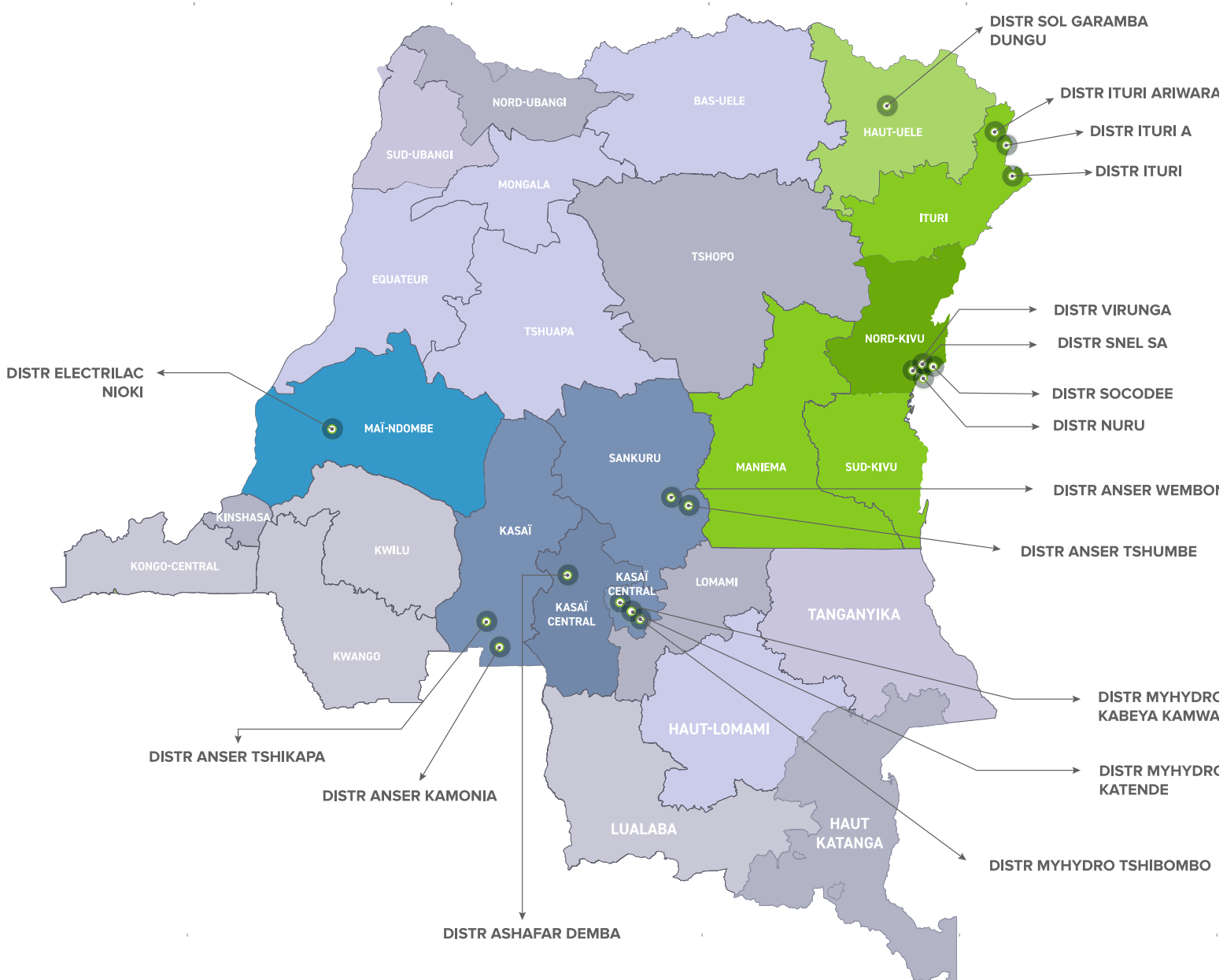


Figure 19 : Carte des avis relatifs à la distribution octroyés par l'ARE en RDC de 2020 à 2024

2.7. CARTE RELATIVE AU STATUT DE CLIENT ÉLIGIBLE OCTROYÉS PAR L'ARE EN RDC DE 2020 À 2024

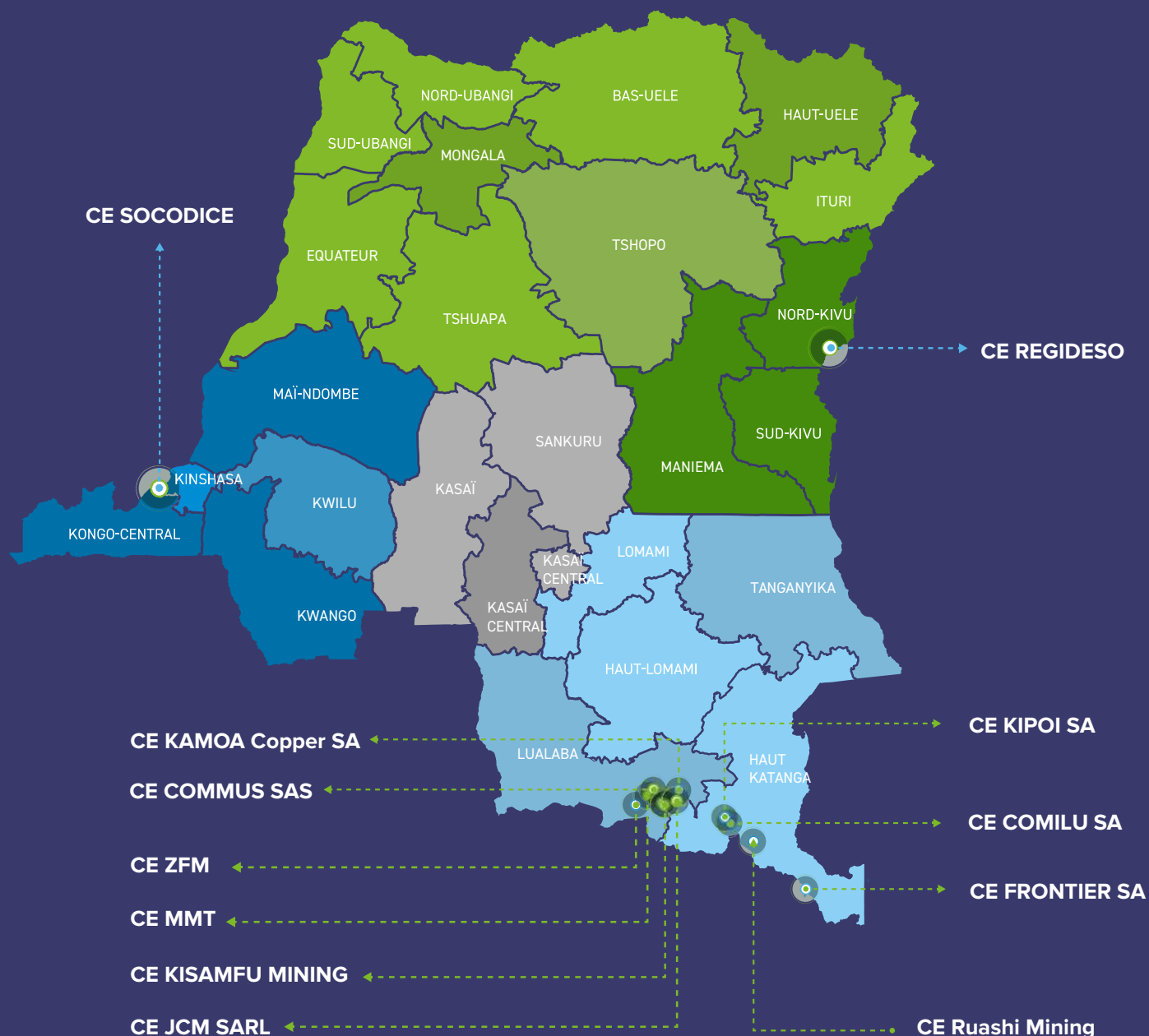


Figure 20 : Carte relative au statut de client éligible octroyés par l'ARE en RDC de 2020 à 2024



Autorité de Régulation du Secteur de l'Électricité

République Démocratique du Congo



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo



03

LES ACTIVITES DE L'ARE



3.1.1. INTRODUCTION

Pour mener à bien ses différentes missions, la Direction Générale de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE) a procédé à l'ouverture d'une Cellule des opérateurs dirigée par un Point Focal, qui s'assure d'un bon accompagnement et d'un suivi de qualité des opérateurs existants et futurs.

Dans sa gestion, la Cellule des opérateurs, accueille les anciens et futurs opérateurs, les oriente et les accompagne dans l'obtention des nouveaux titres ou dans la régularisation des titres pour se conformer au cadre légal régissant le secteur de l'Electricité en République Démocratique du Congo.

La Cellule des opérateurs étant l'un des piliers de la régulation du secteur, elle doit garantir le bon fonctionnement et la compétitivité du marché de l'énergie en veillant à l'équilibre entre différents acteurs en faisant un pont entre directions, services organisés et les opérateurs. Dans cette optique, la Cellule des opérateurs est appelée à maintenir une communication ouverte avec le Régulateur, les consommateurs et les autres acteurs du secteur.

Rôles et tâches du Point focal des Opérateurs

- ▶ 1. Informer, écouter et assister les opérateurs dans les procédures administratives, techniques et financières de l'ARE.
- ▶ 2. Constituer et maintenir une base de données des opérateurs.
- ▶ 3. Élaborer un répertoire à jour pour faciliter la communication avec ces derniers.
- ▶ 4. Servir de lien entre les opérateurs et les différents services de l'ARE.
- ▶ 5. Assurer le suivi du traitement des dossiers des opérateurs par l'ARE.
- ▶ 6. Transmettre aux experts les doléances et préoccupations exprimées par les opérateurs.
- ▶ 7. Accueillir et informer les personnes souhaitant obtenir des renseignements spécifiques.

3.1.2. ACTIVITES REALISEES

☒ Communication et accompagnement des opérateurs

Des réunions d'orientation et d'information ont été organisées avec les nouveaux investisseurs souhaitant se lancer dans l'un ou l'autre des segments (production, transport, distribution et importation).

Tableau 17 : Nombre de réunions organisées par l'ARE en 2024

Nombre de réunion pour un suivi de dossier à l'ARE	Nombre de réunions d'information avec les futurs opérateurs
115	97

Une Semaine de l'Énergie a été organisée par le Régulateur du 18 au 26 juin 2024, en faveur des opérateurs et partenaires, dans le but de créer un réseau pour résoudre certains problèmes du secteur de l'électricité. Cette initiative vise non seulement à favoriser les échanges d'idées et d'expertises, mais également à établir des collaborations durables pour relever les défis actuels et futurs de ce secteur crucial pour le développement économique du pays.

Une assistance permanente a été accordée aux demandeurs d'informations concernant la procédure d'obtention des permis dans le secteur de l'électricité.

☒ Suivi des opérateurs

Pour assurer un suivi optimal, la Cellule des opérateurs continue de répertorier les opérateurs du secteur et de suivre quotidiennement l'évolution du traitement de leurs dossiers de demande de permis.

La Cellule des opérateurs a reçu 57 visiteurs (futurs opérateurs) dans le cadre de demandes d'information sur la procédure d'obtention de titres dans le secteur de l'électricité.

En effet, au cours de l'année 2024, nous avons octroyé des Avis conformes aux opérateurs dans différents segments.



3.1.3. GESTION DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DE L'ARE

La Cellule des opérateurs est chargée de répondre au nom de l'ARE aux messages électroniques des opérateurs et d'autres partenaires souhaitant s'informer sur les conditions et procédures en vigueur à l'ARE, notamment pour la soumission et le suivi de leurs dossiers. L'ARE dispose également d'un numéro de contact téléphonique permettant aux opérateurs de se renseigner par appel normal ou via WhatsApp.

Pour l'année 2024, nous avons enregistré, entre autres, les informations suivantes concernant les canaux de communication de l'ARE :

- ▶ 979 courriels reçus
- ▶ 59 appels téléphoniques
- ▶ 55 messages reçus par WhatsApp

Tableau 18: Nombre de courriers reçus et traités à l'ARE en 2024

Nombre de courriers en dur reçus à l'ARE	Nombre de courriers en dur traités par l'ARE
1 361	1 190

3.1.4. ACTUALISATION DE LA BASE DE DONNÉES DES OPÉRATEURS

La collecte d'informations pour l'identification des opérateurs est toujours en cours, et cette base de données continue d'être actualisée quotidiennement.

- ☒ **Traitement de dossiers**
- ☒ **AVIS FAVORABLES EMIS PAR SEGMENT EN 2024**

Le tableau 19 ci-dessous reprend le nombre des avis favorables émis par l'ARE par segment en 2024

Tableau 19 : Avis favorables émis par segment en 2024

Production	4
Distribution	4
Transport	3
Commercialisation	7
Importation	5
Client éligible	14
Total	37

Tableau 20: Liste des opérateurs accompagnés par l'ARE en 2024

N°	OPERATEURS/PRESTATAIRES	LOCALISATION	DOMAINE D'ACTIVITES
1	VIRUNGA SAU	NORD-KIVU	DISTRIBUTION
2	SOCODEE SA	NORD-KIVU	DISTRIBUTION
3	NURU SASU	NORD-KIVU	PRODUCTION, DISTRIBUTION
4	KIPAY INVESTMENTS-ENERGY	LUALABA	DISTRIBUTION
5	CICO SARL	KONGO-CENTRAL	TRANSPORT
6	SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE SA	KINSHASA	PRODUCTION, DISTRIBUTION, TRANSPORT, IMPORTATION, COMMERCIALISATION
7	KAI PENG MINING SARLU	HAUT-KATANGA	TRANSPORT
8	JC MINING	LUALABA	TRANSPORT
9	ZHAN FEI MINING SARL	LUALABA	TRANSPORT
10	SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE COMMERCIALISATION D'ELECTRICITE SAS	KINSHASA/LUALABA/HAUT-KATANGA	IMPORTATION
11	KALULE POWER SARL	LUALABA	PRODUCTION
12	ITURI ENERGIE COORPORATION SARL	ITURI	PRODUCTION, DISTRIBUTION, COMMERCIALISATION
13	CONGO SOL SARLU	KONGO-CENTRAL	TRANSPORT
14	LES SOLEILS DE LA GARAMBA SASU	HAUT-UELE	PRODUCTION, DISTRIBUTION, COMMERCIALISATION
15	POWERGEN SARL	KASAI-ORIENTAL	DISTRIBUTION, COMMERCIALISATION
16	MYHYDRO SARLU	KASAI-ORIENTAL	COMMERCIALISATION
17	ENERGIE DU KASAI SARL	KASAI-ORIENTAL	PRODUCTION, DISTRIBUTION, TRANSPORT
18	MINING ENGINEERING SERVICES SARL	HAUT-KATANGA	PRODUCTION
19	TRADE POWER SA	HAUT-KATANGA	IMPORTATION
20	SOCIETE AFRICAINE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE SARL	HAUT-KATANGA ET LUALABA	IMPORTATION, COMMERCIALISATION
21	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI SA	HAUT-KATANGA	TRANSPORT
22	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL SAS	LUALABA	TRANSPORT
23	ELECTRILAC SAS	MAI-NDOMBE	DISTRIBUTION, COMMERCIALISATION
24	RUASHI MINING SAS	LUALABA	TRANSPORT
25	BROTHER MINING SASU	LUALABA	TRANSPORT
26	COPPERBELT ENERGY CORPORATION DRC SARL	LUALABA	IMPORTATION, COMMERCIALISATION
27	AFRICA ENERGY INVESTMENT SARL	LUALABA	IMPORTATION
28	VOSTRO POWER SA	LUALABA	IMPORTATION
29	ANTICIPATION DES MATERIELS MODERNES SARL	HAUT-KATANGA	IMPORTATION
30	SOCIETE MINIERE DU KATANGA SAS	HAUT-KATANGA	PRODUCTION
31	SINO-CONGOLAISE HYDROELECTRIQUE DE BUSANGA SA	LUALABA	PRODUCTION, DISTRIBUTION, COMMERCIALISATION
32	GREEN WORLD ENERGIE SARL	HAUT-KATANGA	PRODUCTION
33	UMEME ENERGY SARL	KINSHASA, HAUT-LOMAMI	PRODUCTION

Tableau 21 : Liste des exploitants accompagnés par l'ARE en 2024

N°	EXPLOITANTS	LOCALISATION	SERVICE DEMANDE
1	JTPCC	LUALABA	CERTIFICATION
2	KABECO	LUALABA	CERTIFICATION
3	MOHAMED AMINE	LUALABA	CERTIFICATION
4	NGOYI MULIMBI	HAUT-KATANGA	CERTIFICATION
5	CONGO BEVERAGE	HAUT-KATANGA	CERTIFICATION
6	BERS	KINSHASA	CERTIFICATION
7	LA GONAIVE	HAUT-KATANGA	CERTIFICATION
8	TFM	HAUT-KATANGA	CLIENT ÉLIGIBLE
9	KAMOA COPPER	LUALABA	CLIENT ÉLIGIBLE
10	KIMIN	LUALABA	CLIENT ÉLIGIBLE
11	METALKOL	LUALABA	CLIENT ÉLIGIBLE
12	FRONTIER	HAUT-KATANGA	CLIENT ÉLIGIBLE
13	SABWE MINING	HAUT-KATANGA	CLIENT ÉLIGIBLE
14	CMOC KISANFU MINING	LUALABA	CLIENT ÉLIGIBLE
15	RED SARL	KASAI-ORIENTAL	CLIENT ÉLIGIBLE
16	COMILU	HAUT-KATANGA	CLIENT ÉLIGIBLE

Tableau 22 : Données chiffrées-dossiers opérateurs 2024

Nombre de dossiers reçus par l'ARE en 2024	Nombre des avis favorables émis en 2024	Nombre de dossiers rejetés par l'ARE en 2024	Nombre de dossiers en cours
71 (100%)	37 (52%)	7 (10%)	27 (38%)

Le tableau 23 présente la situation chiffrée de l'ensemble des dossiers reçus et traités par l'ARE en 2024. Il convient de préciser que les dossiers rejetés après mise en demeure concernent ceux pour lesquels l'opérateur, l'exploitant ou le prestataire n'a pas acquitté les frais administratifs dus à l'ARE et n'a pas fourni les éléments complémentaires requis pour l'instruction de son dossier. Les dossiers en cours sont ceux dont les requérants n'ont pas fourni tous les éléments sollicités bien qu'ayant payé les frais de dépôt et d'instruction.

Tableau 23 : Données chiffrées-Ensemble des dossiers (Avis et titres, Certifications et plaintes) en 2024

Total octroyés (TO)	Avis et Titres octroyés	37	TO Pourcentage	46%
	Certificats octroyés	7		
	Désions notifiées	5		
		49		
Total en cours (TC)	Dossiers des Avis et titres en cours	27	TC Pourcentage	39%
	Dossiers de Certification en cours	15		
	Dossiers de plaintes en cours	0		
		42		
Total rejetés (TR)	Dossiers des Avis et titres rejetés	7	TR Pourcentage	15%
	Dossiers de Certification rejetés	5		
	Dossiers de plaintes rejetés	4		
		16		
Total Dossiers	Avis et Titres	71	Total Pourcentage	100%
	Certifications	27		
	Décisions de plaintes	9		
		107		

Tableau 24 : Liste des opérateurs en règle

N°	OPERATEURS EN REGLE
1	KAI PENG MINING SARLU
2	KALULE POWER SARL
3	SAF ENERGIE SARL
4	AFRICA ENERGY INVESTMENT SARL
5	VOSTRO POWER SA
6	ANTICIPATION DES MATERIELS MODERNES SARL
7	ELECTRILAC SAS
8	NURU SASU
9	RUASHI MINING SAS
10	BROTHER MINING SASU
11	KIPOI SA
12	CEC RDC
13	MYHYDRO RENEWABLES SARLU
14	ELECTRILAC SAS
15	METALKOL SA
16	JCM SARL
17	FRONTIER SA
18	KAMOA COPPER SA
19	SOMIKA SAS
20	KIMIN SAS
21	SABWE MINING SARL
22	CMOC KISANFU MINING SARL
23	SOCODICE SAS
24	RED SARL
25	COMMUS SAS
26	MMT SARL
27	COMILU SAS

Tableau 25 : Liste des prestataires en règle

N°	PRESTATAIRES EN REGLE
1	NSM SARL
2	ETS UNIQ
3	EEC SARL
4	MAYOKA SARL

Tableau 26 : Liste des opérateurs débiteurs

N°	OPERATEURS DEBITEURS
1	B-OMJ CLEAN AND CONSTRUCTION SARL
2	GREEN TECH ENERGY SA
3	KARPOWERSHIP
4	KIPAY INVESTMENTS-ENERGY
5	MONT GABAON SARLU
6	PEOPLE SOLAR SARL
7	SICOHYDRO SA
8	SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE SA
9	TRADE POWER SA
10	UMEME ENERGY SARL
11	VIRUNGA SAU

Tableau 27 : Liste des prestataires débiteurs

1	AGRO-PASTORALE DE LEMERA SARL
2	CONGO ENERGY AND LOGISTICS SERVICES (CELS SARL)
3	CONGO POWER TRADING SARLU
4	CONGO POWER TRADING SARLU
5	EQUATORIAL POWER SERVICE SARL
6	ETABLISSEMENT GEM GENERAL ENERGIES
7	FITEM SARL
8	GENERIS FLOW SAS
9	GETS SERVICES CONGO SARL
10	GREENWISH GROUPE SARL
11	GROUPE CHAM ENERGIE SARL
12	INVEST CONGO SASU
13	ITURI ENERGY CORPORATION SARL
14	JIANGXI TERMINAL POWER CONSTRUCTION CONGO (JTPCC SARL)
15	LUTULA TRADING COMPANY SARLU
16	MIGHTY LAND INVESTMENT GROUP SARL
17	MINING & INDUSTRIAL MAINTENANCE SOLUTIONS (MIMS) SARL
18	OMATUKU VENTURE SARLU
19	PAVIE HOLDING SAS
20	SOGEAC SARL
21	SOLUTION ENERGETIQUE AFRICAINE SARLU
22	TM GROUP SARL
23	TSHWALEC MEGAWATT (TMW) SARL
24	UNIFIED SERVICES TECHNOLOGIES SARL

3.1.5. ATTRIBUTION DES TITRES

L'ARE a reçu en 2024 plusieurs demandes d'attribution de titres émanant des investisseurs désirant exercer l'une ou l'autre activité du secteur de l'électricité. Le tableau ci-dessous reprend les avis favorables émis par l'ARE en 2024.

Tableau 28 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment production

SEGMENT : PRODUCTION	OPERATEURS	PROVINCES	CAPACITE
1	KAI PENG MINING SARLU	HAUT-KATANGA	50 MWc
2	KALULE POWER SARL	(KAWA) LUALABA	17.49 MW
3	KALULE POWER SARL	(KAMBUDJI) LUALABA	31.5 MW
4	KALULE POWER SARL	(DIKOLONGO) LUALABA	17.5 MW

Tableau 29 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment importation

SEGMENT : IMPORTATION	OPERATEURS	PROVINCES	CAPACITE
1	SAF ENERGIE SARL	HAUT-KATANGA	50 MW
2	AFRICA ENERGY INVESTMENT SARL	LUALABA	15 MW
3	CEC RDC (Avenant)	LUALABA	400 MW
4	VOSTRO POWER SA	LUALABA	30 MW
5	VOSTRO POWER SA (Avenant)	LUALABA	70 MW

Tableau 30 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment distribution

SEGMENT : DISTRIBUTION	OPERATEURS	PROVINCES	CAPACITE
1	ELECTRILAC SAS	MAÏ-NDOMBE	5 MW
2	NURU SASU (Avenant)	MANIEMA	2 MW
3	NURU SASU (Avenant)	NORD-KIVU	5 MW
4	NURU SASU (Avenant)	ITURI	10 MW

Tableau 31 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment transport

TRANSPORT	OPERATEURS	PROVINCES	CAPACITE
1	RUASHI MINING SAS	LUALABA	220 kV
2	BROTHER MINING SASU	LUALABA	220 kV
3	KIPOI SA	HAUT-KATANGA	120 kV

Tableau 32 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Segment commercialisation

COMMERCIALISATION	OPERATEURS	PROVINCES	CAPACITE
1	CEC RDC (Avenant)	LUALABA	499 MW
2	MYHYDRO RENEWABLES SARLU	KASAI-ORIENTAL/KATENDE	4,48 MW
3	MYHYDRO RENEWABLES SARLU	KASAI-ORIENTAL/NKEENA NKUNA	
4	MYHYDRO RENEWABLES SARLU	KASAI-ORIENTAL/TSHIBOMBO	
5	ELECTRILAC SAS	MAÏ-NDOMBE	5 MW
6	SAF ENERGIE SARL	HAUT-KATANGA	50 MW
7	ANTICIPATION DES MATERIELS MODERNES SARL AMM	HAUT-KATANGA	50 MW

Tableau 33 : Avis favorables émis par l'ARE en 2024 – Statut de client éligible

CLIENTS ELIGIBLES	OPERATEURS	PROVINCES
1	METALKOL SA	LUALABA
2	JCM SARL	LUALABA
3	BROTHER MINING SASU	LUALABA
4	FRONTIER SA	HAUT-KATANGA
5	KAMOA COPPER SA	LUALABA
6	SOMIKA SAS	HAUT-KATANGA
7	KIMIN SAS	LUALABA
8	SABWE MINING SARL	HAUT-KATANGA
9	CMOC KISANFU MINING SARL	LUALABA
10	SOCODICE SAS	KINSHASA, LUALABA, HAUT-KATANGA
11	RED SARL	KASAI-ORIENTAL
12	COMMUS SAS	LUALABA
13	MMT SARL	LUALABA
14	COMILU SAS	HAUT-KATANGA

Les avis favorables émis se répartissent comme suit : quatre pour la production, cinq pour l'importation, quatre pour la distribution, trois pour le transport et sept pour la commercialisation. Quatorze organisations ont reçu le titre de client éligible après analyse de leurs dossiers soumis à l'ARE.

La procédure d'octroi de titres (concession, licence, autorisation) est schématisée à la figure 21.

PROCEDURE D'OCTROI DE TITRE

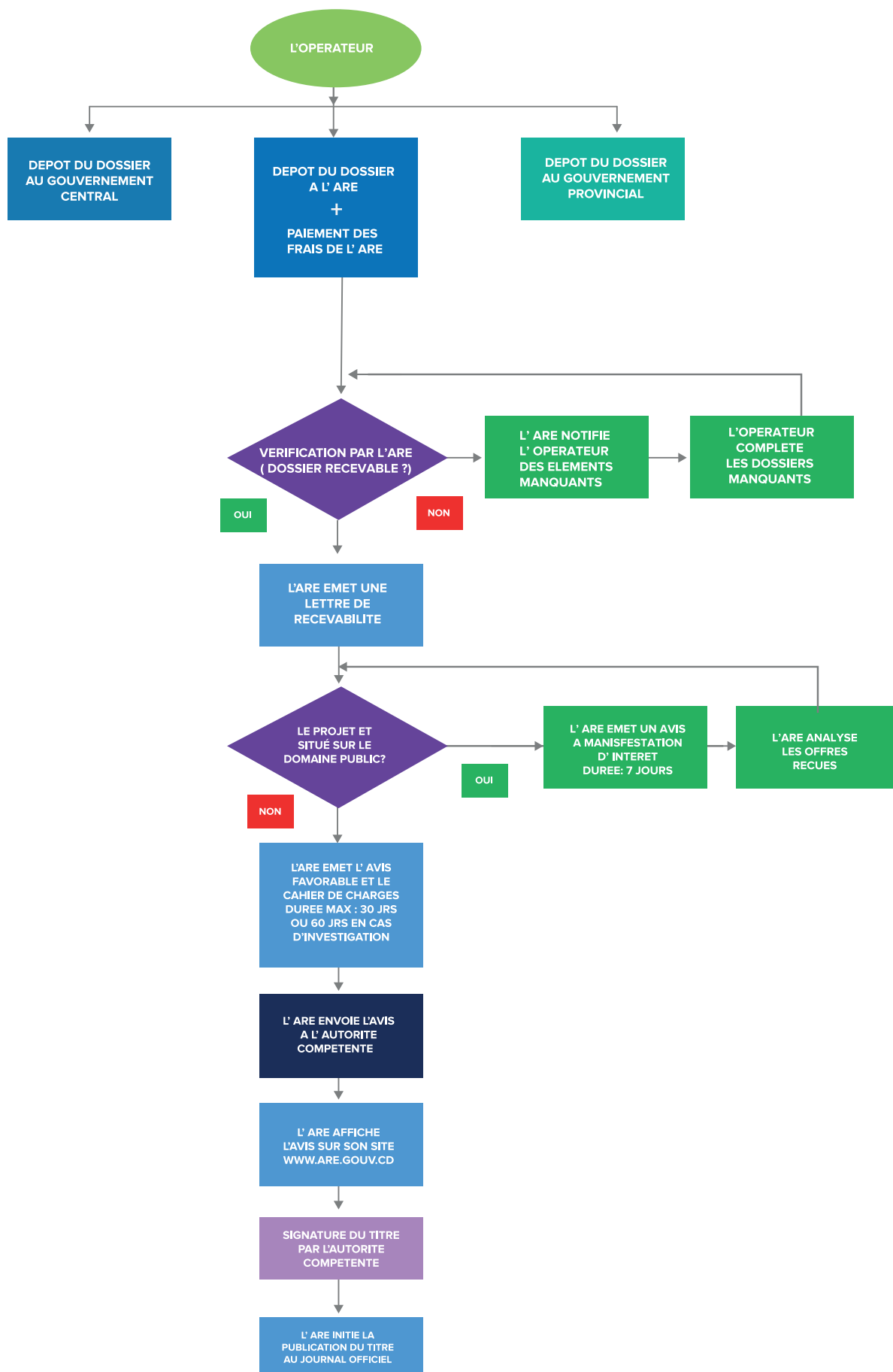


Figure 21 : Procédure d'octroi de titre

☒ **DOSSIERS DES OPERATEURS EN COURS DE TRAITEMENT EN 2024**

Tableau 34 : Dossiers des opérateurs en cours de traitement en 2024

N°	NOMS	PROVINCES	TITRES
1	NURU SASU	Kasaï-Oriental	Concession de distribution
2	ENERKA	Kasaï-Oriental	Régularisation des titres
3	REGIDESO	Kasaï-Oriental	Client éligible
4	JCM	Lualaba	Concession de transport
5	ZFM	Lualaba	Concession de transport
6	COMMUS	Lualaba	Autorisation d'une lignée privée
7	CICO	Kongo-Central	Concession de transport
8	KIPAY	Lualaba	Licence de production
9	ITURI ENERGIE	Ituri	2 Licences de Production ;
10	ITURI ENERGIE	Ituri	3 Concessions de Distribution
11	ITURI ENERGIE	Ituri	3 Licences de commercialisation
12	MES	Haut-Katanga	Concession de transport
13	UMEME ENERGY	Kinshasa, Haut-Lomami	2 concessions de production
14	B-OMJ	Haut-Katanga	Licence de production
15	MELCI (GUJARAT)	Haut-Katanga	Licence de production
16	TFM SA	Haut-Katanga	Client Eligible
17	SOCODICE SAS	Kinshasa, Lualaba, Haut-Katanga	Licence d'importation
18	SOMIKA	Haut-Katanga	Licence de production
19	RUASHI MINING	Haut-Katanga	Statut de client éligible

Le tableau suivant présente la situation chiffrée de l'ensemble des dossiers reçus et traités par l'ARE en 2024. Il convient de préciser que les dossiers rejetés concernent ceux pour lesquels l'opérateur, l'exploitant ou le prestataire ne s'est pas acquitté des frais administratifs dus à l'ARE ou n'a pas fourni les éléments complémentaires requis pour l'instruction de son dossier.

Tableau 35 : Données chiffrées-Ensemble des dossiers (Avis et titres, Certifications et plaintes) en 2024

Nombre de dossiers reçus par l'are en 2024	Nombre des avis favorables émis, certificats octroyés et décisions notifiées en 2024	Nombre de dossiers rejetés par l'ARE en 2024	Nombre de dossiers en cours
107 (100%)	49 (46%)	16 (15%)	42 (39%)

3.2. CERTIFICATION DES INSTALLATIONS AVANT MISE EN SERVICE



Sur la base de l'article 29 de la Loi 14/011 du 17 juin 2014, la mise en service des infrastructures de production, de transport, d'importation, d'exportation et de distribution d'électricité est subordonnée à l'obtention d'un certificat de conformité délivré par l'ARE. De même, l'article 30 de cette Loi impose à tout fournisseur d'énergie électrique d'exiger, avant la mise sous tension d'un nouveau point de livraison ou d'une installation modifiée, la remise d'une attestation de conformité pour cette installation.

À ce titre, tant les opérateurs que les usagers (notamment les clients HT et MT) sont concernés. Pour les installations déjà en service, il s'agit plutôt d'une régularisation.

☒ **Certification de la centrale solaire photovoltaïque de Goma**

Cette centrale solaire hybride, d'une capacité de 1,3 MWc, a été construite par l'opérateur NURU dans la ville de Goma et mise en service depuis 2017, mais doit être certifiée pour des raisons de régularisation.

Sur la base du rapport d'un Expert indépendant, accompagné d'une attestation de conformité, l'ARE a délivré le certificat de conformité. Les spécifications techniques sont détaillées dans les annexes 8.1.

☒ **Certification du réseau de distribution de Virunga**

L'opérateur Virunga Énergies produit, transporte et distribue l'énergie dans la ville de Goma via son réseau de distribution, opérationnel depuis 2019 avec une capacité d'environ 10 MW, visant à desservir notamment les quartiers de Kyeshero, Ndoshu, Katoyi, Kasika, Mabanga Nord et Majengo.

Pour se conformer à la législation en vigueur, Virunga a sollicité auprès de l'ARE la délivrance d'un certificat de conformité à des fins de régularisation. Après avis favorable de l'Expert indépendant en charge de cette mission de contrôle, l'ARE lui a délivré le certificat de conformité. Les caractéristiques des principaux composants de ce réseau sont présentées dans les annexes 8.2.

☑ Certification des installations de la Cimenterie du Congo (CICO)

Les installations comprennent un poste de soutirage de 70 kV à partir du pylône n° 78 de la ligne 70 kV Kwilu-Zongo, une ligne électrique de 70 kV de 6,8 km, un poste de transformation 70/6,6 kV – 8 MVA et une sous-station. Après avis favorable de l'expert indépendant, l'ARE a délivré à CICO un certificat de conformité.

Tableau 36: Demande de certification

	OPERATEUR/EXPLOITANTS	LOCALISATION (SITE)	INSTALLATION CONCERNEE	STATUS
1	NURU SASU	GOMA1	Centrale solaire photovoltaïque	Certificat délivré
2	VIRUNGA ENERGIE SAU	Ville de Goma	Réseau de distribution	Certificat délivré
3	CICO SARL	KIMPESE	Poste de soutirage + Ligne HT + Poste HT/MT	Certificat délivré
4	NURU SASU	FARADJE	Centrale solaire photovoltaïque	Processus en cours
5	NURU SASU	FARADJE	Réseau de distribution	Processus en cours
6	NURU SASU	TADU	Centrale solaire photovoltaïque	Processus en cours
7	NURU SASU	TADU	Réseau de distribution	Processus en cours
8	SNEL SA	KINSUKA	Poste HT et réseau de distribution associé	Processus en cours

3.3. AVIS SUR LES PROPOSITIONS TARIFAIRES



3.3.1. INTRODUCTION

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) a pour mission de déterminer et de suivre les éléments de la structure des prix fournis par les opérateurs. Ces éléments servent de base pour la fixation des tarifs, à savoir : le tarif producteur, le tarif d'utilisation des réseaux de transport et le tarif de distribution. Ces derniers sont ensuite établis par les Ministres responsables respectivement de l'électricité et de l'économie.

Les règles générales régissant la tarification et la facturation de l'électricité sont définies par les articles 22, 23, 24, 25, 26 et 27 de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014, ainsi que par l'Arrêté interministériel déterminant les règles, procédures et modalités de fixation et de révision des tarifs de vente de l'électricité au consommateur final, des tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution, ainsi que des tarifs d'achat aux producteurs.

Il nous est difficile de calculer les indicateurs de performance sans connaître le nombre de clients affectés par cette interruption. C'est ainsi que l'ARE a entrepris un projet de monitoring de la qualité de l'électricité afin de pouvoir établir un benchmark pour les indicateurs de performances en RDC.

Les prix auxquels l'opérateur est autorisé à vendre l'énergie électrique ou à taxer l'utilisation des réseaux sont fixés en toute transparence selon les principes de vérité des prix, d'égalité, d'équité et de non-transférabilité des charges, celles-ci pouvant faire l'objet d'audit par l'ARE.

L'opérateur a l'obligation de mettre en place un système de prix de revient renseignant, sur les coûts par activité et par nature de dépenses, de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique.

Il doit s'assurer que les paramètres considérés, et les valeurs y relatives, répondent aux critères d'éligibilité, de crédibilité, de comptabilité et de véracité pour le calcul des coûts de revient des matières commerciales.

Quant à la structure tarifaire en RDC, elle est segmentée en quatre catégories, à savoir :

- ▶ Le tarif d'achat de l'électricité aux producteurs ;
- ▶ Le tarif d'accès au réseau de transport ;
- ▶ Le tarif d'accès au réseau de distribution ;
- ▶ Le tarif de vente au consommateur final.

Ainsi, l'opérateur soumet sa proposition de tarif à l'ARE, sous un « modèle mathématique » dont la variante expliquée de l'équation mathématique à présenter est le tarif de l'électricité et ses variantes explicatives sont des paramètres permettant de déterminer ledit tarif.

La procédure y relative est schématisée sur la figure ci-dessous.

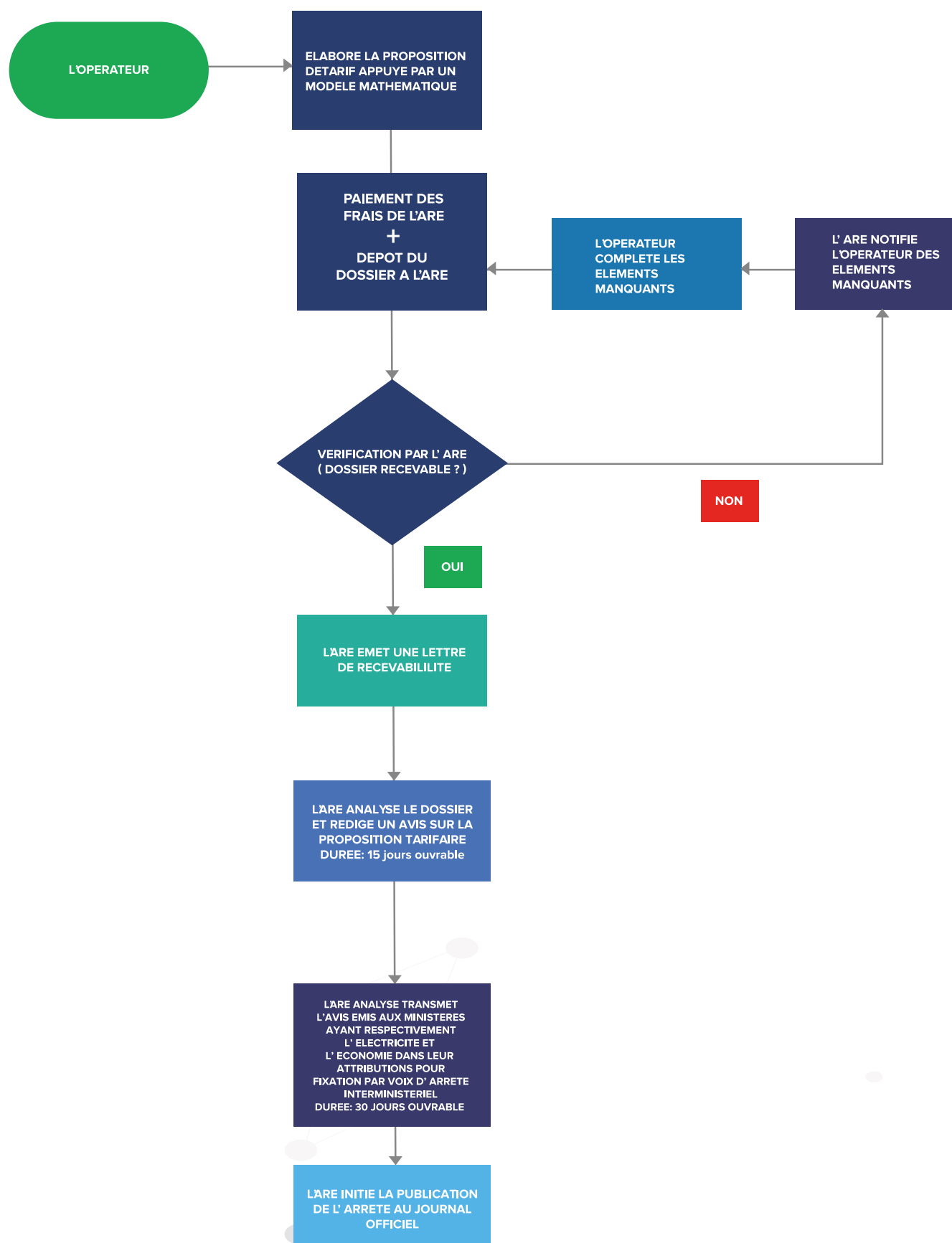


Figure 22 : Procédure de fixation des tarifs.

En résumé, le tarif du secteur de l'électricité est une question importante pour l'amélioration du climat des affaires dudit secteur. Sa fixation obéit non seulement à certains principes consacrés par la Loi, mais aussi et surtout à la procédure qui voudrait que toute proposition tarifaire soit préalablement soumise à l'examen de l'ARE avant son approbation par Arrêté des Ministres ayant respectivement l'électricité et l'économie nationale dans leurs attributions. En 2024, après des séances de travail avec tous les opérateurs, l'ARE a effectivement entrepris de manière systématique le suivi des tarifs tel que repris dans le communiqué ci-dessous.



CIRCULAIRE N°...../ARE RDC/DG/SMN/12/2023

A l'attention de tous les Opérateurs du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo

CONCERNE : Modalités d'application de l'article 10 de l'Arrêté Ministériel n°015/CAB/MIN-RHE/OMM/22 du 11 mai 2022 portant fixation des frais à percevoir par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) tel que modifié par l'Arrêté Ministériel n°051/CAB-MIN-RHE-OMM/23 du 28 juin 2023

Mesdames et Messieurs,

1. Conformément à l'article 10 de l'Arrêté Ministériel n°015/CAB/MIN-RHE/OMM/22 du 11 mai 2022 portant fixation des frais à percevoir par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) tel que modifié par l'Arrêté Ministériel n°051/CAB-MIN-RHE-OMM/23 du 28 juin 2023, il est rappelé à tous les opérateurs actifs dans le secteur de l'électricité leur obligation de collecter et reverser mensuellement à l'ARE les frais de suivi et d'évaluation des tarifs de production et d'utilisation du réseau de transport de l'électricité ;
2. Considérant que l'article 94 point 7 de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité et l'article 3 points 7 et 16 du Décret n°16/013 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARE assignent à l'ARE la mission de veiller aux intérêts des consommateurs de l'électricité en République Démocratique du Congo et d'assurer une protection efficace de leur droit à jouir d'une électricité de qualité en permanence et à un prix concurrentiel ;
3. Il est porté à la connaissance de tous les opérateurs du secteur de l'électricité que conformément aux dispositions précitées et de l'article 311 alinéa 1^{er} de l'Arrêté n°081/CAB/MIN/ENRH/18 du 27 décembre 2018 portant Cahier des charges général des activités du secteur de l'électricité, le Conseil d'Administration de l'ARE a, par résolution de son Assemblée Générale ordinaire du 10 octobre 2023, décidé de rendre effectifs la collecte et le reversement à l'ARE chaque mois des frais précités ;

4. En exécution de ces dispositions légales et réglementaires, tous les opérateurs qui commercialisent l'électricité en République Démocratique du Congo sont invités à collecter les frais de suivi et d'évaluation des tarifs précités dans leur facturation et à les reverser au plus tard le 18^{ième} jour de chaque mois sur le compte bancaire ci-dessous ouvert au nom de l'ARE :

Numéro compte : 00017- 11000 – 50693440001 -80

Swift code : TRMSCD3L

Nom de la Banque : Trust Merchant Bank S.A.

La présente Circulaire ne souffre d'aucune exception et entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 5 décembre 2023

Pour l'ARE

Prof. Dr. Ir. Sandrine MUBENGA NGALULA PhD, PE

Figure 23 : Communiqué ARE sur les frais de suivi et d'évaluation des tarifs

3.4. EXAMEN JURIDIQUE DES PROJETS DE TEXTES



Huit ans après sa promulgation, la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 demeure le cadre légal principal ayant traité des questions relatives à la libéralisation du secteur de l'électricité.

La réforme opérée avec la Loi n° 7714/011 avait le mérite, d'une part, d'unifier les textes légaux et réglementaires du secteur de l'électricité, qui étaient non seulement épars mais plusieurs étaient devenus obsolètes, et, d'autre part, d'offrir un nouveau cadre légal incitatif et adapté à l'environnement actuel pour améliorer le taux de la desserte en électricité en République Démocratique du Congo.

Mais dans sa mise en application depuis sa promulgation, la Loi n°14/011 révèle certaines insuffisances notamment sur l'absence de certaines dispositions légales.

Ainsi, dans le cadre de l'appui à l'opérationnalisation de l'ARE et l'ANSER par l'Union Européenne, l'ARE a pris une part active à l'atelier de validation d'un projet de textes législatifs et réglementaires proposé par l'UE. L'ARE y a émis des avis juridiques sur les questions ci-après :

Tableau 37 : Projet de Textes législatifs et réglementaires

PROJET	CONTENU
De Modification de la Loi de 2014	
De Décret	Modalités de mise en œuvre des projets d'électrification ruraux et périurbains proposés
De Décret	Modalités, conditions, et obligations pour la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie
D'Arrêté	Les modalités de perception des ressources de l'ANSER à allouer à l'ARE proposées
D'Arrêté interministériel	Les détails de la délégation des services publics (concession, affermage, régie intéressée et gérance)
D'Arrêté	La composition des dossiers administratifs, techniques et financiers d'une demande de titre pour exercer une activité dans le secteur de l'électricité
D'Arrêté interministériel	Le mécanisme et principes de séparation comptable des activités
D'Arrêté interministériel	Les conditions de conclusion de l'accord entre les concessionnaires de transport ou de distribution et les concessionnaires fonciers
D'Arrêté	Mécanismes et modalités d'interconnexion d'un réseau régional et d'un réseau isolé dans le secteur de l'électricité
D'Arrêté	Principe de délimitation de la zone de distribution
D'Arrêté	Conditions garantissant la sécurité des personnes et des biens, et le fonctionnement du service public de l'électricité

En vertu de l'article 3 point 18 du Décret n° 16/013 du 21 avril 2016 portant sa création, son organisation et son fonctionnement, l'une des missions de l'ARE consiste à suggérer toutes modifications législatives ou réglementaires qui lui paraissent nécessaires à l'évolution du secteur. Dans ce cadre, elle participe activement, avec d'autres établissements publics et services publics déconcentrés de l'Etat, aux travaux d'évaluation des réformes gouvernementales sur le service public de l'électricité organisés par le Ministère du Plan à travers l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) ainsi qu'aux différentes réflexions et autres ateliers initiés par des associations des entreprises privées du secteur et des organisations de défense des droits des consommateurs en vue de l'amélioration continue du secteur de l'électricité en particulier et du climat des affaires en général, en République Démocratique du Congo.



3.5.1. INTRODUCTION

En vertu de l'article 3 point 58 de la Loi relative au secteur de l'électricité, l'utilisateur est défini comme toute personne physique ou morale connectée au réseau de distribution en vue d'être approvisionnée en énergie électrique au point de livraison.

Il a des droits et des obligations fixés par la Loi notamment dans les dispositions des articles 1 point c), 11, 19 (approvisionnement), 24 (tarifs), 27 (énergie facturée, réellement consommée), 94 points 6 (règlement préalable des différends entre opérateurs et consommateurs avant toute saisine du juge).

Le consommateur ou client constitue une des trois catégories des usagers de l'énergie électrique présentées à l'article 258 de l'Arrêté ministériel portant Cahier des charges général des activités de secteur de l'électricité.

Parmi ses missions libellées à l'article 3 du Décret n° 16/013 du 21 avril 2016 dans le cadre de protection des droits des consommateurs, l'ARE est tenu notamment de :

- ▶ Procéder à la conciliation préalable des différends entre opérateurs d'une part et d'autre part entre fournisseurs et les consommateurs d'électricité, avant de saisir éventuellement la justice (article 3 point 6) ;
- ▶ Veiller aux intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique (point 16) ;
- ▶ Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des usagers par tout exploitant ou opérateur du secteur de l'électricité (point 19) ;

Conformément à la Loi n° 14/11 du 17 juin 2014, l'ARE est l'institution unique habilitée à connaître, préalablement à tout recours juridictionnel, de tout différends qui survient entre les opérateurs et leurs abonnés en République Démocratique du Congo. Elle est une institution quasi-juridictionnelle ayant compétence sur toute l'étendue du territoire national pour les matières qui lui sont reconnues par la Loi.

Elle comprend en son sein des agents dotés des pouvoirs d'officiers de police judiciaire à compétence matérielle spéciale.

Au contentieux du règlement des différends, les prérogatives de l'ARE sont exercées par sa Cellule des consommateurs. La Cellule des consommateurs de l'ARE ne jouit d'aucune autonomie administrative ou financière ; elle émerge du budget de l'ARE. L'ARE met à sa disposition tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

La Cellule des consommateurs reçoit et instruit les affaires qui sont soumises à l'arbitrage ou à la conciliation de l'ARE. Elle siège à trois membres au moins et sept au plus.

Elle prépare les projets de décisions à soumettre à la Direction Générale pour décision finale.

L'ARE instruit et auditionne les parties dans n'importe quel endroit du territoire national où l'ARE a une représentation ou délègue ses membres.

Les décisions sont rendues au nom de l'ARE. Elles sont signées par le Directeur Général ou par la personne qu'elle désigne à cette fin.

Dans l'exercice de ses missions de règlement de différends, ses prestations sont facturées conformément à l'Arrêté ministériel n° 015/CAB/MIN/RHE/OMM/22 du 11 mai 2022 portant fixation des frais à percevoir par l'ARE.



3.5.2. TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

L'ARE peut être saisie d'une demande de règlement de différend par courrier ou requête reçue contre accusé de réception adressée à la Direction générale. La requête peut également être transmise par voie électronique directement sur le site internet de l'ARE via l'adresse <https://www.are.gouv.cd>.

L'ARE est saisie par tout abonné d'un opérateur d'électricité contre cet opérateur et vice versa, par tout opérateur du secteur de l'électricité contre un autre opérateur du secteur. Au contentieux du règlement des différends relatif à la fixation des prix de l'électricité, l'ARE peut être saisie non seulement par les parties concernées notamment l'Autorité compétente à propos des différends portant sur l'interprétation ou l'exploitation des différents régimes juridiques institués pour l'exercice des activités dans le secteur, mais également par une organisation professionnelle ou les associations d'usagers de l'électricité et par le Ministre en charge de l'électricité en sa qualité d'Autorité de tutelle.

La requête est rédigée en français. Le requérant ou son mandataire et adressée au Directeur Général de l'ARE, contre accusé de réception, en trois exemplaires auxquels s'ajoutent autant d'exemplaires qu'il y a des parties mises en cause.

La requête indique à tout le moins :

- ▶ L'identité de son auteur :
- ▶ Si son auteur est une personne physique : ses nom, prénom, nationalité, profession et adresse, ou,
- ▶ Si son auteur est une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme, l'organe qui la représente légalement et l'adresse de son siège ainsi que, pour les sociétés, un extrait du RCCM de moins de trois mois ;
- ▶ L'identité de la partie mise en cause : ses nom, adresse et qualité ;
- ▶ Le cas échéant, le nom du ou des conseils choisis pour assister l'auteur de la saisine, avec, en cas de pluralité de conseils, l'indication du nom de celui à l'égard de qui les actes de procédure seront valablement accomplis ;
- ▶ Les faits dont il est demandé un règlement à l'ARE, les éléments de droit qui fondent les prétentions du demandeur ainsi qu'éventuellement la réparation attendue ;
- ▶ Une copie du procès-verbal de constat de police en cas d'incendie ou de dommage matériel allégués ;
- ▶ Les documents disponibles annexés à l'appui de la requête, notamment les Statuts du ou des requérants personnes morales et pièces justificatives de tentative de règlement à l'amiable du litige initié par les parties elles-mêmes.
- ▶ La liste énumérative des pièces annexées. Si elles sont rédigées dans une langue étrangère, les pièces jointes à la saisine sont traduites en français.
- ▶ La preuve du paiement des frais de dépôt de sa requête.

La requête est jugée valable peu importe le format de celle-ci, pour autant que les informations minima y figurent.

La procédure est contradictoire et essentiellement écrite et après sa saisine, l'ARE rend sa décision dans un délai déterminé.

TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

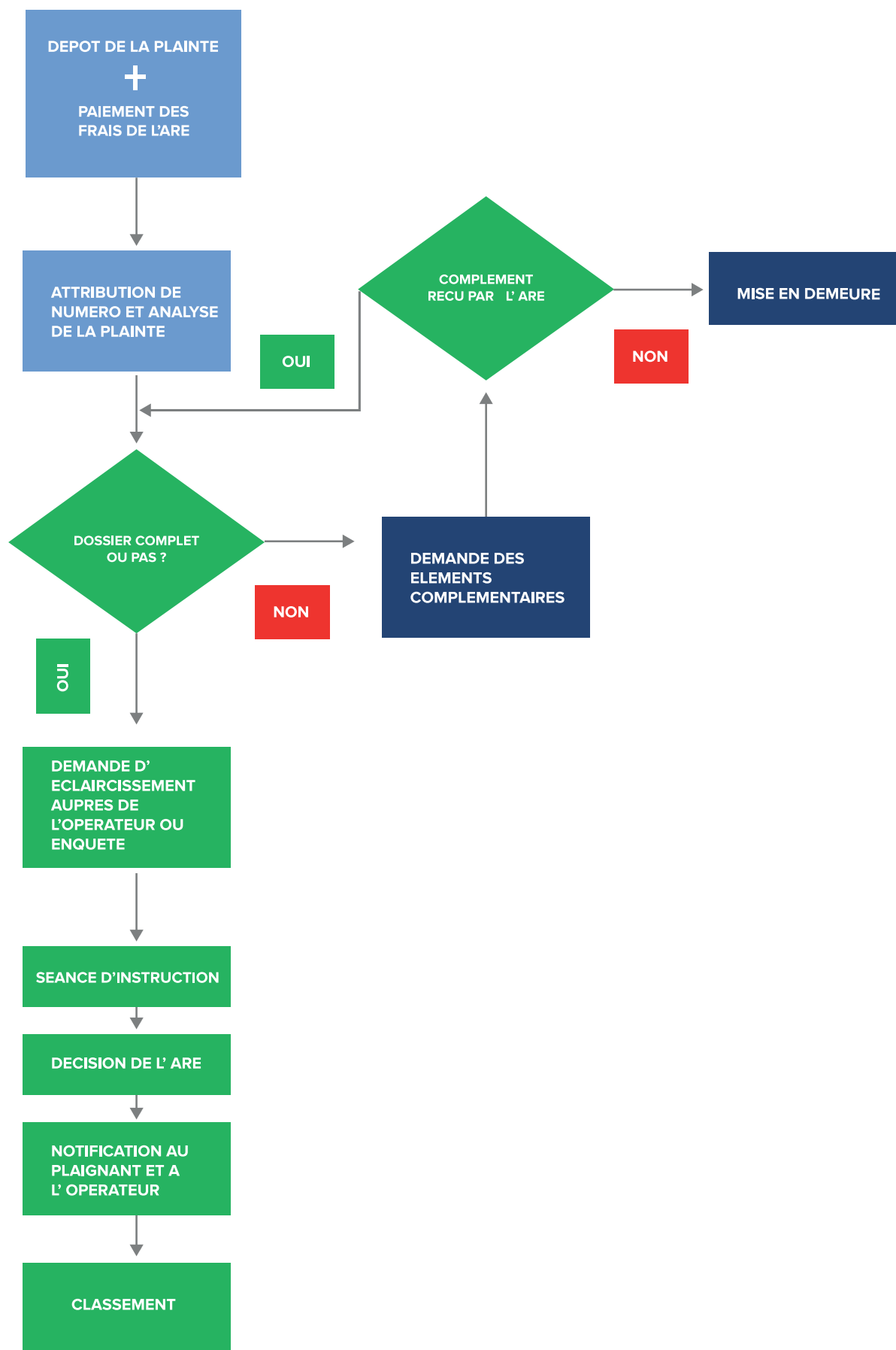


Figure 24 : Procédure de traitement des plaintes

Les figures et tableaux ci-dessous reprennent les statistiques des traitements des plaintes en 2024.

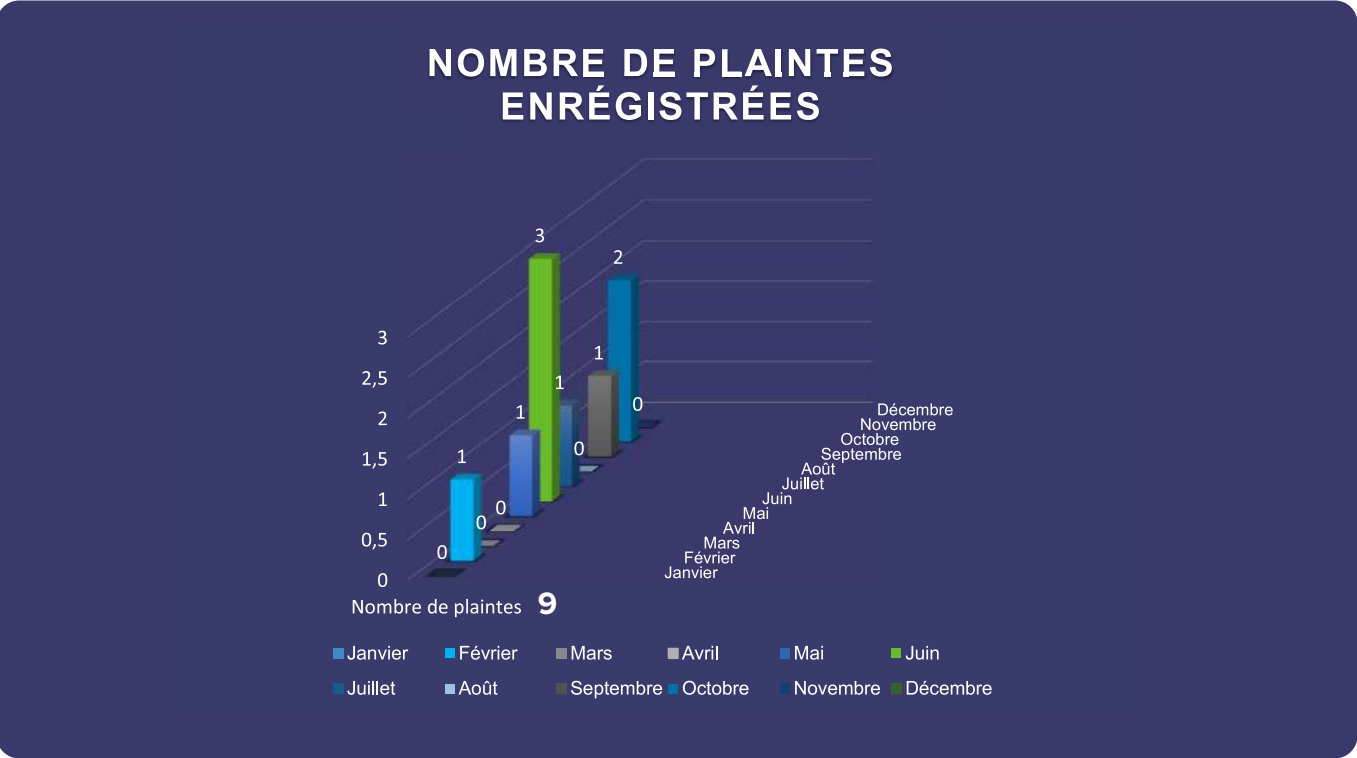


Figure 25 : Nombre de plaintes reçues en 2024

Tableau 38 : Nombre de plaintes reçues en 2024

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Plainte	0	1	0	0	1	3	1	0	1	2	0	0

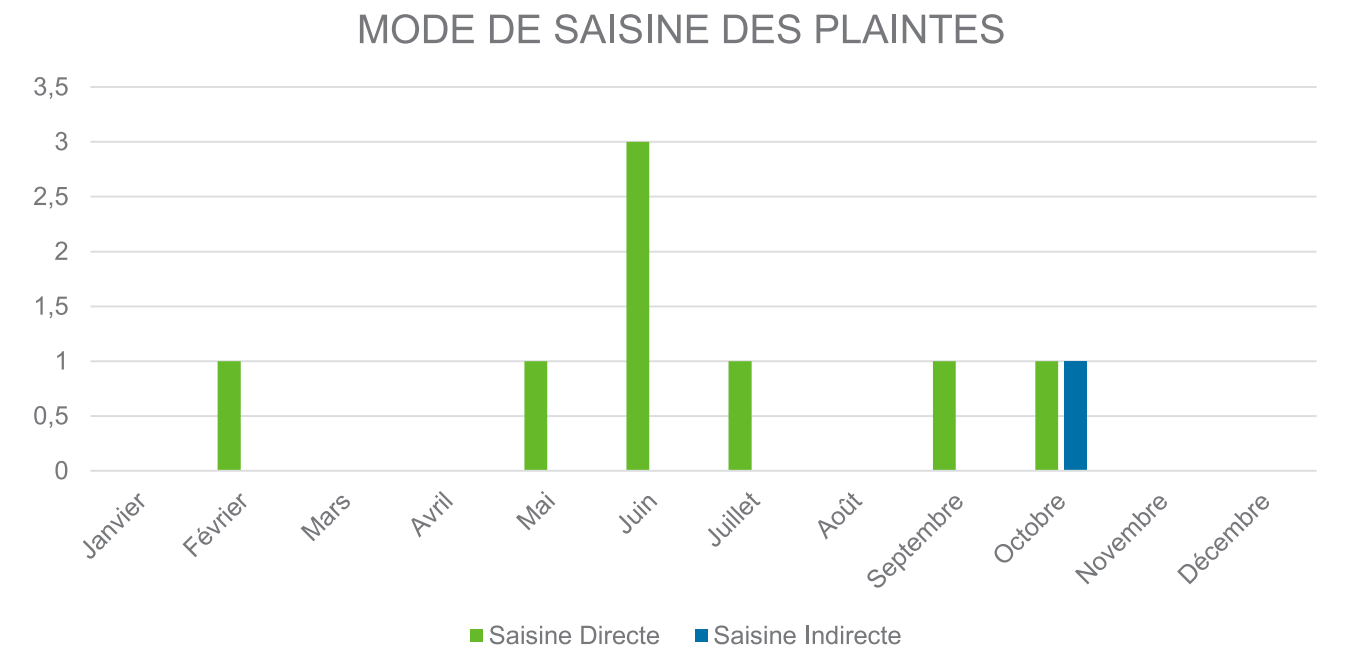


Figure 26 : Mode de saisine des plaintes reçues en 2024

Tableau 39 : Mode de saisine des plaintes reçues en 2024

Mois	Saisine Directe	Saisine Indirecte
Janvier		
Février	1	
Mars		
Avril		
Mai	1	
Juin	3	
Juillet	1	
Août		
Septembre	1	
Octobre	1	1
Novembre		
Décembre		
TOTAL	8	1

NATURE DES PLAINTES

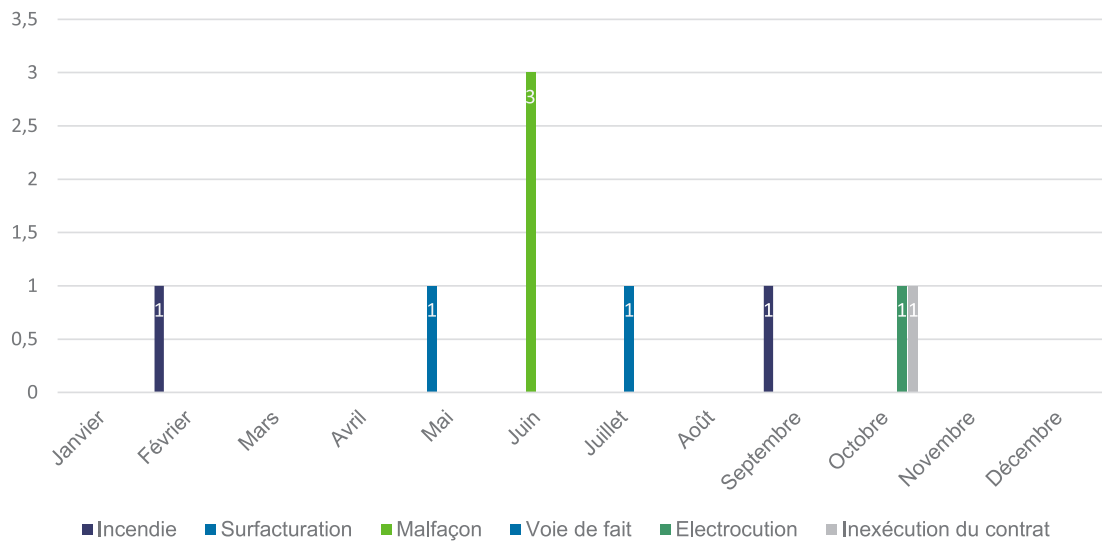


Figure 27 : Nature des plaintes reçues en 2024

Tableau 40 : Nature des plaintes reçues en 2024

Mois	Incendie	Surfacturation	Malfaçon	Voie de fait	Electrocuton	Inexécution du contrat
Janvier						
Février	1					
Mars						
Avril						
Mai		1				
Juin			3			
Juillet				1		
Août						
Septembre	1					
Octobre					1	1
Novembre						
Décembre						
TOTAL	2	1	3	1	1	1

3.6. COMMUNICATION



3.6.1. INTRODUCTION

Par des actions de communication, nos cibles demeurent les consommateurs et les opérateurs. Vis-à-vis des consommateurs, notre message est essentiellement centré sur le rôle de l'ARE dans la prise en charge de leurs plaintes. A l'égard des opérateurs, le message de l'ARE vise à susciter dans leur chef, l'intérêt d'investir dans le secteur de l'électricité.

Les outils essentiellement utilisés pour nos activités sur les réseaux sociaux sont :



☒ **Le site web** (www.are.gouv.cd)

c'est la fenêtre ouverte sur l'ARE, c'est la médiathèque qui renferme toutes les informations pertinentes sur le Régulateur



☒ **Twitter** (@AREDR1)

canal de diffusion des messages courts, rendant compte des activités de l'ARE en bref.



☒ **LinkedIn**

plateforme professionnelle permettant de partager des informations détaillées sur les activités et projets de l'ARE. Un moyen de maintenir une communication transparente avec nos partenaires et de valoriser notre expertise dans le secteur.



☒ **Courriel** (contact@are.gouv.cd)

permettant à tous de joindre l'ARE par courrier électronique surtout pour la transmission des documents



☒ **WhatsApp** (+243 970 099 291)

permettant aux utilisateurs de joindre l'ARE où qu'ils se trouvent



☒ **Facebook**

(Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité RDC)



☒ **YouTube**

(Autorité de Régulation Electricité)





3.6.2. NOS MEDIAS SOCIAUX

☑ Evaluation des chiffres des réseaux sociaux 2023/2024 :



3 594
abonnés

à la fin de l'exercice 2024 contre 3 250 fin 2023, la page Facebook de l'ARE a connu une augmentation de 10.58%.



23 381
abonnés

à la fin de l'exercice 2024 contre 20 300 fin 2023, la page Twitter de l'ARE a connu une augmentation de 15.16%.



9 391
abonnés

à la fin de l'exercice 2024 contre 8 355 fin 2023, la page LinkedIn de l'ARE a connu une augmentation de 12.41%.

En 2024, la croissance du nombre d'abonnés a été marquée par des augmentations significatives allant de 10,58 % à 15,16 % selon les segments, grâce à une stratégie de communication renforcée et une présence accrue sur les réseaux sociaux.

Perspectives pour 2025 : L'ARE orientera ses efforts de communication sur l'expansion géographique vers Isiro et le Kongo Central, tout en mettant en avant ses projets en hydroélectricité et énergies renouvelables, et en renforçant ses partenariats soutenus par des stratégies et des extensions dans les régions du Nord et de l'Ouest.

☑ Performance en ligne 2024

En 2024, le site de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité a attiré 15 704 visiteurs. La majorité de ce trafic provient des moteurs de recherche (comme Google), avec 7 548 visiteurs ayant trouvé notre site grâce à des recherches naturelles, sans publicité payante. 6 790 visiteurs ont accédé directement à notre site, ce qui indique un bon niveau de reconnaissance de notre organisation. De plus, 1 137 visiteurs sont arrivés via nos réseaux sociaux, prouvant l'impact de nos publications en ligne. Enfin, 95 visiteurs ont été dirigés vers notre site à partir d'autres sites web qui nous mentionnent. Ces résultats montrent une forte visibilité et une présence efficace de notre autorité dans le paysage numérique.

Dans le cadre de la stratégie de communication digitale de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE), l'engagement du public sur les réseaux sociaux a été particulièrement significatif cette année. Chaque publication ou article diffusé a suscité une interaction notable, reflétant l'intérêt croissant pour les activités de l'ARE. Ainsi, le nombre des impressions générés par réseau social témoigne de cette dynamique dans le tableau suivant :

Tableau 41: Nombre des impressions générés par réseau social durant l'année 2024

Twitter	LinkedIn	Facebook
221,3 K	265, 5 K	42,4 K

Ces chiffres illustrent l'impact et la portée de nos communications en ligne, renforçant ainsi la visibilité et la transparence des actions de l'ARE auprès du grand public et des parties prenantes du secteur.



3.7.1. INTRODUCTION

La Direction administrative et financière a pour rôle de planifier la stratégie de développement de l'ARE et de garantir son bon fonctionnement. Elle est à ce jour composée de 4 agents qui assurent les différentes tâches liées aux 2 branches principales, à savoir le service Administratif et le service Financier.

Service Administratif : le service administratif de l'ARE assure la gestion des aspects suivants :

- ▶ Ressources humaines
- ▶ Gestion du personnel
- ▶ Ressources matérielles
- ▶ Les immobiliers et les équipements (Entretien et Maintenance) ;
- ▶ Le charroi automobile ;
- ▶ La logistique et l'intendance.

Service Financier : le service financier de l'ARE se charge des spécificités telles que :

- ▶ La comptabilité
- ▶ La fiscalité
- ▶ La trésorerie
- ▶ La passation de marché
- ▶ L'élaboration et la gestion budgétaire
- ▶ L'analyse et gestion financière
- ▶ La paie du personnel
- ▶ La facturation et le recouvrement
- ▶ L'audit interne et le contrôle de gestion
- ▶ La facturation et le recouvrement

3.7.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

☒ Effectifs

Au 31 décembre 2024, l'effectif de l'ARE est de 39 agents, repartis de manière suivante :

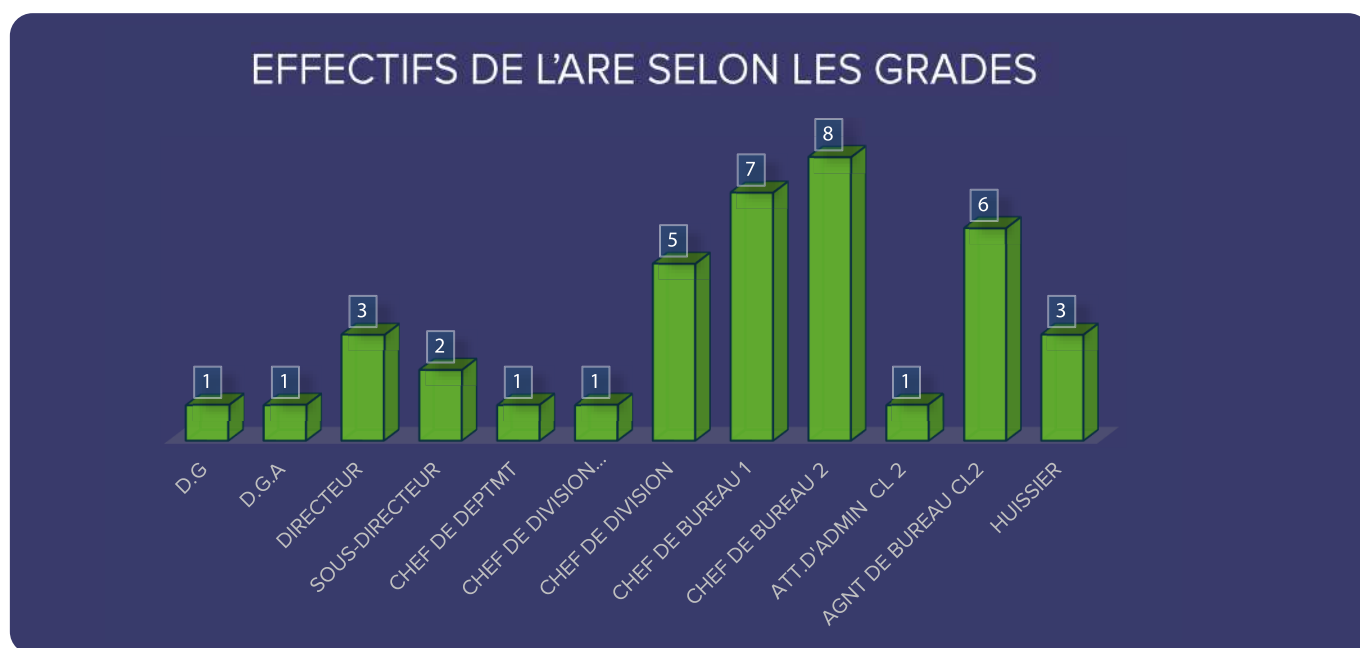


Figure 28 : Effectif de l'ARE

L'effectif de l'ARE est passé de 34 agents en 2023 à 39 agents au 31 décembre 2024.

Cette augmentation en effectif est principalement due au déploiement de l'ARE dans la ville de Kolwezi.

Néanmoins, il s'avère important d'augmenter le personnel de l'ARE d'au moins 45% durant l'année 2025 afin d'assurer un meilleur rendement et finaliser le déploiement sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Tableau 42 : Répartition des agents par zone géographique et par sexe

SIEGE KINSHASA		POOL CENTRE MBUJI-MAYI		POOL EST GOMA		POOL SUD KOLWEZI		TOTAL	
F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
12	17	0	3	2	2	1	2	15	24
41,37%	58,63%	0%	100%	50%	50%	33,33%	66,67%	38,46%	61,54%
29		3		4		3		39	
74,35%		7,69%		10,25%		7,69%		100%	

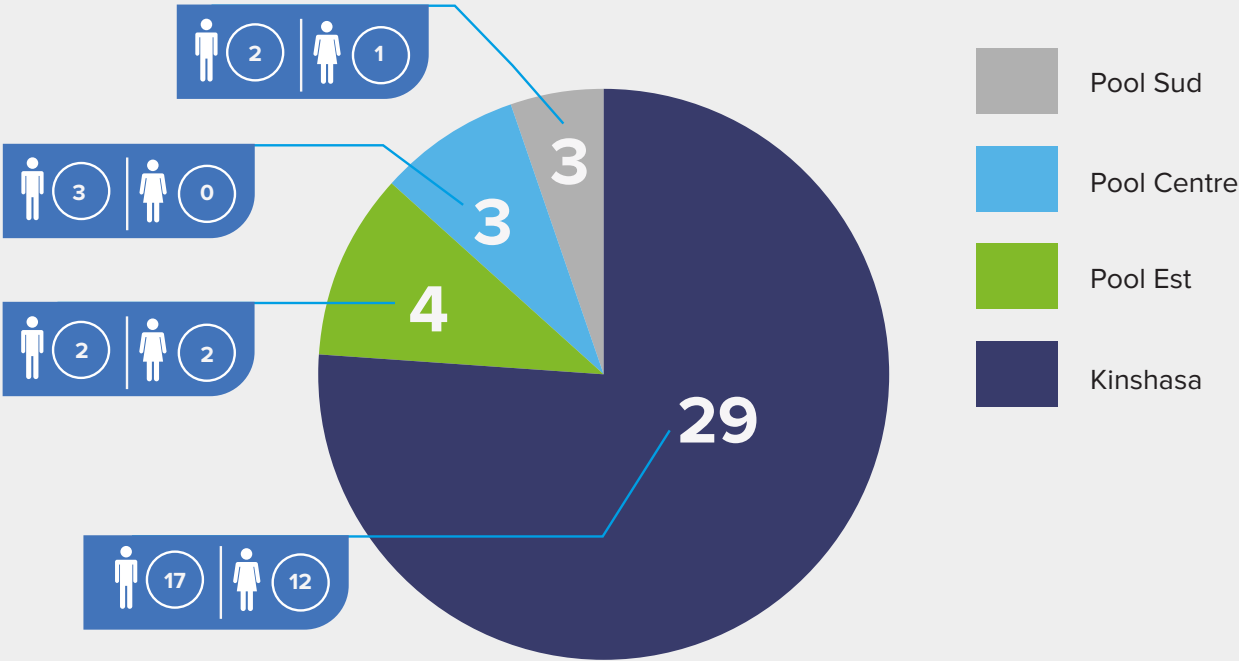


Figure 29 : Répartition des agents par zone géographique et par sexe

Le pool Sud nouvellement installé représente 7,69% du personnel de l'ARE, le siège de Kinshasa comporte 74,35% de l'effectif.

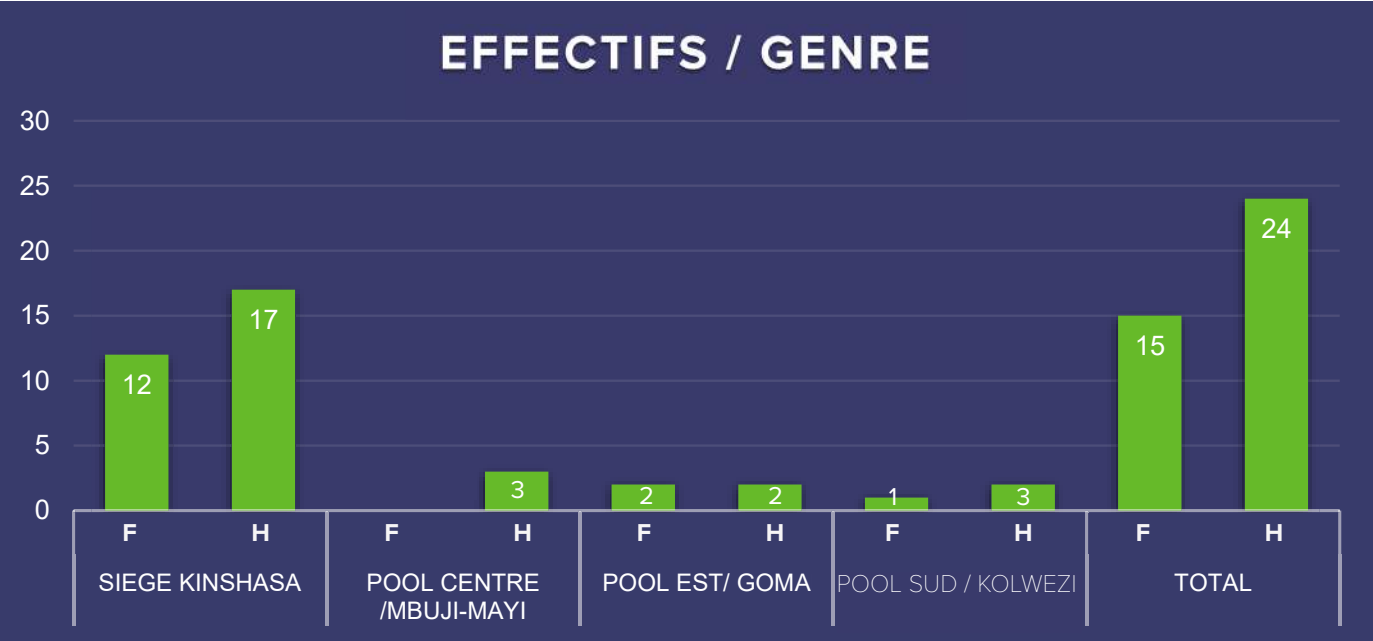


Figure 30 : Répartition des agents selon le genre

Le taux de représentation féminine reste le même que l'année précédente. Avec un effectif de 61,54% de sexe masculin et 38,46% pour le sexe féminin.

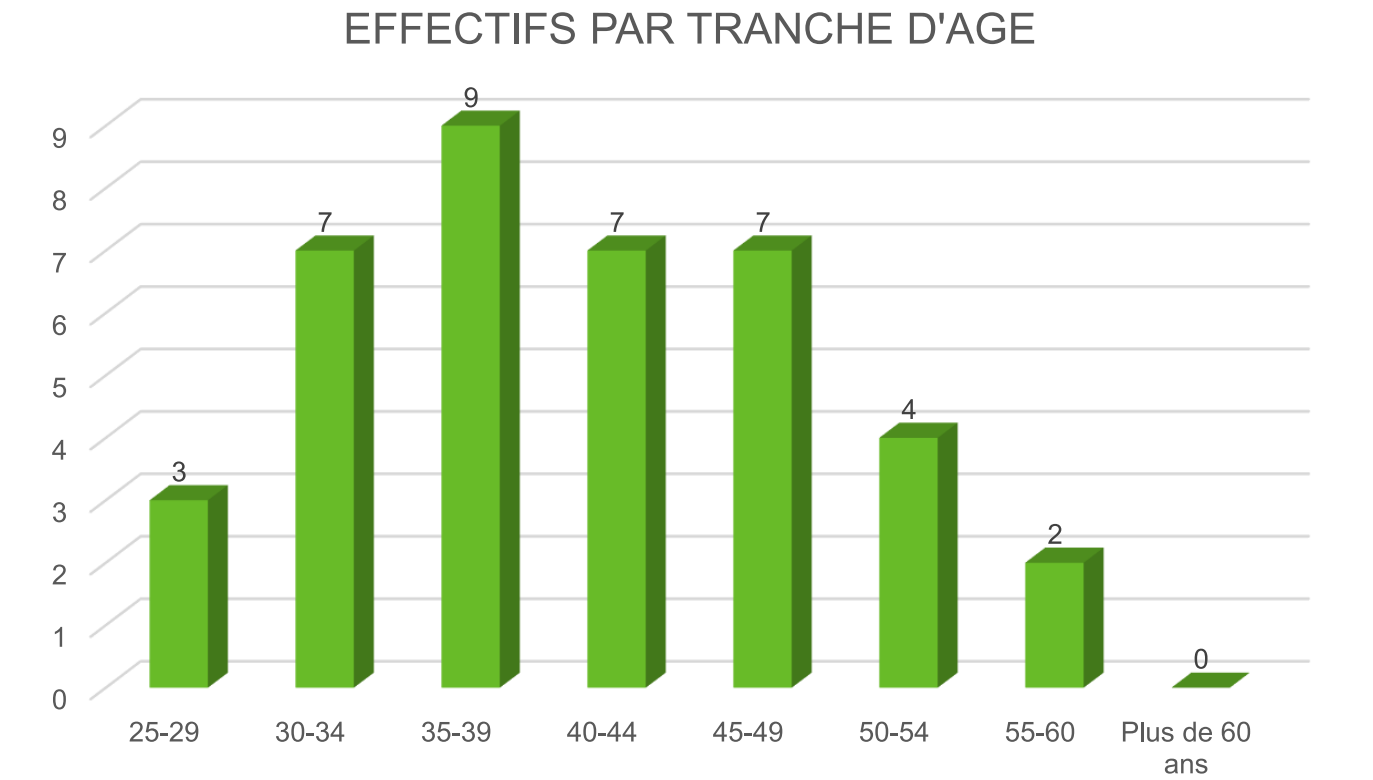


Figure 31 : Effectifs des agents par tranche d'âges

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen de l'effectif de l'ARE est de 40 ans.

3.7.2.1. RECRUTEMENTS

Au cours de l'année 2024, l'ARE a procédé au recrutement de 6 agents repartis de la manière suivante :

- ▶ Cadre : 0
- ▶ Maîtrise : 5
- ▶ Agent de bureau : 1
- ▶ Huissier : 0

Il est à noter que 50% du recrutement effectué en 2024 est lié au déploiement dans le pool sud.

3.7.2.2. DÉPARTS

L'ARE a enregistré au cours de l'année 2024, 4 départs dont 2 résiliations de contrat pour essai non concluant et 2 démissions

3.7.2.3. DIPLOME DE MERITE

La reconnaissance du travail bien fait est une récompense souvent bien plus appréciée qu'un salaire, dit-on.

C'est à ce titre que la direction générale de l'ARE a décerné, lors de la cérémonie d'échange de vœux organisée le 23 décembre 2024, des diplômes de mérite aux agents qui se sont distingués au cours de l'année 2024.

Ainsi les employés ont été récompensés selon les catégories suivantes :

- ▶ L'employé le plus ponctuel : Ingénieur Patrick TSHABOLA, Expert Technique.
- ▶ L'employé ayant cumulé le plus d'heures de travail : Madame Domina LUZEMBA, Comptable
- ▶ L'employé le plus disponible et serviable : Madame Guyguy BESSA, Protocole.



Photo 1: Mme la DG Sandrine Mubenga Ngulula en compagnie de l'ingénieur Tshabola, Expert technique.



Photo 2: Mme la DG Sandrine Mubenga Ngulula en compagnie de Mme Luzemba, Comptable.



Photo 3: Mme la DG Sandrine Mubenga Ngulula en compagnie de Mme Bessa, Protocole.



Photo 4: Prestation de serment de plusieurs agents de l'ARE en qualité d'Officiers de Police Judiciaire devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe le 28 juin 2024

MISSIONS 2024

☑ MISSIONS

En 2024, les agents de l'ARE ont participé à plusieurs formations et ateliers ; une occasion pour eux d'affiner leurs bagages afin de mieux répondre aux besoins spécifiques du secteur.

Afin de suivre et contrôler efficacement les activités exercées par les opérateurs du secteur de l'électricité, 14 agents de l'ARE ont également, à l'issue de leur formation, prêté serment en qualité d'Officiers de Police Judiciaire (OPJ) devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance.



Photo 5: Prestation de serment comme OPJ à compétence restreinte des Experts du Pool Sud devant le Procureur de la République près le parquet de grande instance de Kolwezi.

Tableau 43 : Formations des agents de l'ARE en 2024

LIEU	NOMBRE DE MISSIONS	EFFECTIFS ARE POUR LES MISSIONS		
		HOMMES	FEMMES	TOTAL
MISSION A L'INTERIEUR	29	15	7	22
MISSION A L'EXTERIEUR	5	3	2	5
TOTAL	34	18	9	27

RESUME

- ▶ L'ARE compte 39 agents qualifiés pour sa gestion quotidienne. Il s'avère important de continuer à recruter du personnel qualifié afin d'assurer un meilleur rendement et réussir son déploiement sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.
- ▶ La majorité des agents de l'ARE (24 agents) est de sexe masculin soit 61,54 % de l'effectif et 15 agents sont de sexe féminin soit 38,46 % de l'effectif. Comparativement à 2023, Le taux de représentation féminine a légèrement évolué, il était de 38%. Cette légère croissance est due au recrutement effectué dans le nouveau pool et à Kinshasa où travaille la majorité du sexe féminin.

☒ **ACTIONS SOCIALES**

Tableau 44 : Assistance sociale

ASSISTANCE SOCIALE							
Libellé	Nombre d'acte				Valeur en CDF		
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023
Naissance			8	4			8 603 200
Mariage		1				1 155 000	
Décès	1	3	3	6	4 300 000	6 314 800	10 415 000

3.7.3. SITUATION FINANCIERE

3.7.3.1. RECETTES

Tableau 45 : Assistance sociale

Sources de financement	Recettes perçues / Fonds décaissés	
	\$ US	CDF
Dotation de Fonctionnement	0	500 000 000
Dotation budgétaire – loi des finances	0	1 500 000 000
Recettes d'exploitation propre	1 907 320,60	0
Recettes exceptionnelles	29 377,79	0
Total Général en CDF	7 524 432 157,48	

Taux 1 \$ = 2 852,5 FC

Pour l'année 2024, les recettes de l'ARE proviennent des ressources suivantes :

- ▶ Dotation de Fonctionnement : Ceci représente la dotation budgétaire allouée par l'Etat
- ▶ Dotation budgétaire – Loi des finances : Ceci représente la dotation budgétaire allouée par l'Etat pour la mise en place de l'ARE

☒ **Recettes d'exploitation propre**

Ceci représente les frais administratifs, les frais d'arbitrage, les pénalités pécuniaires et les rémunérations des services dans le cadre de l'expertise de l'ARE

Recettes Exceptionnelles : Ceci correspond au sponsoring à titre d'appui financier pour l'organisation de la 16ème Assemblée Générale annuelle ainsi que la 27ème réunion de l'Exco de l'Association des Régulateurs de l'Energie de l'Afrique de l'Est « EREA ».

Pour l'année 2025, l'ARE compte mobiliser d'autres fonds qui proviendront notamment :

- ▶ Des frais de nouveaux actes générateurs repris dans la grille tarifaire en cours de validation.
- ▶ Des retombés de la vulgarisation de la Loi 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'Electricité en RDC, qui va permettre un accroissement indéniable du volume des activités de tous les intervenants du secteur.
- ▶ Des quotités sur les ressources de l'établissement public chargé de la promotion et du financement de l'électrification en milieu rural et périurbain.
- ▶ Des financements, dons et legs dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Tableau 46 : Comparaison des Recettes en CDF et évolution des recettes en CDF

	2022	2023	2024
Dotation de Fonctionnement	5 500 000 000,00	4 008 472 500,00	500 000 000,00
Dotation budgétaire – loi des finances	-	-	1 500 000 000,00
Recette d’exploitation propre	95 139 986,00	1 554 755 962,20	5 440 632 011,50
Recette exceptionnelle	5 085 200,00	1 791 504 769,86	83 800 145,98
TOTAL	5 600 225 186,00	7 354 733 232,06	7 524 432 157,48

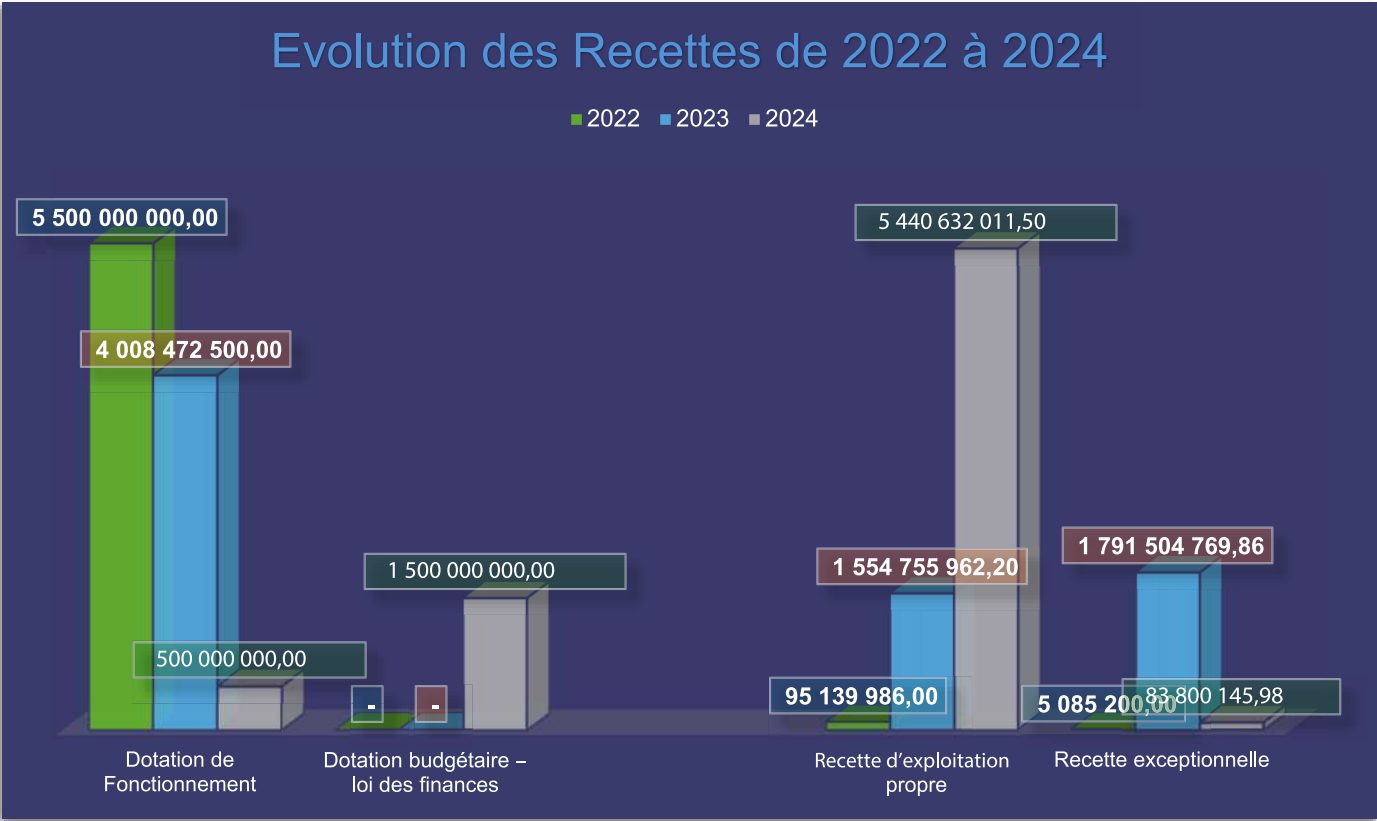


Figure 32 : Evolution des recettes de 2022 à 2024

Dotation de fonctionnement : pour l’année 2024 nous constatons un décroissement de 87,53% de dotation de fonctionnement comparativement à l’année 2023. Ceci est dû au fait que les dotations budgétaires mensuelles allouées par l’Etat à l’ARE n’ont pas été payées.

Recettes d’exploitation propre : grâce aux efforts de l’équipe dirigeante, l’ARE a réalisé des exploits en recette d’exploitation propre pour l’année 2024. Elle part de 95 139 986 FC en 2022, à 1 554 755 962,20 FC en 2023 et atteint 5 440 632 011,5 FC.

3.8. RELATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES



3.8.1. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité en RDC travaille sur différents partenariats au niveau national et international.

3.8.1.1. Au niveau national

L'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE) a lancé **la Semaine de l'énergie** du mardi 18 juin 2024 au 26 juin 2024, à l'hôtel Sultani, à Kinshasa.

Pour cette première journée, une réunion annuelle avec les opérateurs du secteur de l'électricité en règle a été tenue dans la salle Suzanne Muk, où Madame la Directrice générale de l'ARE, Docteur Sandrine MUBENGA Ngalula, et le Directeur général adjoint de l'ARE, Maître Marco Kuyu, ont chacun, dans un panel, échangé avec des opérateurs venus des quatre coins du pays.

Le mercredi 19 juin, deuxième jour de la réunion annuelle, selon le programme établi, la Direction générale de l'ARE s'est entretenue avec les partenaires techniques et financiers, avant de réunir les opérateurs et les partenaires techniques et financiers dans une séance de réseautage.

D'après Docteur Sandrine MUBENGA, le but de ces assises est de créer une synergie visant à promouvoir des projets d'électrification au niveau local et régional. Docteur Sandrine MUBENGA promet, au terme de cette séance, de parler du travail accompli jusque-là par l'ARE, chiffres à l'appui.

Les jours suivants, jusqu'au 26 juin, les activités se dérouleront dans le cadre de l'**EREA (Association des régulateurs des pays de l'Afrique de l'Est)** dont l'ARE est membre.

Les opérateurs suivants étaient présents : **SNEL, Vostro, Altech, Kalule Power, Electrillac, Powergen, CEC RDC, SAF Energy, Kipay Energy, Ituri Energy, Rwashi mining, Mightyland, Socodee, NURU, ARECOR, MyHydro, Virunga Energy, Kaipeng Mining, Ashfar, Brother Mining, AEE Power, ZFM, Bboxx, NSM, Pongo Energy.**

Les partenaires suivants étaient présents : **le Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité de la RDC, SE for All, Power Africa, GEAPP, BM, BAD, ACERD, UCM, ANSER, NARUC, COMESA, CORAP, CONAC, Lab RAEL de University of California Berkeley, SFI, et EREA.**

3.8.1.2. Au niveau International

Banque Mondiale (BM)/ SFI/ Alliance Française de Développement (AFD):

L'ARE collabore avec la Banque Mondiale à travers le projet AGREE qui vise à étendre l'accès à l'électricité renouvelable à environ 6 millions de personnes en RDC et au service d'eau potable. Ce projet d'électrification de plus de \$600 millions de dollars est financé par le gouvernement de la RDC, la Banque Mondiale, l'IDA et l'AFD. En tant que régulateur, l'ARE a pour rôle de répartir les périmètres de production et de distribution pour les mini-réseaux. C'est ainsi que l'ARE a achevé la répartition des périmètres de Mbuji-Mayi et Kananga. L'ARE reçoit les demandes de titres et établit les avis conforme relatifs à l'octroi des différents titres requis pour les mini-réseaux. L'ARE est responsable du processus d'appel d'offre. L'ARE émet les avis conformes sur les tarifs et veille à la protection des droits des opérateurs et des consommateurs des mini-réseaux.

SFI : L'ARE collabore avec la SFI à travers le projet Scaling MiniGrid qui fait aussi partie du projet AGREE.

Global Energy Alliance for People and Planet (GEAPP) : ils ont signé un protocole d'accord pour avoir un cabinet juridique KABINDA, afin d'accompagner l'ARE dans le traitement des dossiers juridiques émanant du projet AGREE.

Banque Africaine de Développement (BAD) : Depuis 2020, l'ARE a collaboré avec la BAD en fournissant les données nécessaires à l'Electricite Regulatory Index pour la BAD. En collaborant avec la BAD, l'ARE a pu inscrire la RDC dans l'ERI et a exprimé son désir d'améliorer l'ERI de la RDC avec des actions précises. C'est ainsi que la BAD a accordé une assistance technique pour le Cost of Service Study (CoSS), le développement du code de réseaux (grid code) de la RDC et le renforcement des capacités.

Banque Mondiale/SFI/ GEAPP : L'ARE collabore avec la Banque Mondiale à travers le compact énergétique de la RDC dans le projet Mission 300 visant à connecter 300 millions d'Africains à l'électricité d'ici 2030.

Power Africa : L'ARE collabore avec Power Africa pour renforcer la passation des marchés, plus précisément des appels d'offre. Power Africa a signé un protocole d'accord avec l'ARE pour recruter un consultant qui accompagnera l'ARE dans l'amélioration des procédures d'appel d'offre.

Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA/ RAERESA) : L'ARE collabore avec COMESA/RAERESA pour développer un outil tarifaire pour les mini réseaux. Du 9 au 11 décembre 2024, à Hilton Hôtel, à Kinshasa, l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE), en collaboration avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), ont organisé une session de formation à l'intention d'une trentaine de représentants de différentes institutions



portant sur la modélisation tarifaire des mini-réseaux verts.

North American Association of Regulatory Utility Commissions (NARUC) : l'Association Nationale des Régulateurs aux USA collabore avec l'ARE pour améliorer l'outil tarifaire développé par l'ARE afin de permettre la tarification facile et systémique des mini-reseaux selon le cadre juridique en vigueur en RDC.

3.8.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES

En 2024, les agents de l'ARE ont participé à plusieurs formations et ateliers , totalisant 2 563 hommes heures ; une occasion pour eux d'affiner leurs bagages afin de mieux répondre aux besoins spécifiques du secteur. Les différentes formations et ateliers auxquels ont participé les agents de l'ARE étaient, en majorité, dispensés par des partenaires.

L'objectif affiché pour l'année 2024, est d'augmenter le nombre de formation et ateliers afin de renforcer les capacités, compétences et connaissances des employés dans des secteurs clés de la Régulation.

Le tableau ci-dessous renseigne les statistiques sur les formations de 2024.

Tableau 47 : Statistiques des formations dispensées en 2024

FORMATION & ATELIERS						
	FORMATIONS & ATELIERS	NOMBRE DE PARTICIPANTS			HOMME HEURES	PARTENARIAT
		FEMMES	HOMMES	TOTAL		
LIEU DE LA FORMATION	ANGLAIS	6	6	12	768	Dispensé par l'INPP
	GESTIONS DES PROJETS	7	4	11	352	Dispensé par l'INPP
	OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE (KINSHASA, POOL EST & POOL SUD)	6	7	13	416	Dispensé par les Procureurs de la République (Gombe, Goma, Mbuji-mayi & Kolwezi)
	VULGARISATION DU MANUEL DES PROCEDURES DE CONTROLE A PRIORIDESMARCHESPUBLICS	1	0	1	30	Dispensé par l'ARE
	VULGARISATION DE LA LOI N° 14/011 DU 17 JUIN 2014 RELATIVE AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE	13	24	37	148	Dispensé par l'ARE
DISPENSEE HORS BUREAU	OUTIL TARIFAIRE POUR LES MINI-RESEAUX VERTS	9	16	25	600	Dispensé par COMESA
DISPENSEE A L'ETRANGER	REGLEMENTATION ET ENERGIE DURABLE	2	2	4	192	Dispensé par RAERESA
	PLANIFICATION ENERGETIQUE INCLUSIVE ET INTEGREE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ACCELERE	1	0	1	33	Dispensé par RAERESA
DISPENSEE EN LIGNE	REMOTE TECHNICAL ASSISTANCE TO THE ELECTRICITY REGULATORY AUTHORITY OF DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO (DRC) ON MINI-GRID TARRIF SETTING	1	2	3	24	Dispensé par NARUC
TOTAL		46	61	107	2563	

3.9. ARE DANS LES PROVINCES



Pour mener à bien ses différentes missions, la Direction Générale de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité a procédé à l'ouverture progressive des bureaux de représentation en provinces dénommés Pools au sein de la Direction des Représentations Provinciales (DRP). Cette Direction joue d'interface entre la Direction Générale et les provinces afin de mieux promouvoir et réguler les activités du secteur de l'électricité à travers le territoire national.

Sur un total de cinq (5) Pools, trois (3) sont déjà opérationnels à savoir les Pools Centre, Est et Sud, respectivement basés dans les villes de Mbuji-Mayi, Goma et Kolwezi. Au cours de l'année 2024, les activités dans ces trois Pools ont été instances. Dans cette section, il sera présenté les faits saillants de chaque Pool.

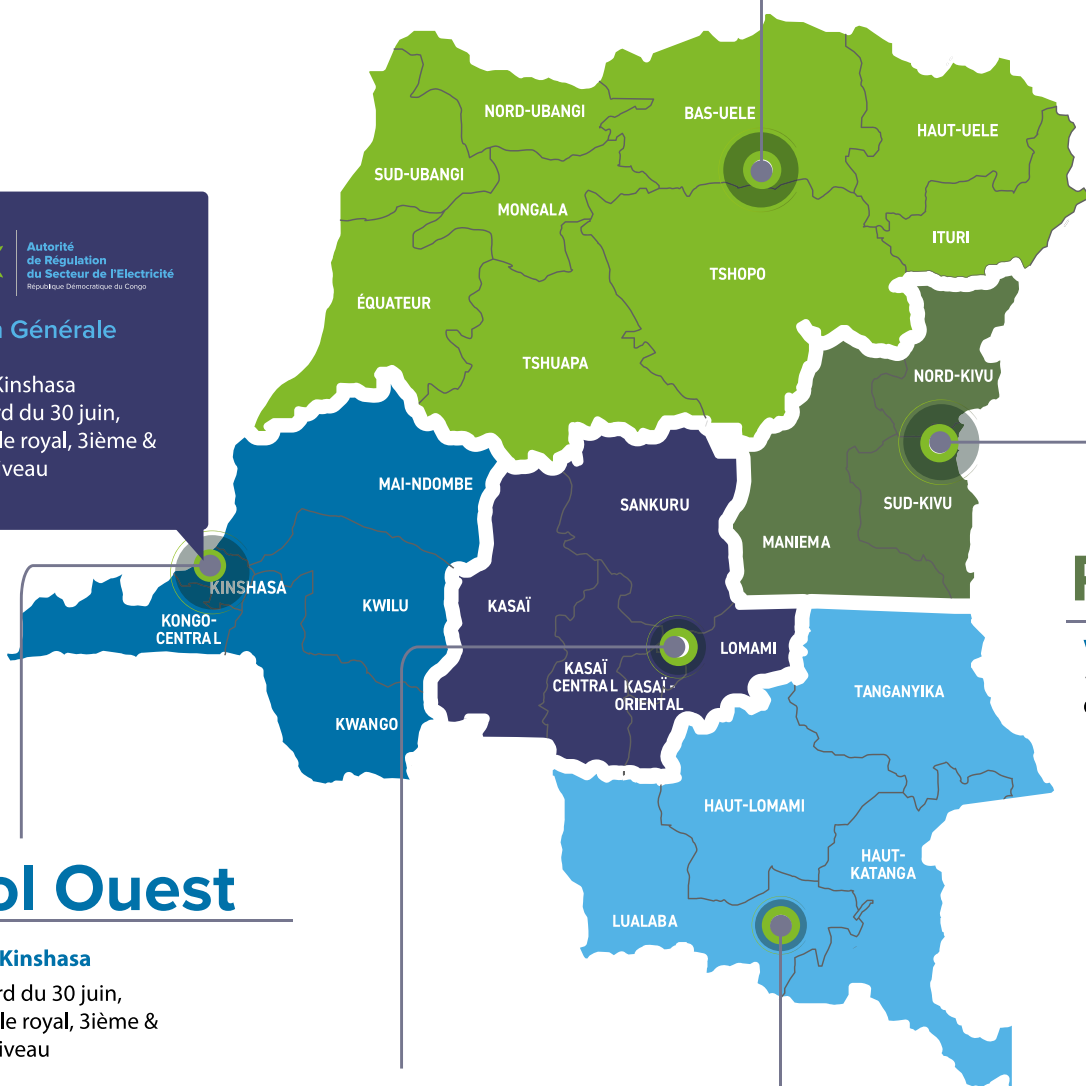
Pool Nord

Ville d'Isiro

ARE | Autorité de Régulation du Secteur de l'Électricité
République Démocratique du Congo

Direction Générale

Ville de Kinshasa
Boulevard du 30 juin,
Immeuble royal, 3^{ème} &
4^{ème} Niveau



Pool Est

Ville de Goma

123 Boulevard Karisimbi,
Q/ Les volcans, C/Goma

Pool Ouest

Ville de Kinshasa

Boulevard du 30 juin,
Immeuble royal, 3^{ème} &
4^{ème} Niveau

Pool Centre

Ville de Mbuji-Mayi

56 Avenue Lusambo
Q/Mudiba C/Kanshi

Pool Sud

Ville de Kolwezi

6114 Avenue Kyakabila
Dieudonné Q/ Joli site C/ Manika



3.9.1. LE POOL CENTRE

Inauguré depuis le 21 janvier 2023 par le Gouverneur de la province du Kasai-Oriental, le Pool Centre est le tout premier Pool à être opérationnalisé par l'ARE. Il couvre la régulation du secteur de l'électricité dans le ressort de cinq provinces à savoir : Kasai, Kasai-Central, Kasai-Occidental, Lomami et Sankuru.



Photo 6: Bureau ARE-Pool Centre sis Avenue Lusambo n°56, C/Kanshi, Ville de Mbuji-Mayi



Photo 7: Les Experts de l'ARE Pool Centre, de l'UCM et SOFRECO Ginger échange avec le Gouverneur Jean Paul Mbwebwa KAPO sur le projet AGREE pour la ville de Mbuji-Mayi



3.9.1.1. ACTIVITÉS RÉALISÉES

En vue d'atteindre les différents objectifs assignés par la Direction Générale, l'essentiel des activités du Pool Centre au cours de l'année 2024 se sont articulées essentiellement autour des axes ci-dessous.

☑ **REGULARISATION DES TITRES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION**

Les experts du Pool Centre ont approché les exploitants et opérateurs œuvrant dans le secteur de l'électricité sur l'étendue de la province du Kasai-Oriental pour impulser la dynamique de la régularisation de leurs titres. Parmi ces opérateurs, il y a lieu de citer entre autres, SNEL SA, SACIM SARL, 31ème CPC SATTEL international, SAFRIMEX SARLU SARL, CJIC SARL, JMC SARL et CGCD SARL. Ce processus se poursuit avec l'accompagnement de l'ARE.

☑ **VISITES ET INVESTIGATIONS**

Les visites des chantiers ont été effectuées pour le suivi des travaux de construction des infrastructures électriques dans le Pool Centre notamment le Poste HT/ MT Kongolo de ENERKA, la centrale hydro-électrique de Lubilanji 1, les installations de SAFRIMEX SARLU, la sous station SNEL SA PMKO, 30 /15 kV 5MVA ainsi que le Poste station NSEL de Tshibwe sur le site Tshipuka. L'objectif de ces visites était de se rassurer de l'évolution des activités sur terrain.

☑ **RELATION AVEC D'AUTRES STRUCTURES**

Le Pool Centre a représenté l'ARE à plusieurs manifestations auxquelles elle a été conviée, particulièrement au Chef-lieu de la province du Kasai-Oriental où se trouve son siège. Dans ce cadre, il est important de mentionner l'intégration réussie dudit Pool dans le cadre institutionnel provincial et ce, notamment par l'entretien d'un contact permanent avec le Gouvernorat de la province du Kasai-Oriental, le Ministère provincial de l'Energie, le Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement (CRONGD), la Direction provinciale des recettes en collaboration avec le projet ENCORE et la Société civile.

☑ **AUGMENTATION DU TAUX DE DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE**

► Collecte des données auprès des opérateurs

La collecte a été effectuée auprès des SNEL SA, ENERKA SARL et SACIM SARL, qui ont fourni leurs données d'exploitation au Pool Centre. Ces données sont régulièrement transmises à la Direction Générale pour analyse et compilation.

► Analyse de la demande en énergie électrique par province

Se basant sur des données obtenues grâce à la plateforme VIDA et des informations recueillies des Mairies des villes de Mbuji-Mayi et Kananga, le travail de l'étude de la demande a été poursuivi au regard de l'apport d'ANSER dans les zones rurales.

☑ **RECEPTION ET TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONCESSION, LICENCE, AUTORISATION ET STATUT DE CLIENT ELIGIBLE**

Le Pool Centre a réceptionné et analysé des demandes de concession de production, de distribution, de licence de commercialisation et d'accès au statut de client éligible. Il s'agit de ASHFAR à Demba, MYHYDRO dans les cités de Tshibombo, Katende et NKeena Nkuna, NURU MM SASU, REGIDESO SA et RVA à Mbuji-Mayi.

☑ **ASSAINISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION**

► Vérification de la qualité du réseau conformément aux normes et standards

Les réseaux de distribution de l'électricité des sociétés ci-après ont été audités :
La société ENERKA SARL, et La SNEL SA.

► Redressement des réseaux de distribution par les opérateurs

Une commission mixte chapeautée par le Pool Centre a été mise en place par le Gouvernement provincial pour procéder à l'assainissement du réseau électrique à Mbuji-Mayi. Des tâches prioritaires ont été définies et le planning d'activités arrêté. Le travail proprement dit va se poursuivre au cours de l'année 2025 et ce, de manière progressive.

☑ **ACCOMPAGNEMENT DES OPERATEURS POUR AMELIORER LE TAUX DE RECOUVREMENT DE LEURS FACTURES**

► Évaluation des défis de recouvrement des factures avec les opérateurs

Des échanges ont eu lieu respectivement avec SNEL SA et ENERKA SARL pour évaluer leurs défis de recouvrement des factures. Pour la société ENERKA SARL, les grands débiteurs restent les institutions et les officiels qui ne payent pas leurs factures.

Pour la SNEL SA, le nombre des clients a sensiblement augmenté avec les capacités supplémentaires obtenues de la SACIM SA. Les factures demeurent cependant contestées par les consommateurs au regard de leur auteur fasse au prix d'achat des populations de la ville de Mbuji-Mayi.

► Lutter contre l'insolvabilité des consommateurs et mise en œuvre d'une politique de recouvrement favorable

La sensibilisation des parties prenantes autour du processus de l'installation de compteurs pour se conformer à la Loi a été faite aux près des sociétés impliquées dans la commercialisation du courant dans la ville de Mbuji-Mayi et de leurs consommateurs. La perspective des compteurs est envisagée .



Photo 8: Equipe pool centre



Photo 9: Les Experts Juridique et Technique du Pool Centre en visite chez SAFRIMEX à propos de la centrale thermique



3.9.2. LE POOL EST

Le pool Est a été installé le 28 janvier 2023. Il est composé d'un Expert juridique, un Expert technique, une Assistante Administrative et Financière et une Réceptionniste.

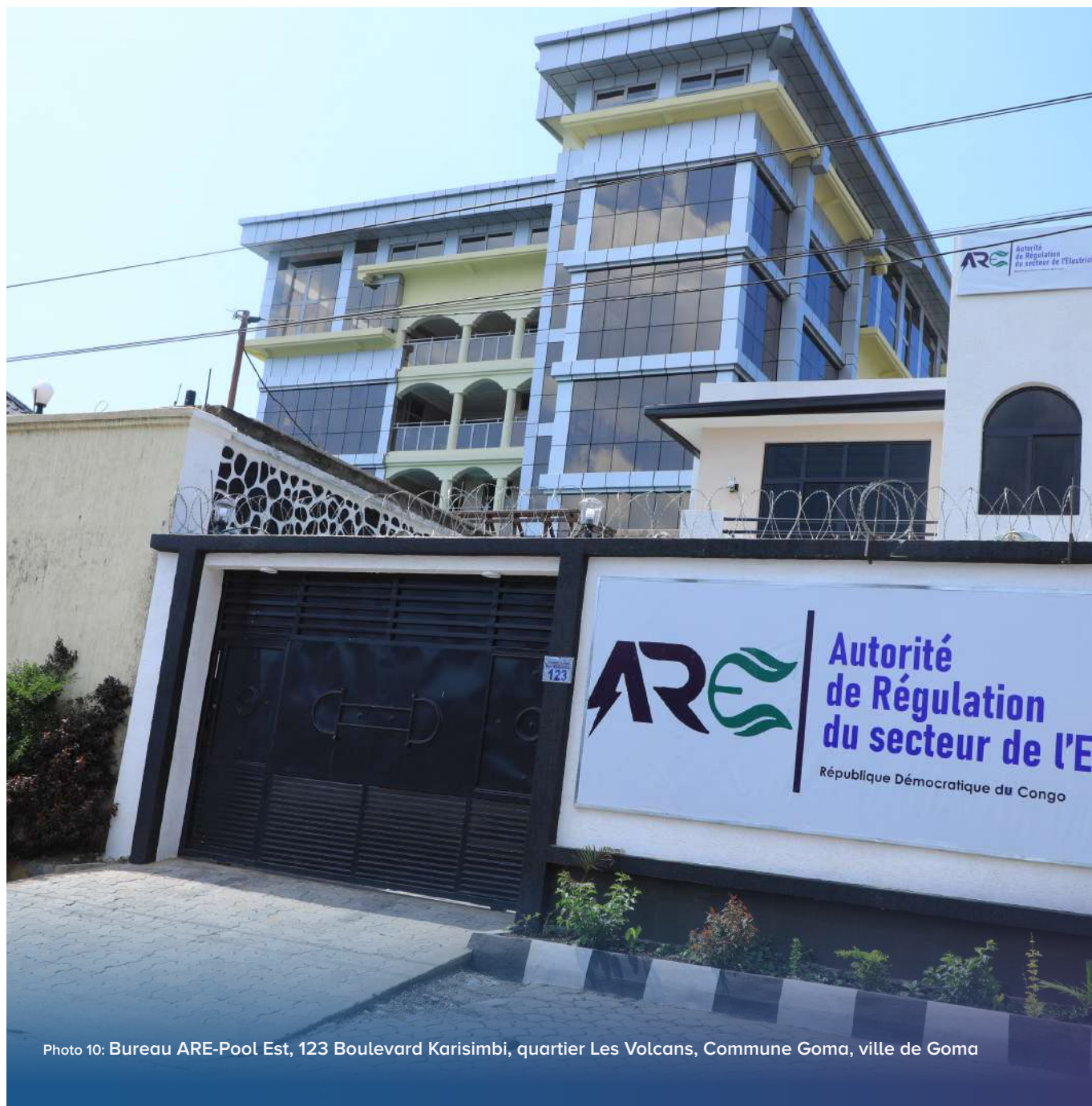


Photo 10: Bureau ARE-Pool Est, 123 Boulevard Karisimbi, quartier Les Volcans, Commune Goma, ville de Goma

3.9.2.1. ACTIVITES REALISEES

☑ REGULARISATION DES TITRES

Au cours de l'année 2024, le Pool Est a poursuivi le processus de régularisation des permis du secteur de l'électricité lancé depuis 2023. Dans ce chapitre, la demande de révision des concessions de distribution de NURU SASU pour Goma, Bunia et Kindu a été analysée et sanctionnée par trois Avis conformément adressés respectivement aux Gouverneurs des provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu.



☑ **DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE**

En vue d'accroître la desserte en énergie électrique dans les provinces de son ressort, le Pool Est a analysé la situation de la desserte en énergie électrique dans les villes de Beni, Butembo et le territoire de Nyiragongo dans la province du Nord-Kivu.

La collecte des données statistiques auprès des opérateurs pour les 4 trimestres de l'année 2024 a été réalisée. L'analyse des données a été faite et un rapport annuel de la compilation des données a été élaboré. De cette analyse, il ressort que la ville de Goma a 4 opérateurs qui œuvrent dans le secteur de l'électricité. La société SNEL SA distribue l'électricité en provenance des centrales hydroélectriques de Ruzizi I et II dans le Sud-Kivu. NURU SASU possède des centrales photovoltaïques à Goma, Tadu, Faradje et Bunia. VIRUNGA ENERGIES SAU possède 3 centrales hydroélectriques : IVINGU, MATEBE et MUT-WANGA. SOCODEE SA distribue l'électricité fournie par VIRUNGA ENERGIES SAU. ENK SARL a deux centrales hydroélectriques qui desservent certaines parties des villes de Butembo et Beni.

Dans cette même perspective, NURU SASU a entamé les travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque hybride de Goma 2 d'une capacité de 3,7 MWc sur le site de Bulengo dans la ville de Goma. Ces travaux sont suivis de prêt par l'ARE et seront finalisés d'ici mars 2025.

☑ **CERTIFICATION DES INSTALLATIONS**

Le Pool Est a reçu 6 demandes de certification des installations électriques en 2024. Sur les 6 demandes deux installations électriques dont une centrale solaire photovoltaïque hybride d'une capacité de 1,3 MWc de NURU SASU dans la ville de Goma et un réseau de distribution de la société VIRUNGA ENERGIES SAU dans la même ville de Goma. Ce réseau de distribution a 213 poteaux Moyenne Tension (33 kV) de 17 km et 5600 poteaux Basse Tension de 230/400V et alimente plus de 32 000 ménages soit environ 78 000 personnes ont été certifiées conformes. Pour les centrales solaires photovoltaïques installées à TADU et FARADJE par NURU SASU ainsi que le réseau de distribution de l'électricité dans la ville de Goma appartenant à SOCODEE SA, les travaux sont en cours.

☑ **MISE EN PLACE DES INSTRUMENTS DE MESURE DES INDICES DE PERFORMANCE DES OPÉRATEURS MONITORING DE LA QUALITE DE L'ELECTRICITE FOURNIE PAR LES OPERATEURS**



Photo 11: De gauche à droite : Le Directeur des Représentations Provinciales Me Pascal Tshimbalanga, le Général Luboya Nkasama gouverneur de l'Ituri et l'Ir Janvier Kamundala du Pool Est de l'Are

La mesure des indices de performance sur tous les segments des activités du secteur de l'électricité est essentielle pour le suivi par le régulateur de la qualité des services offerts aux consommateurs. L'ARE s'attellera à la mise en place des instruments permettant de collecter les données nécessaires au calcul de ces indices.

Dans sa phase expérimentale, cette opération pourra concerner une partie des périmètres de distribution des villes de Kinshasa et de Goma. La première étape consistera à collecter les données du réseau de distribution, comprenant :

- ▶ Le plan du réseau dans le périmètre concerné ;
- ▶ Le nombre de feeders ;
- ▶ Le nombre de cabines MT/BT par feeder ;
- ▶ Le nombre de départs BT par cabine ;
- ▶ Le nombre d'abonnés BT par départ.

Dans la seconde étape, l'ARE mettra en place les méthodes et les procédures de collecte et de transmission des données. Après la période d'expérimentation, cette pratique devra être généralisée à la production et au transport.



L'ARE en collaboration avec le Laboratoire RAEL de l'Université de Californie Berkeley a installé des capteurs de visualisation de la qualité de l'électricité fournie par les 4 opérateurs de la ville de Goma. Il en ressort d'un monitoring de 4 mois (Sept, Octobre, Novembre et décembre 2024) que les réseaux de distribution de la ville de Goma connaissent de coupures pour lesquelles l'ARE examinera les causes dans les prochains jours avant d'y apporter des solutions adéquates.

Pour les opérateurs défaillants, l'ARE fixera un mécanisme de pénalités et/ou d'indemnisations au profit des consommateurs victimes des coupures pour des motifs non valables.

✓ **REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Au cours de l'année 2024, le Pool Est a traité 7 plaintes dont deux plaintes entre Opérateur-Opérateur et 5 plaintes entre Consommateurs et Opérateurs. De ces 7 dossiers, 3 décisions ont été rendues par l'ARE, 1 dossier à caractère pénal a été transmis au Parquet de Grande Instance de Goma pour les poursuites pénales, 1 dossier s'est clôturé par conciliation des parties devant l'ARE. Les dossiers traités concernent respectivement la mauvaise qualité du courant électrique et coupures intempestives, violation de périmètres de distribution, conflit de périmètre de distribution dans la ville de Goma, utilisation d'une cabine privée à des fins commerciales par un opérateur, construction sous une ligne moyenne tension, Empiètement des parcelles par une ligne moyenne tension et l'incendie d'un immeuble.

✓ **RECHERCHE ET CONSTATATION DES INFRACTIONS**

Les OPJ du Pool Est ont instruit 4 dossiers portant sur les infractions commises dans le secteur de l'électricité. Trois dossiers concernaient le non-respect des normes environnementales urbanistiques et sécuritaires dans le secteur de l'électricité et un dossier concernait l'obstruction au contrôle des agents dûment mandatés par les services compétents ou des agents assermentés. Les PV de constat et d'audition ont été transmis au Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Goma au Nord-Kivu.



Photo 12: L'ARE POOL EST délivre un certificat de conformité à Virunga Énergies SAU dans la province du Nord-kivu



Photo 13: L'Equipe ARE et NURU lors d'une mission à Bunia dans la province de l'Ituri sur le site de NURU



Photo14: Équipe pool Est



3.9.3. LE POOL SUD

Le Pool Sud a été inauguré le 08 mai 2024 dans la ville de Kolwezi, chef-lieu de la province du Lualaba, et couvre l'espace grand Katanga qui comprend actuellement quatre (4) Provinces à savoir : Haut-Katanga, Lualaba, Haut-Lomami et Tanganyika.



Photo 15: Bureau ARE-Pool Sud sis avenue Kyakabila Dieudonné, Q/Joli Site C/Manika, ville de Kolwezi

3.9.3.1. ACTIVITÉS RÉALISÉES

☒ IDENTIFICATION DES OPERATEURS ET EXPLOITANTS DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Immédiatement après l'installation du Pool Sud, ses experts ont été chargés par la Direction Générale de l'ARE de la noble mission d'identifier les opérateurs et exploitants du secteur de l'électricité œuvrant dans son ressort. A cet effet, le Directeur Général de l'ARE a, en date du 27 mai 2024, signé le communiqué officiel n° 04/DG/DRP/05/2024. Cette identification a connu quelques difficultés liées à l'accessibilité sur les sites des exploitants. Elle se poursuit toutefois sous l'accompagnement du cadre de concertation entre l'ARE, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC en sigle) et aux opérateurs miniers.



☒ **OCTROI DES TITRES POUR EXERCER ET STATUT DE CLIENT ELIGIBLE**

L'instruction des dossiers des sociétés ci-après a été réalisées et clôturées :

- ▶ SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI (SEK SA) : demande de concession de transport de l'électricité dans la Province du Haut-Katanga ;
- ▶ SOCIETE BROTHER MINING (BM SARLU) : demande de concession de transport de l'électricité dans la Province du Lualaba.
- ▶ Octroi du Statut de client éligible
- ▶ L'instruction des dossiers des sociétés ci-après a été réalisées et clôturées :
- ▶ CMOC KISANFU MININ (KFM),
- ▶ KISANFU MINING (KIMIN),
- ▶ SABWE MINING,
- ▶ SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA),
- ▶ METALKOL,
- ▶ FRONTIER, et
- ▶ KAMOA COPPER.

Les sociétés précitées ont été notifiées par le Pool Sud de l'acquisition d'office du Statut de client éligible conformément à la réglementation applicable en la matière.

☒ **CERTIFICATION ET MISES EN SERVICE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Le Pool Sud a effectué des missions techniques pour participer aux essais de commissioning réalisés par la SNEL SA aux installations électriques des sociétés JIN XUN CONGO MINING (JCM) et WOLD MINERAL RESSOURCES (WMR) dans la province du Lualaba. Ces activités ont été sanctionnées par des procès-verbaux et des rapports.

Des cabines de gros consommateurs ayant sollicité la certification ont également reçu leur certificat de conformité.

☒ **RELATION AVEC D'AUTRES STRUCTURES**

Le Pool sud a représenté l'ARE à toutes les manifestations ou activités auxquelles elle a été conviée, particulièrement au Chef-lieu de la province du Lualaba où se trouve son siège. Dans ce cadre, une collaboration permanente est entretenue avec le Gouvernorat de la province du Lualaba, le Ministre provincial en charge de l'énergie et la Fédération des Entreprises du Congo/Lualaba.

☒ **MISE EN PLACE DU CORPS DES OPJ PRES LE POOL SUD**

Les deux Experts du Pool Sud ont suivi la formation d'Officiers de Police Judiciaire à compétence restreinte au mois de décembre 2024 et ont prêté serment en qualité d'Officier de Police Judiciaire le 20 décembre 2024 devant le Procureur près le Parquet de Grande Instance de Kolwezi.

Les experts du Pool Sud, qui ont désormais la qualité d'OPJ, rechercheront et constateront les infractions aux lois et règlements en vigueur dans le secteur de l'électricité. Si les conditions légales sont réunies, ils sanctionneront les infracteurs en les invitant au paiement des amendes transactionnelles ou, à défaut, les déféreront devant le Procureur près le Parquet de Grande Instance de Kolwezi pour la mise en mouvement de l'action publique.



Photo 16: Photo prise lors de l'inauguration du Pool Sud. De gauche à droit le Directeur des Représentations Provinciales de l'ARE , la Ministre provinciale en charge de l'Energie et Monsieur le DGA de l'ARE



Photo 17: Équipe pool sud



Photo18:Société JIN XUN CONGO MINING (JCM SARL) à Kolwezi dans la province du Lualaba



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo





04

**PERSPECTIVES
POUR L' Avenir**

4.1. PORTEFEUILLE DE PROJETS



Le portefeuille de l'ARE est garni de projets pratiquement sur tous les segments. Considérant la production, nous attendons un apport de plus de 4 125,1 MW à l'horizon 2030 si tous ces projets sont exécutés avec un mix énergétique tel que représenté ci-dessous. Cet apport devrait augmenter graduellement à partir de l'année 2023 au regard de l'intérêt de plus en plus croissant d'investir dans ce secteur.

Tableau 48 : Portefeuille de projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE de 2020 à 2024

Item	SOURCE	CAPACITE INSTALLEE (MW)	Taux (%)
1	Hydroélectricité	470,0	11%
2	Photovoltaïque	181,0	4%
3	Thermique	2 721,6	67%
4	Importation	716,5	18%
TOTAL		4 125,1	100%

Depuis l'opérationnalisation de l'ARE, l'approvisionnement énergétique a connu une diversification significative, notamment grâce à des investissements majeurs dans l'énergie solaire photovoltaïque.

Les résultats présentés montrent que les énergies photovoltaïques représentent une part très impressionnante de 67 % pour l'ensemble des projets traités depuis 2020. Cette forte proportion des énergies renouvelables dans les nouveaux projets s'inscrit dans la politique nationale de promotion des énergies durables, qui deviennent de plus en plus compétitives sur le plan économique.

Les projections en termes de capacité installée fin 2030 se présentent par conséquent de la manière suivante :

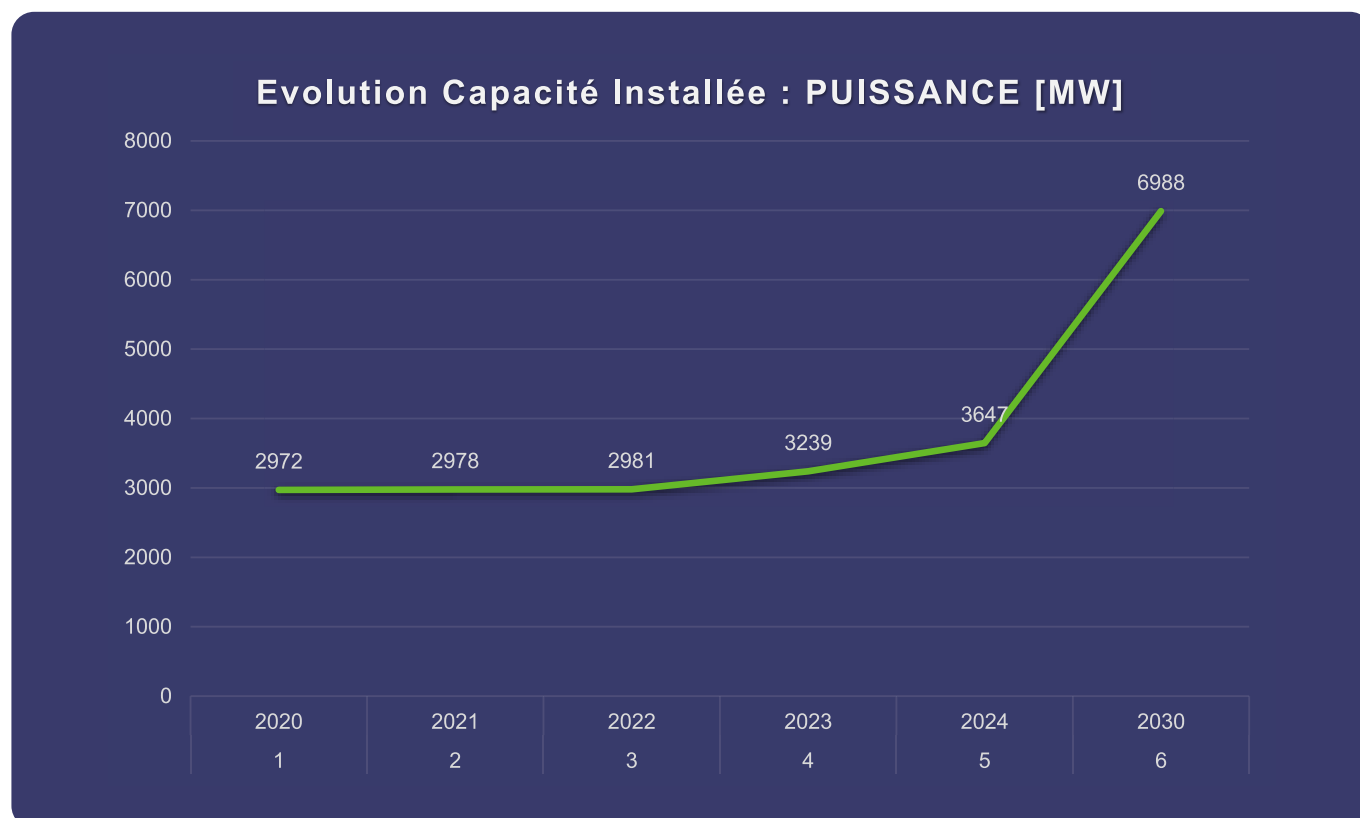


Figure 33 : Expansion de la capacité installée en RDC de 2020 à 2024



L'augmentation de la capacité installée en RDC au fil des années reflète un développement progressif et une stratégie visant à renforcer l'infrastructure énergétique du pays. Une croissance annuelle modérée, allant de 5 à 20 MW jusqu'en 2023, a été observée, mais l'essor noté en 2024, avec une augmentation de 258,2 MW, marque un tournant significatif. Cette hausse substantielle est attribuée au début de la certification et à la mise en service des installations des auto-producteurs, ce qui accélère le développement des projets énergétiques, soutenus par des investissements publics et privés.

Lorsque tous les projets validés par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) seront opérationnels, la puissance installée atteindra 6 988 MW d'ici 2030, représentant un bond significatif par rapport aux niveaux actuels. Cela illustre non seulement une libéralisation progressive du secteur, avec une participation accrue des acteurs privés, mais aussi une promotion des énergies renouvelables, qui représentent jusqu'à 95 % des projets validés.

La section suivante contient les annexes qui illustrent le portfolio de l'ARE. Les annexes 1 à 6 suivantes contiennent les listes des lignes de transport disponible en République Démocratiques du Congo. L'annexe 7 contient toutes les cartographies des différents avis conformes des concessions/licences/autorisation octroyés par l'ARE dans le segment de la production, transport, et distribution de 2020 à 2024. Les Cartographies illustrent aussi les certificats de conformités octroyés par l'ARE en RDC de 2020 à 2024, ainsi que les cartographies du statut de clients éligibles octroyés par l'ARE. Enfin, les cartographies illustrent la répartition des périmètres de distribution faites par l'ARE en collaboration avec les autorités compétentes pour les villes de Goma, Mbuji-Mayi et Kananga.



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo



05

ANNEXES

ANNEXE 1 Lignes de transport réseau Ouest

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	INGA 1 – PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
2	INGA 1 – PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
3	INGA 1 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
4	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
5	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
6	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
7	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
8	PDI - SCI I (CCI)	SNEL		220	580	2,09
9	PDI - SCI 2 (CU)	SNEL		220	580	2
10	PDI - KIMWENZA I	SNEL		220	680	264
11	PDI - KIMWENZA 2	SNEL		220	680	294
12	INGA - KWILU I	SNEL		220	580	79,2
13	INGA - KWILU 2	SNEL		220	580	79,2
14	KWILU - KIMWENZA I	SNEL		220	580	182
15	KWILU - KIMWENZA 2	SNEL		220	305	6,6
16	KWILU - PPC BARNET	SNEL		220	580	25
17	KWILU - CIMKO (NYA)	SNEL		220	580	2
18	KINGANTOKO - KIMWENZA	SNEL		220	580	19,3
19	KIMWENZA - LIMINGA 1	SNEL		220	580	11
20	KIMWENZA - LIMINGA 2	SNEL		220	580	11
21	KIMWENZA - LINGWALA I	SNEL		220	580	18
22	KIMWENZA - LINGWALA 2	SNEL		220	580	18
23	KIMWENZA - MALUKU I	SNEL		220	580	69
24	KIMWENZA - MALUKU 2	SNEL		220	580	69
25	LINGWALA - MBOUONO	SNEL		220	580	14
26	LIMINGA - FUNA	SNEL		220	580	5
27	LINGWALA - UTEXCO	SNEL		220	580	5
28	MALUKU - TOBAKITA	SNEL		220	580	109
29	TOBAKITA - BANDUND 9	SNEL		220	580	152
30	KIMWENZA - KIMBANSEKE	SNEL		220	580	1
31	INGA -KINTATA	SNEL		132	57	22
32	KINTATA - BOMA	SNEL		132	30	75
33	KINTATA - MATADI	SNEL		132	30	22
34	ZONGO -BADIADING1	SNEL		132	30	59
35	DERIVATION OEBK	SNEL		132	15	7
36	DERIVATION OEBK	SNEL		132	15	1,5
37	KINTATA - NWENGE	SNEL		120	75	4,2
38	(LUNGAVASA)	SNEL		132	50	37,5
39	KWILU - CINAT	SNEL		70	10	20
40	GINAT - KIMPESE	SNEL		70	7	12
41	KIMPESE - LUKALA	SNEL		70	10,5	10
42	LUKALA - LUFUTOTO	SNEL		70	5	30
43	MBANZA -NGUNGU - INKINSI	SNEL		70	5	22
44	INKISI - ZONGO	SNEL		70	62,5	41
45	ZONGO - KASANGULU	SNEL		70	50	50
46	KASANGULU - GOMBE	SNEL		70	50	302
47	SECTIONNEMENT INKISI	SNEL		70		12
48	SANGA - GOMBE MATADI	SNEL		70		35,5
49	Poste de soutirage - Poste CICO	CICO Sarl		70	6.8	25

Les cellules en vert du tableau ci-dessus indiquent les lignes mises en service en 2024

ANNEXE 2 : Lignes de transport réseau Sud

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	INGA 1 – PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
2	INGA 1 – PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
3	INGA 1 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
4	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
5	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
6	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
7	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
8	PDI - SCI I (CCI)	SNEL		220	580	2,09
9	PDI - SCI 2 (CU)	SNEL		220	580	2
10	PDI - KIMWENZA I	SNEL		220	680	264
11	PDI - KIMWENZA 2	SNEL		220	680	294
12	INGA - KWILU I	SNEL		220	580	79,2
13	INGA - KWILU 2	SNEL		220	580	79,2
14	KWILU - KIMWENZA I	SNEL		220	580	182
15	KWILU - KIMWENZA 2	SNEL		220	305	6,6
16	KARAVIA - RS (L71)	SNEL		220	305	6,6
17	KARAVIA - KASUMBALESA (L81)	SNEL		220	305	91
18	KARAVIA -KASUMBALESA (L82)	SNEL		220	305	90,04
19	KARAVIA — KASUMBALESA (L83)	SNEL		220	305	90,04
20	KARAVIA — NRK	SNEL		220	305	14,8
22	NSEKE - RO	SNEL		120	165	48,8
23	NSEKE - NZILO	SNEL		120	107	29
24	NZILU - RO 1	SNEL		120	107	19,8
25	NZILU - SAMUKINDA	SNEL		120	107	17
26	SAMUKINDA - RO	SNEL		120	107	7
27	SCK - RO	SNEL		120	100	0,5
28	RO - LUILU	SNEL		120	125	73
29	RO - KADI	SNEL		120	102	12,3
30	RO - KOLWEZI	SNEL		120	107	90
31	RO - KYAVIE	SNEL		120	110	42
32	KYAVIE - TENKE	SNEL		120	110	46
33	TENKE - FUNGURUME	SNEL		120	110	35,6
34	RD - KISENGE	SNEL		120	75	283,1
35	TENKE - LUENA	SNEL		120	75	151,9
36	LUENA - KIBULA	SNEL		120	75	76,2
37	ANTENNE - KISANFU	SNEL		120	75	4,2
38	FUNGURUME - KAMBOVE	SNEL		120	75	51,75
39	KAMBOVE -RC	SNEL		120	75	25,55
40	RC - MWDINGUSHA	SNEL		120	75	72,8
41	MWADINGUSHA - KONI	SNEL		120	75	5,8
42	MWADINGUSHA - SHILATEMBO	SNEL		120	75	66,1
43	RC - SHILATEMBO	SNEL		120	75	76,3
44	RS - SHILATEMBO	SNEL		120	75	45,1
45	KASAPA - ZIL	SNEL		120	75	10,7
46	RS - KIPUSHI 1	SNEL		120	75	28,3
47	RS - KIPUSHI 2 (SOMIKA)	SNEL		120	75	18

48	ANTENNE - FUNGURUME	SNEL		120	75	4,36
49	ANTENNE - TENKE	SNEL		120	75	9
50	ANTENNE - KINSAFU	SNEL		120	75	4,2
51	ANTENNE - SOFUMWANGO	SNEL		120	75	0,6
52	NRK - CONGO STEEL	SNEL		120	75	15
53	NRK - AMCC	SNEL		120	75	9
54	RS - KIPUSHI	SNEL		50	16	27
55	RS - UNILU	SNEL		50	16	20
56	RC - KAKONTWE 2	SNEL		50	16	13,77
57	RC - KAMBOVE	SNEL		50	16	25,5
58	ANTENNE KAKONTWE	SNEL		50	16	1
59	KAKONTWE 2 - KAMBOVE	SNEL		50	16	11,74
60	KAKONTWE 1 - KAKONTWE 2	SNEL		50	16	9,77
61	KAMBOVE - KAKANDA	SNEL		50	16	30,3
62	KAKANDA - DISELE	SNEL		50	16	25
63	KAKANDA - LUITA	SNEL		50	16	18
64	BUSANGA - NSEKE	SICOHYDRO		220	640	20
65	NSEKE - (KAPATA) SICOMINES	SICOHYDRO		220	640	50
66	Poste de KAMBOVE - Poste NMI	NEW MINERAL INVEST-MENT		120	6,8	50
67	Repartiteur de KISANFU - Poste BM	BROTHER MINING		220	8	50
68	Point de soutirage - Poste KPM	KPM		120	0,899	50
69	Point de soutirage sur la ligne RC -SHILATEMBO - Poste KIPOI	SEK		120	22	45
70	Repartiteur Lualaba - Poste ZFM	ZFM		120	5,2	50
71	Point de soutirage - Poste CO-MILUS	COMILUS		120	43	45
72	NRO - Poste COMMUS	COMMUS		220	22	80
73	RL - Poste JCM	JCM		120	1,6	25
74	Point de soutirage - Poste WMR	WORLD MINERAL RES-SOURCES		120	0,2	8

ANNEXE 3 : Lignes de transport réseau Est

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	BUKAVU - KATANA	SNEL		70		42
2	BUHANDAHANDA - GOMA	SNEL		110		104
3	PS KASHA - BRAHMA	SNEL		70		3
4	BUKAVU - BUJUMBURA			70		112
5	DRAMA - KASHA	SNEL		70		3

ANNEXE 4 : Autres lignes de transport

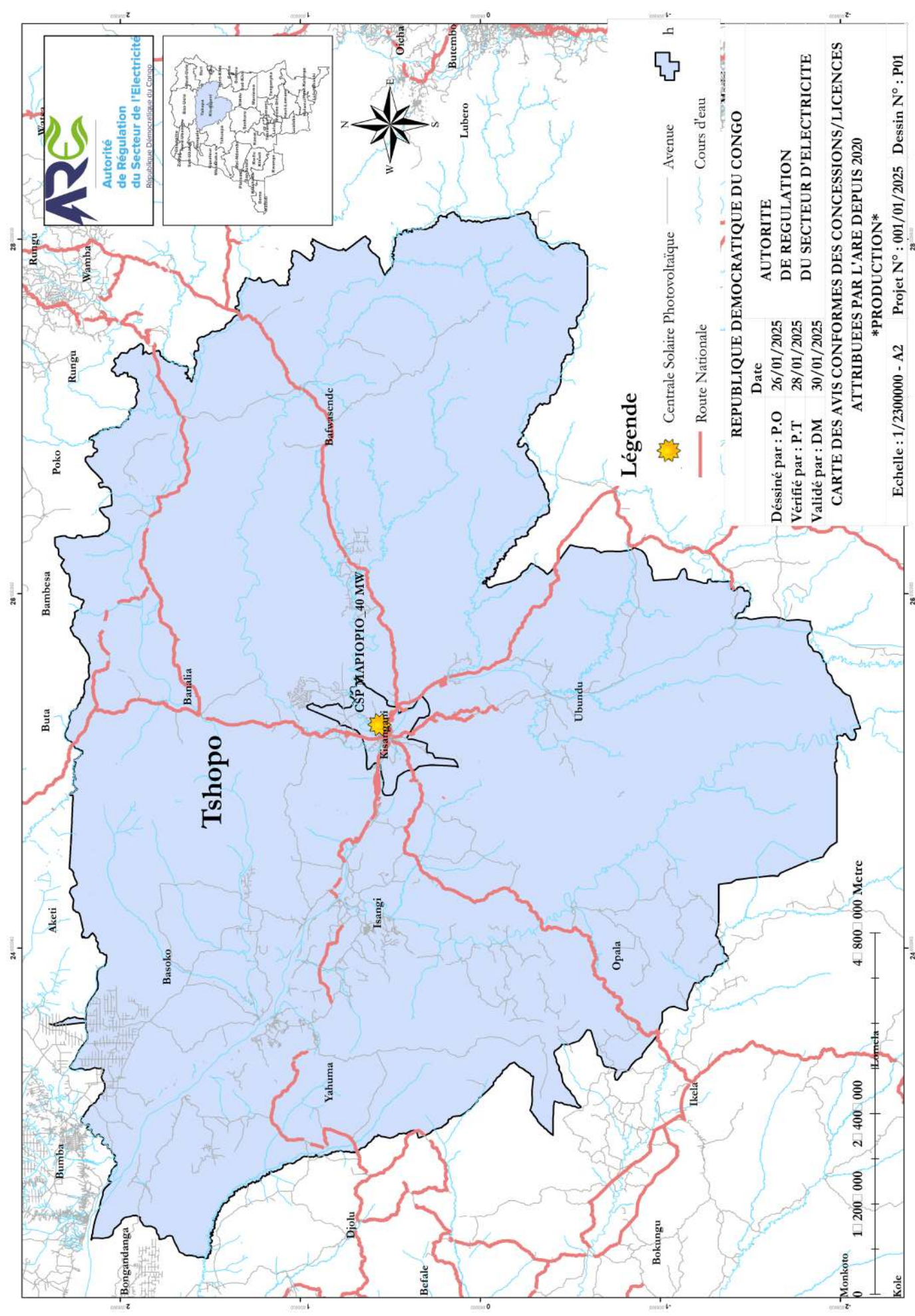
N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	BENDERA - KALEMIE	SNEL		132	43	120
2	KILUBI - KALEMIE	SNEL		70		76
3	KALEMIE - KABIMBA	SNEL		55	2,2	47
4	MOBAYI - GBADOLITE	SNEL		132	30	22,5
5	TSHALA - NKONGOLO	ENERKA		70	30	18

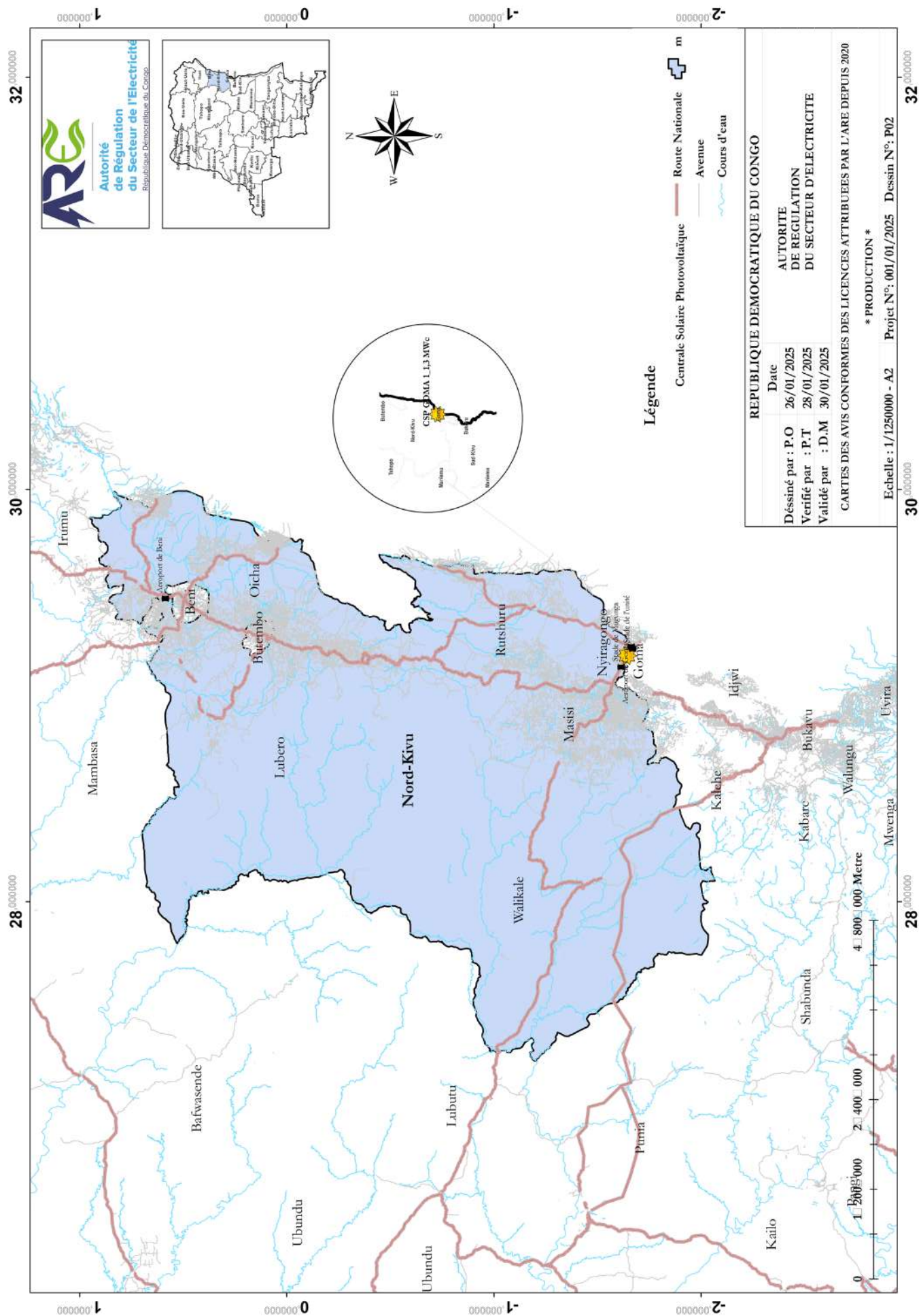
Les cellules en vert du tableau de l'annexe 2 ci-dessus indiquent les lignes mises en service en 2024

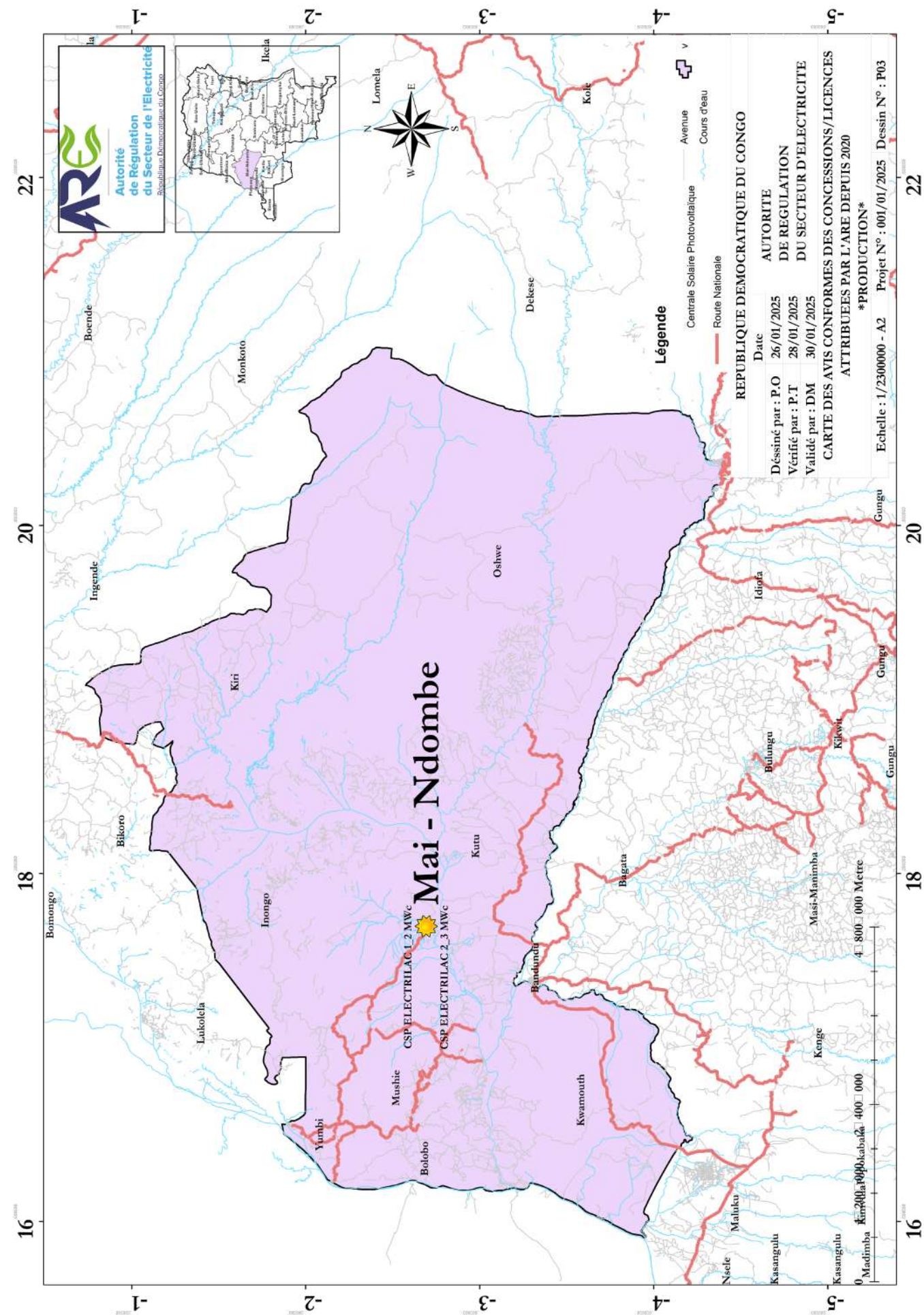
ANNEXE 5 : Lignes de transport CC

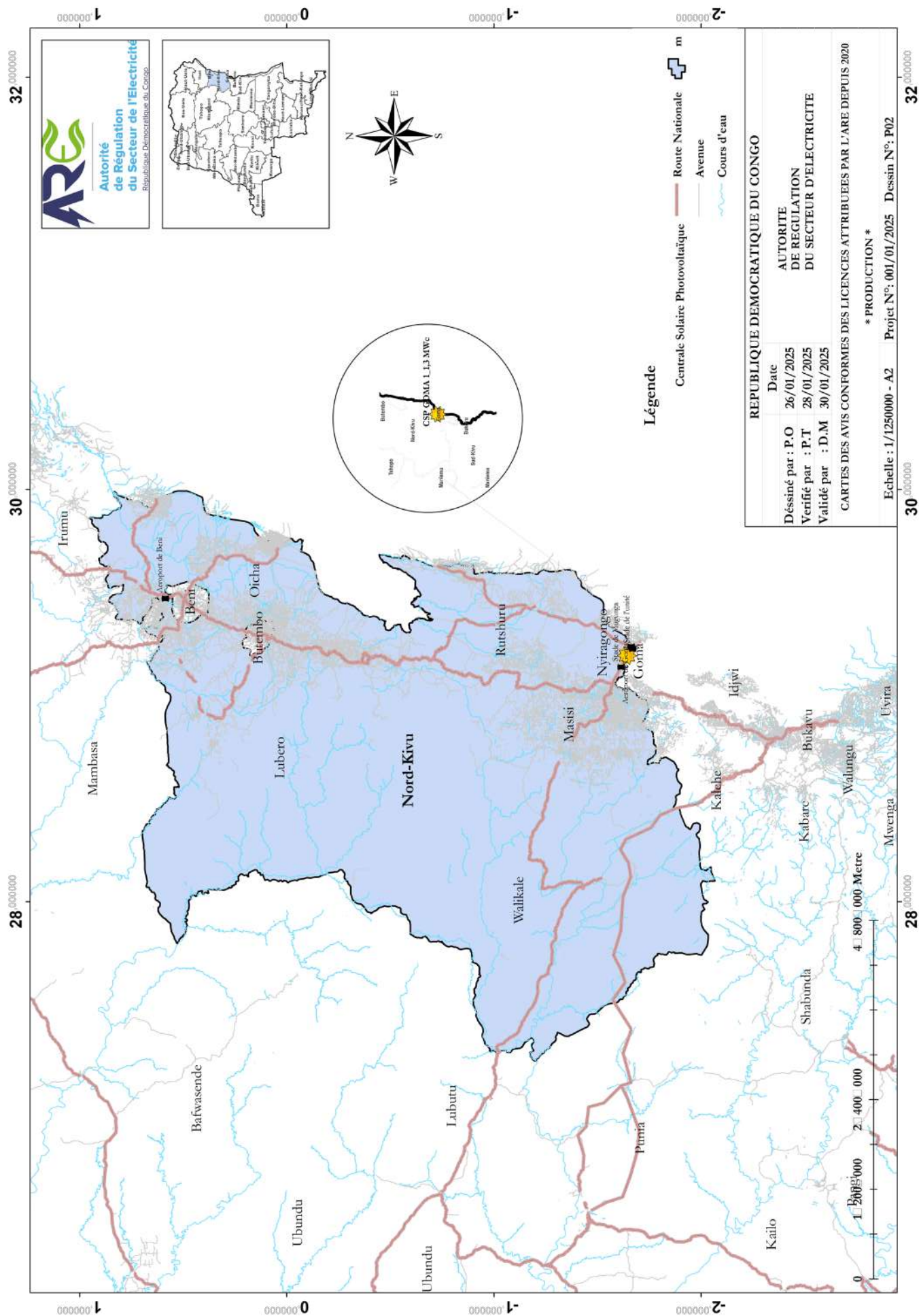
N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	INGA - SELO	SNEL		500	1120	214,69
2	SELO - KIKWIT	SNEL		500	1120	405,62
3	KIKWIT - KANANGA	SNEL		500	1120	441,35
4	KANANGA - KAMINA	SNEL		500	1120	413,84
5	KAMINA - KOLWEZI	SNEL		500	1120	231,23
6	LIGNES D'ELECTRODES D'INGA	SNEL		500	1120	39,47
7	LIGNES D'ELECTRODES DE KOLWEZI	SNEL		500	1120	11,17

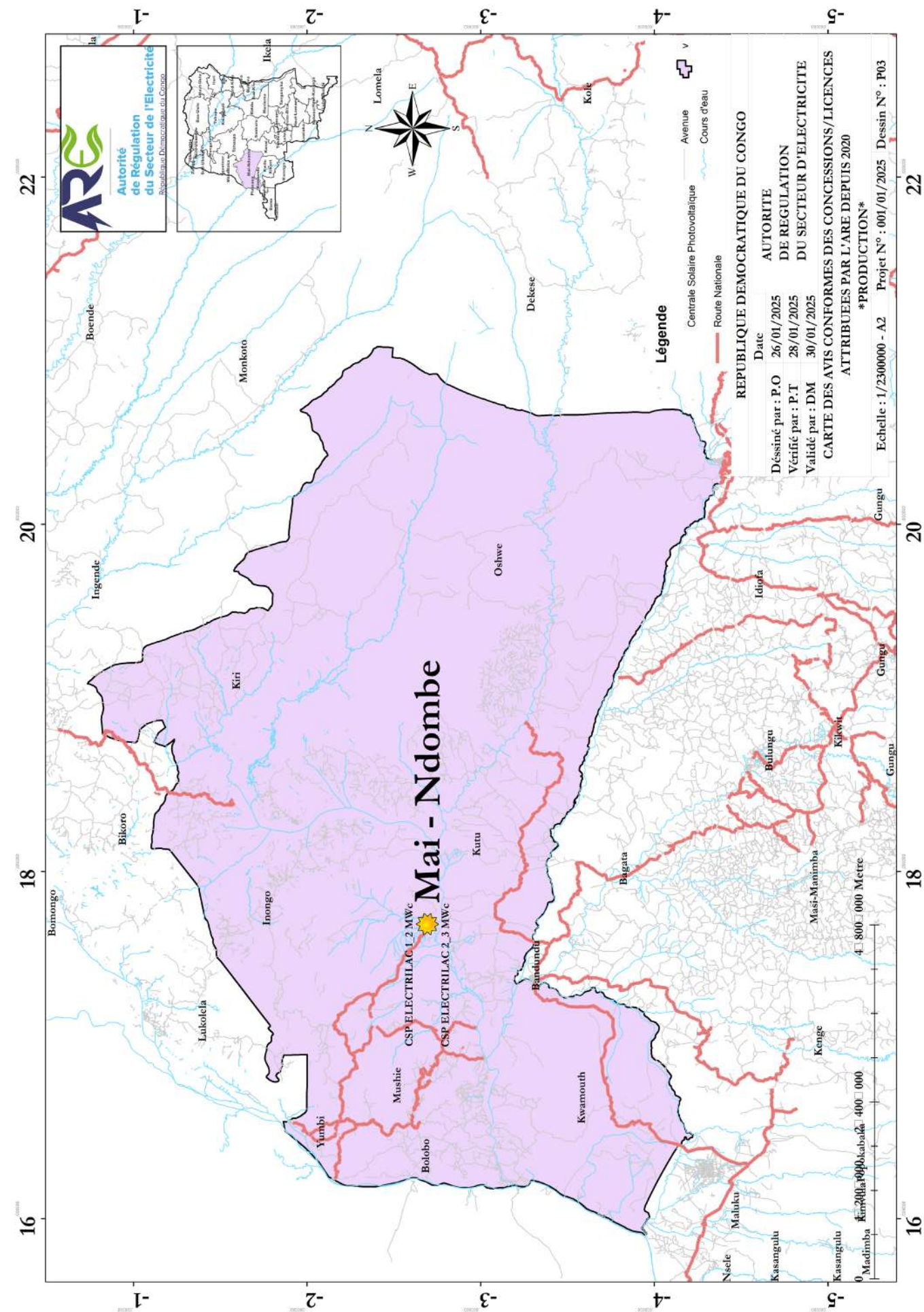
ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIES



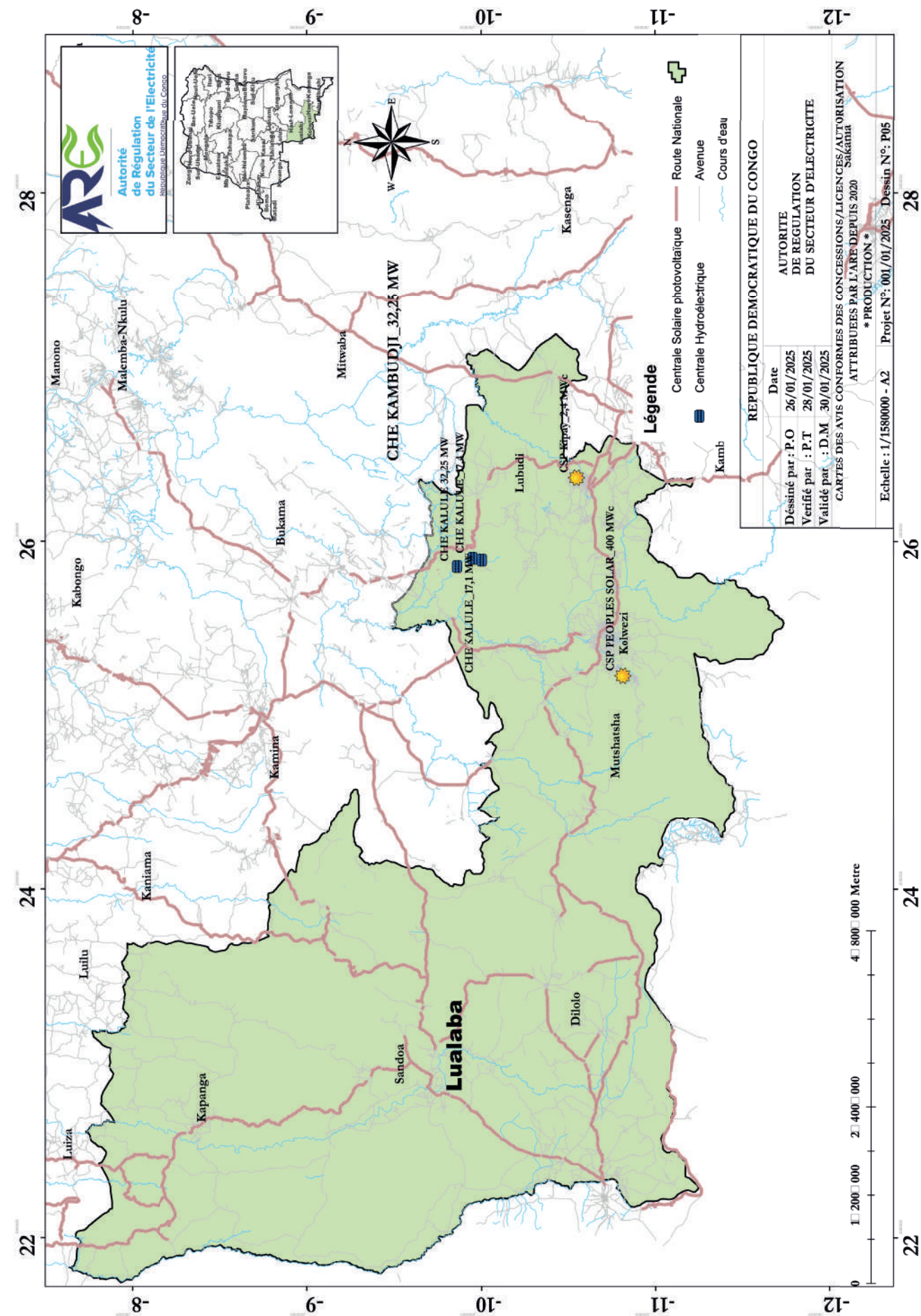




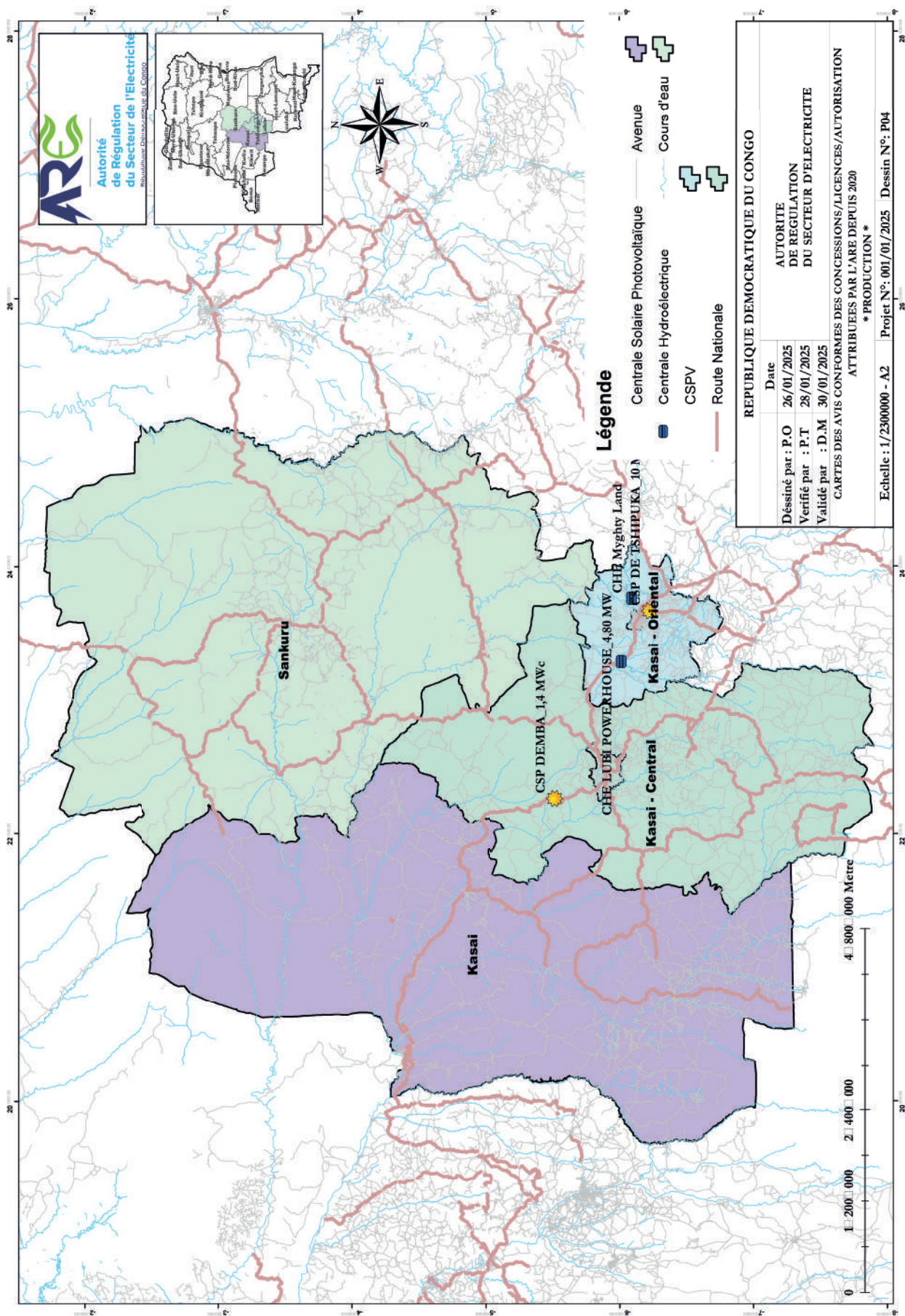


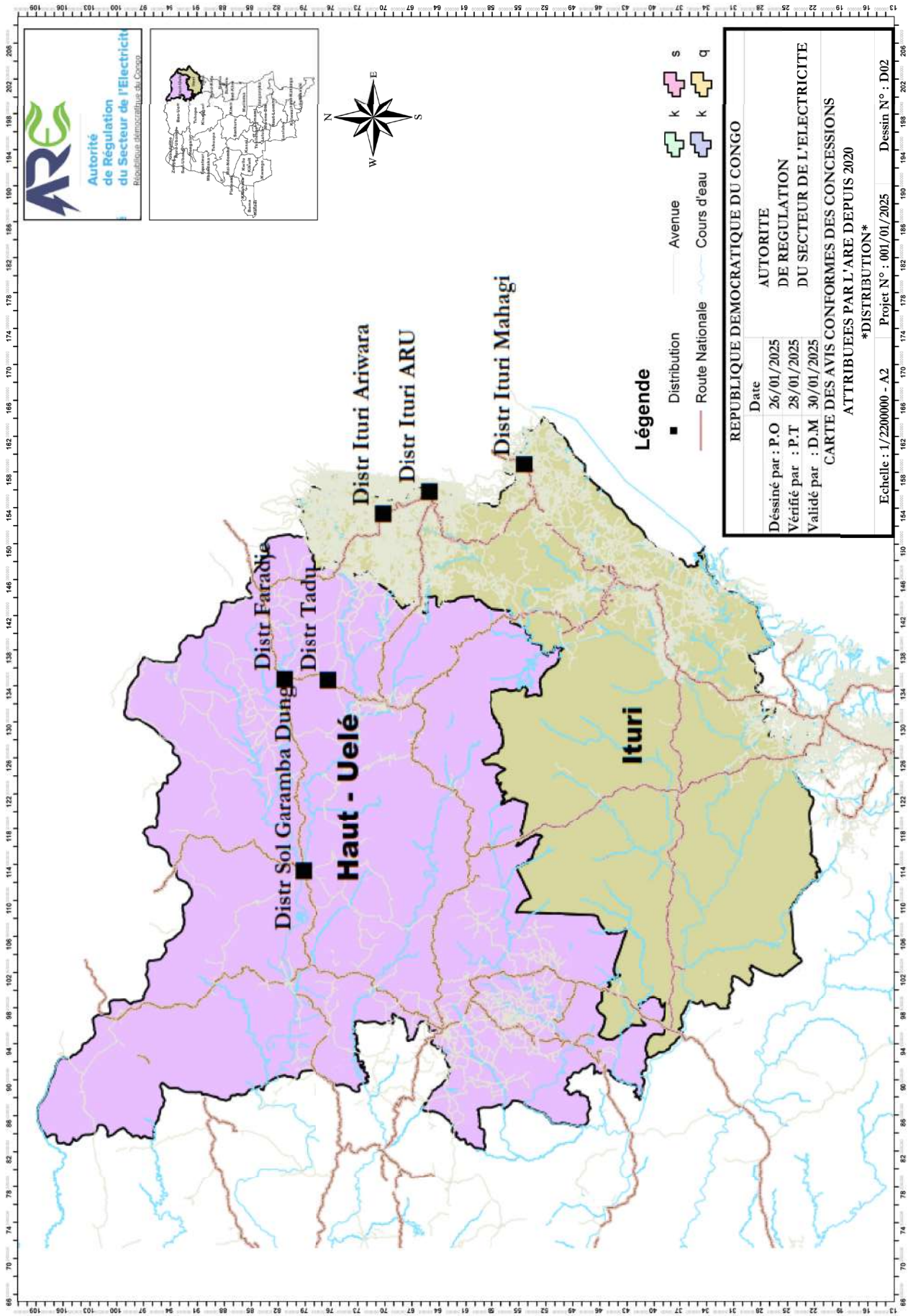


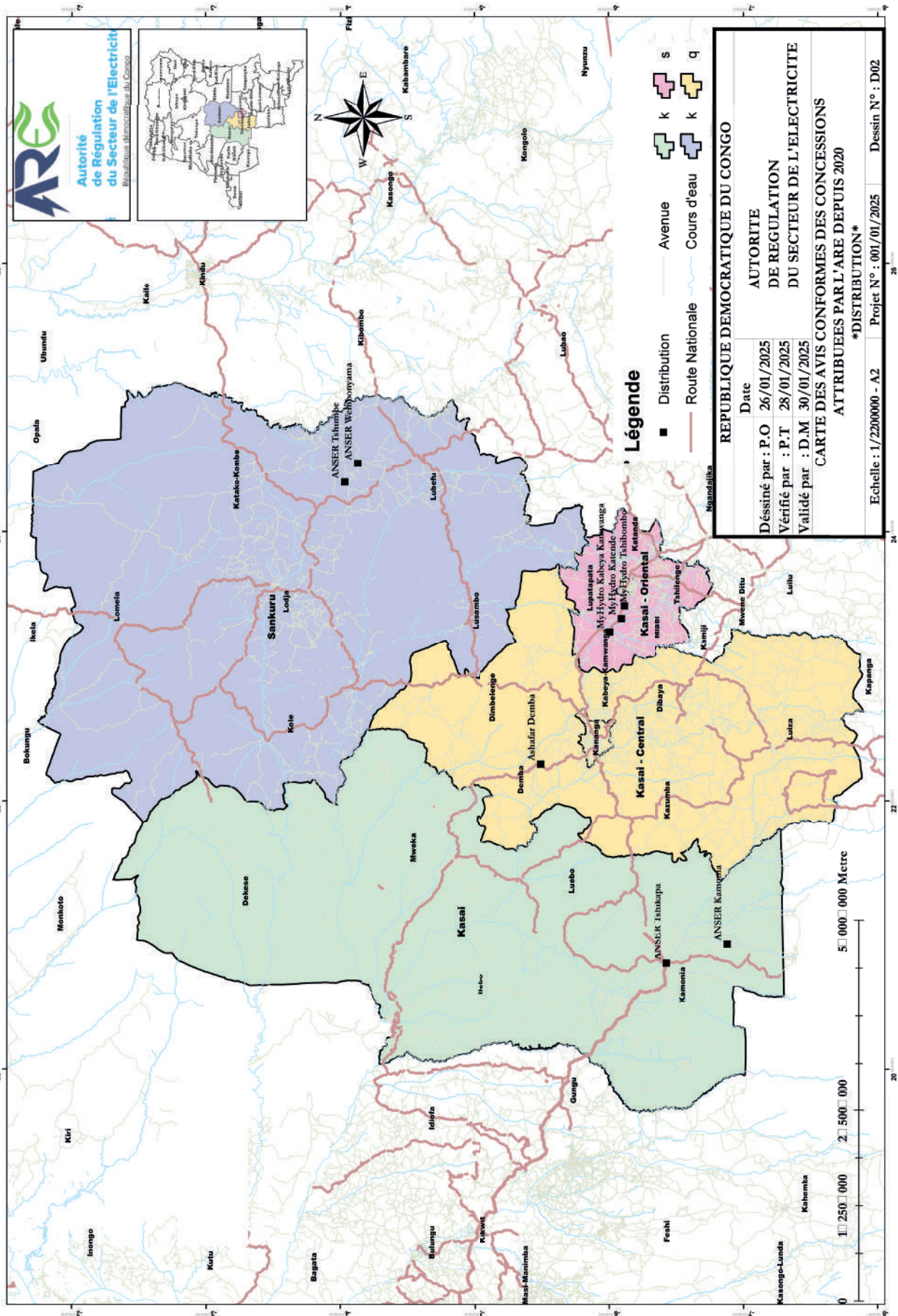


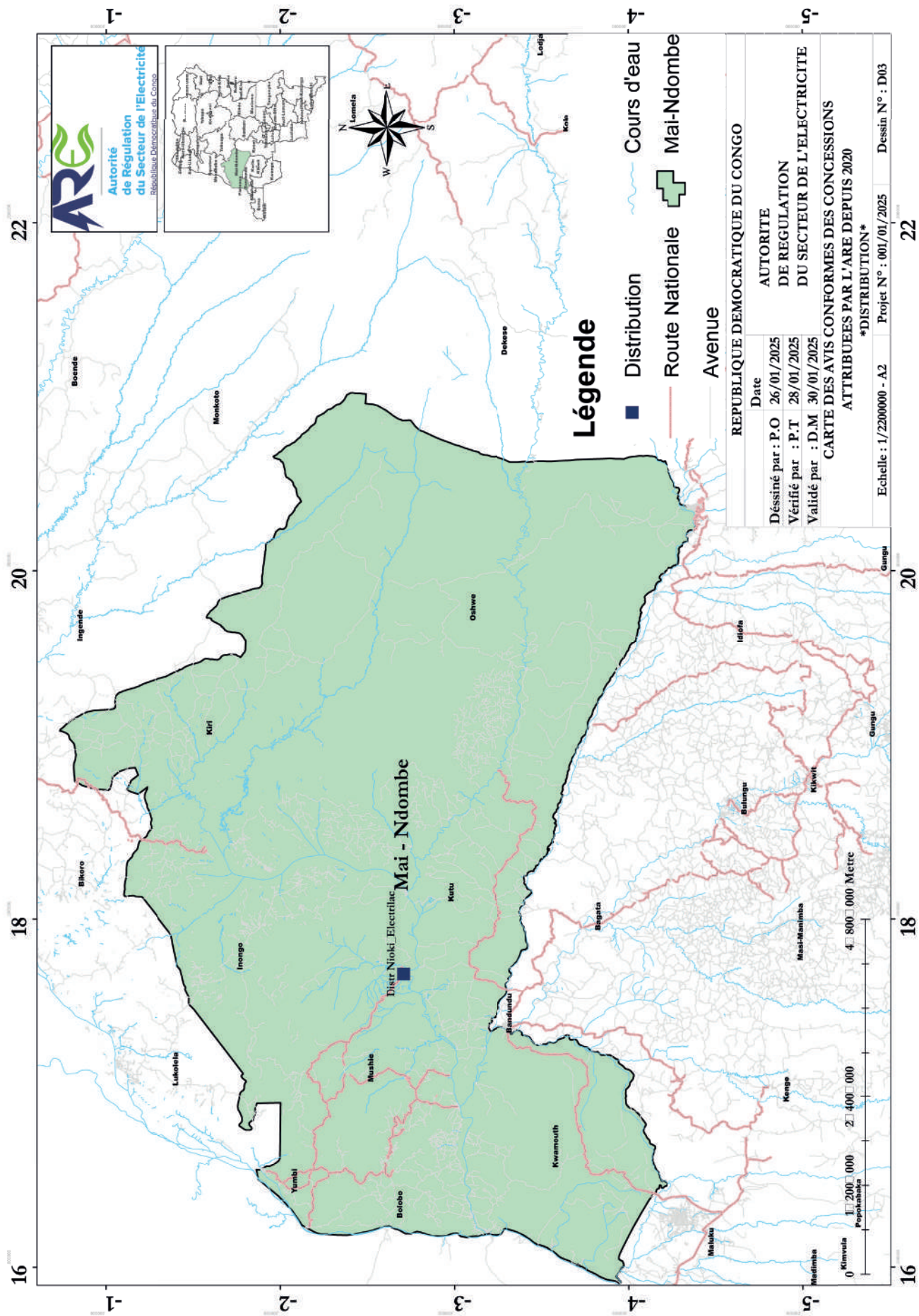


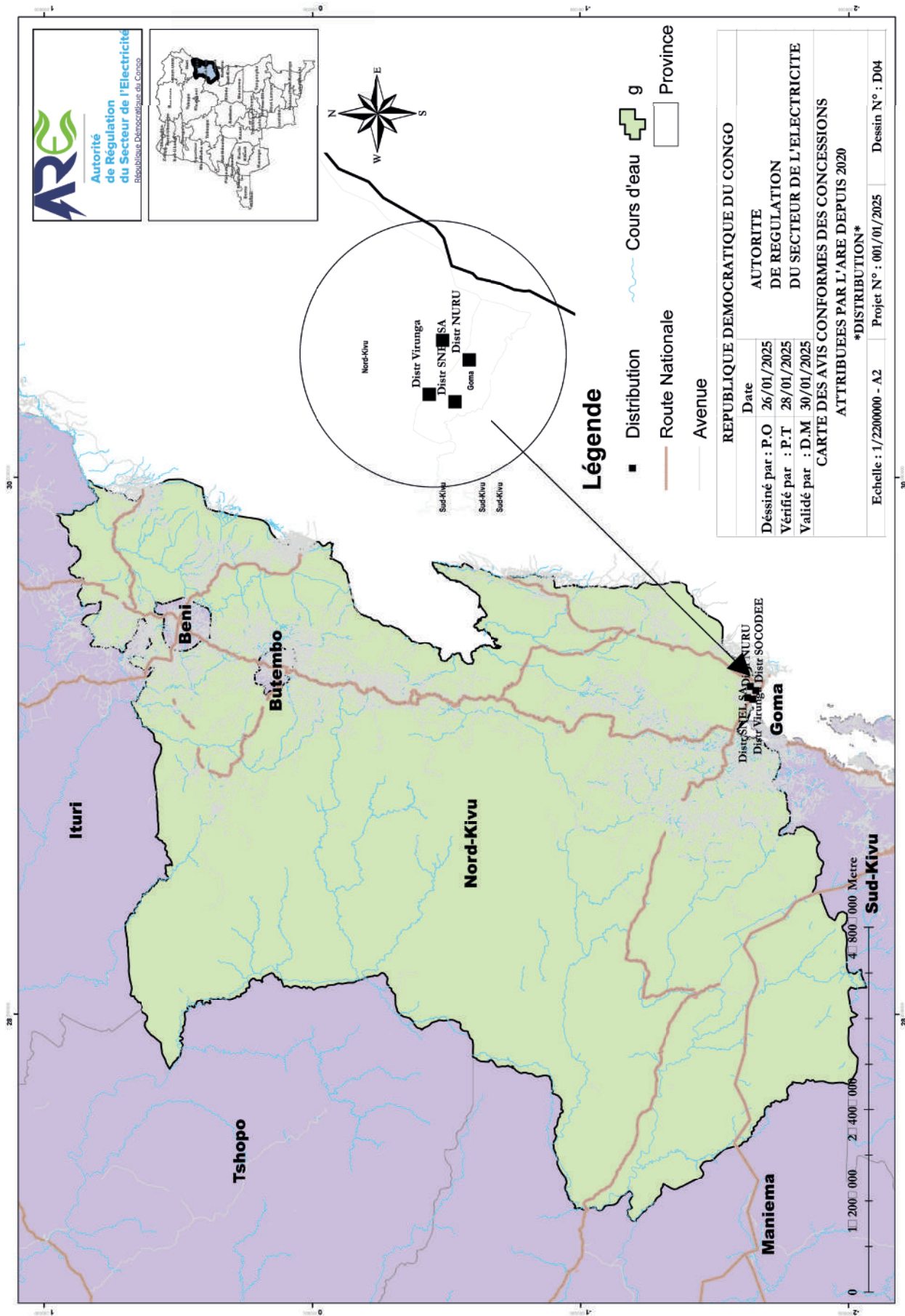


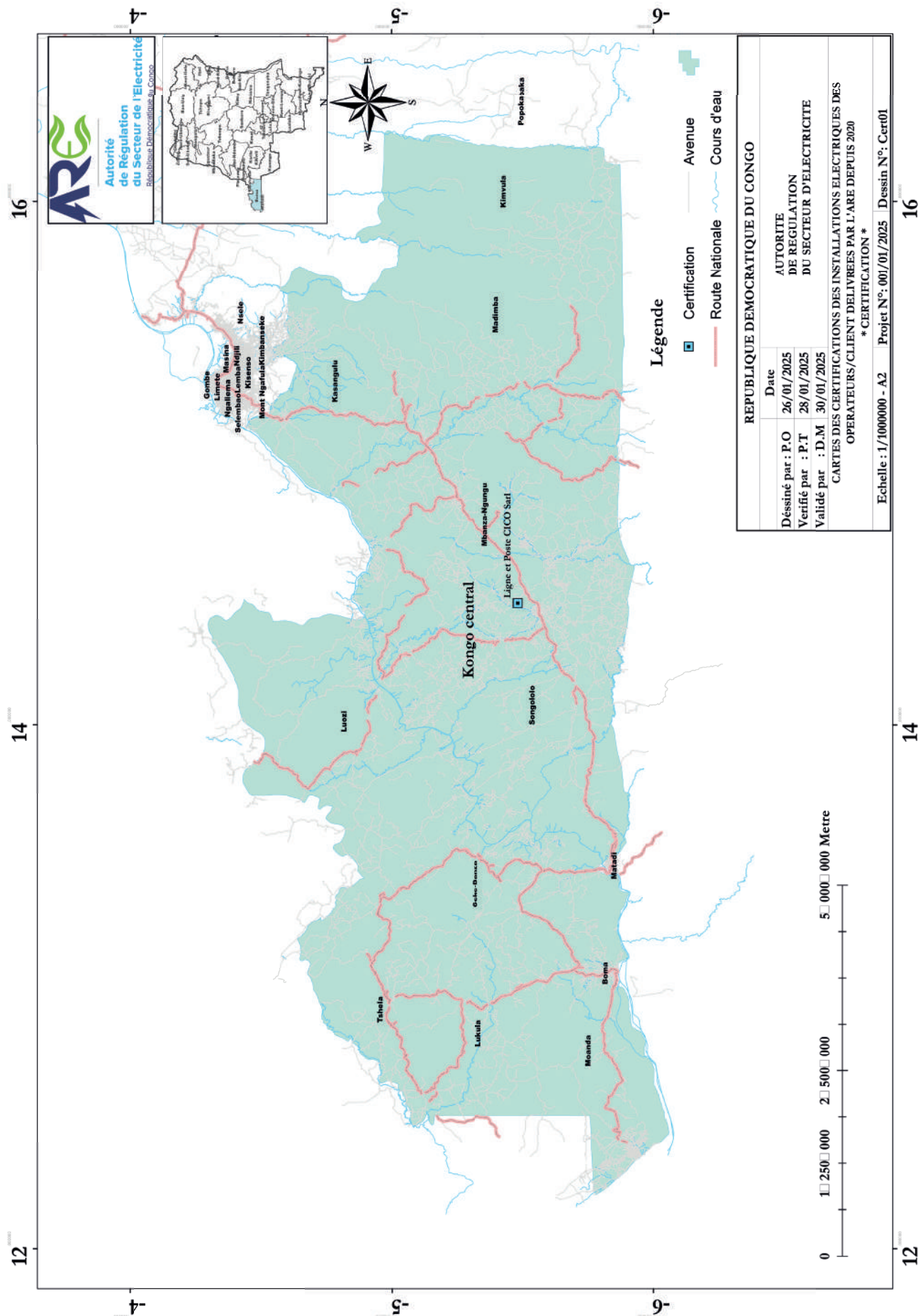


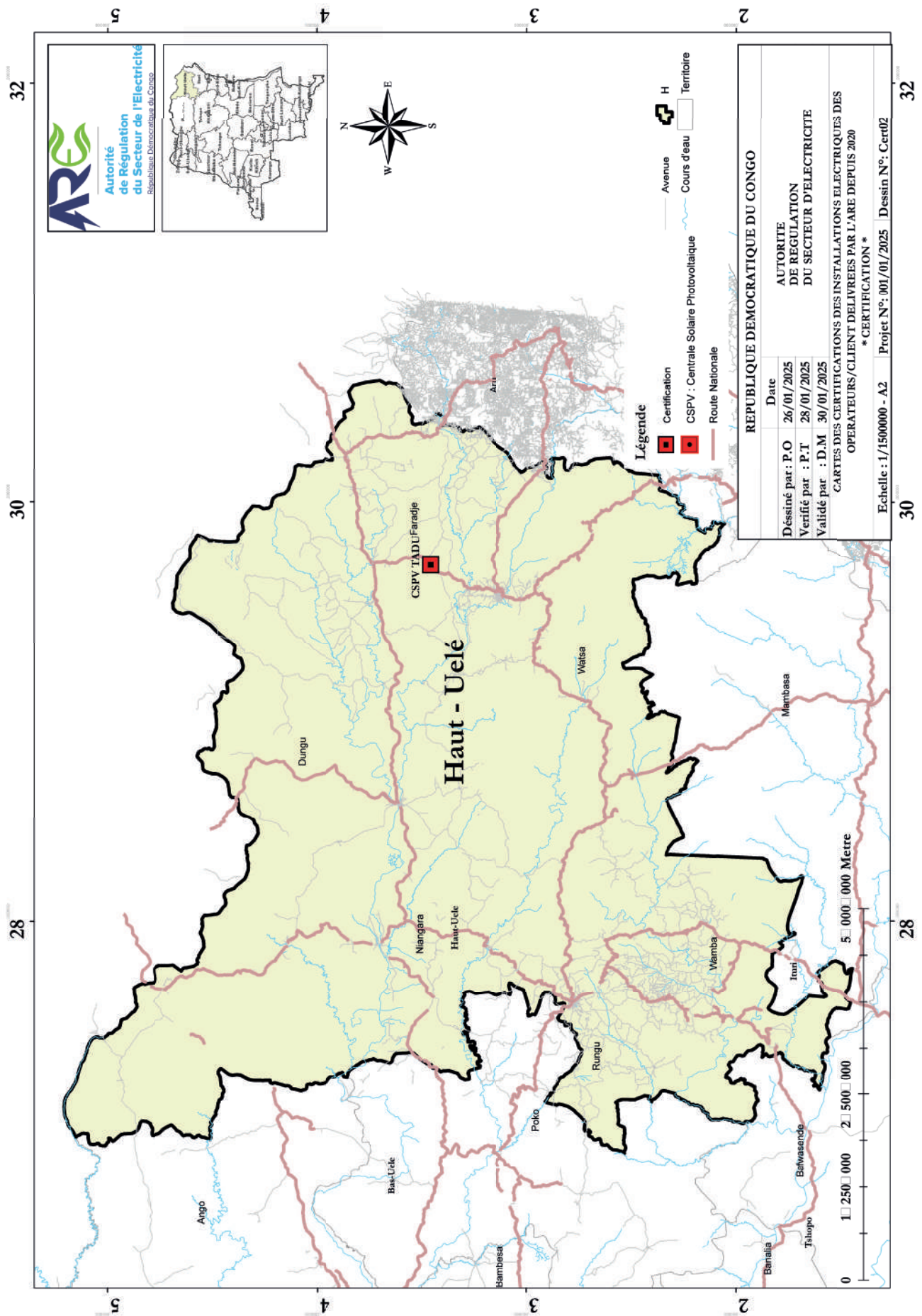


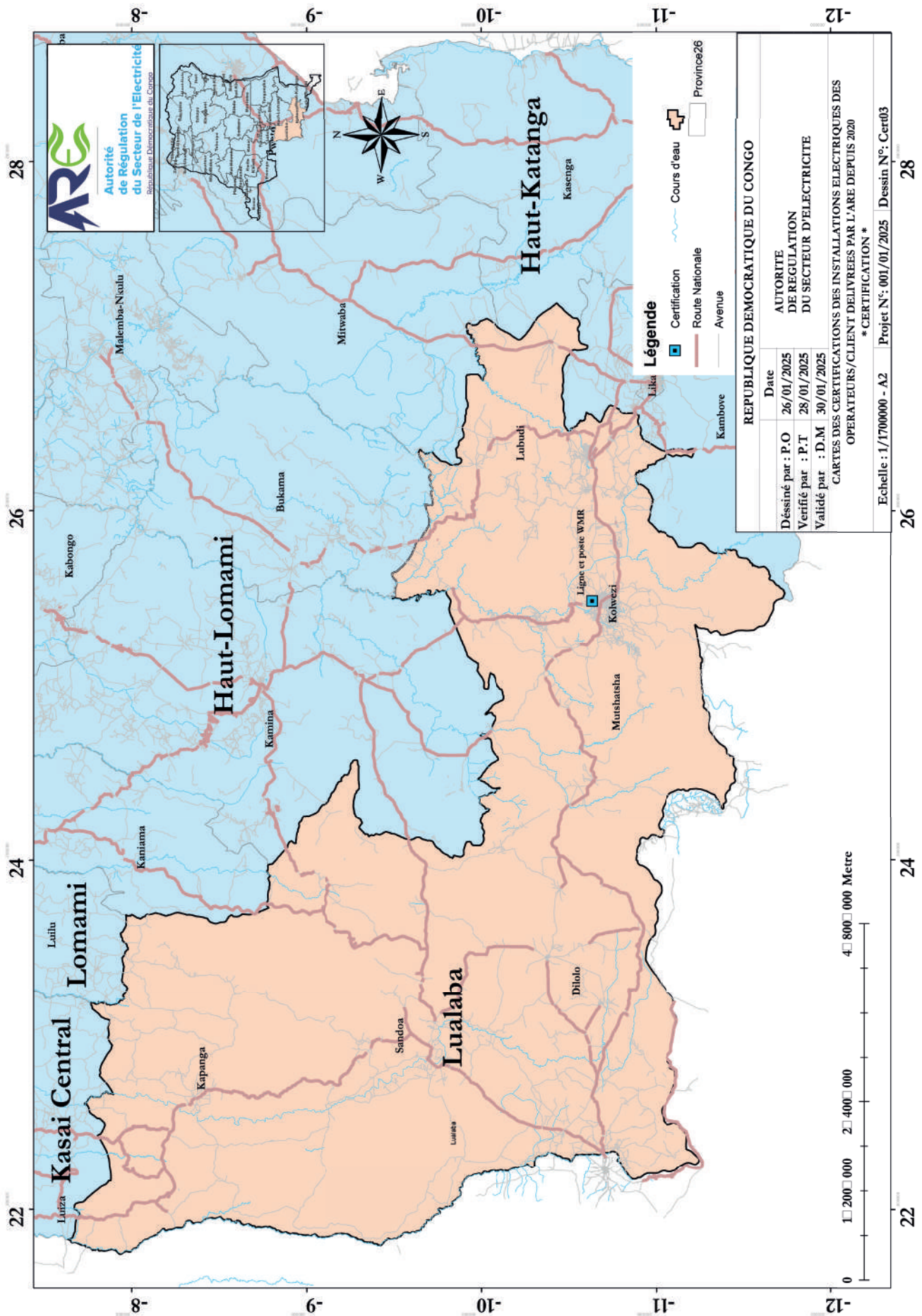


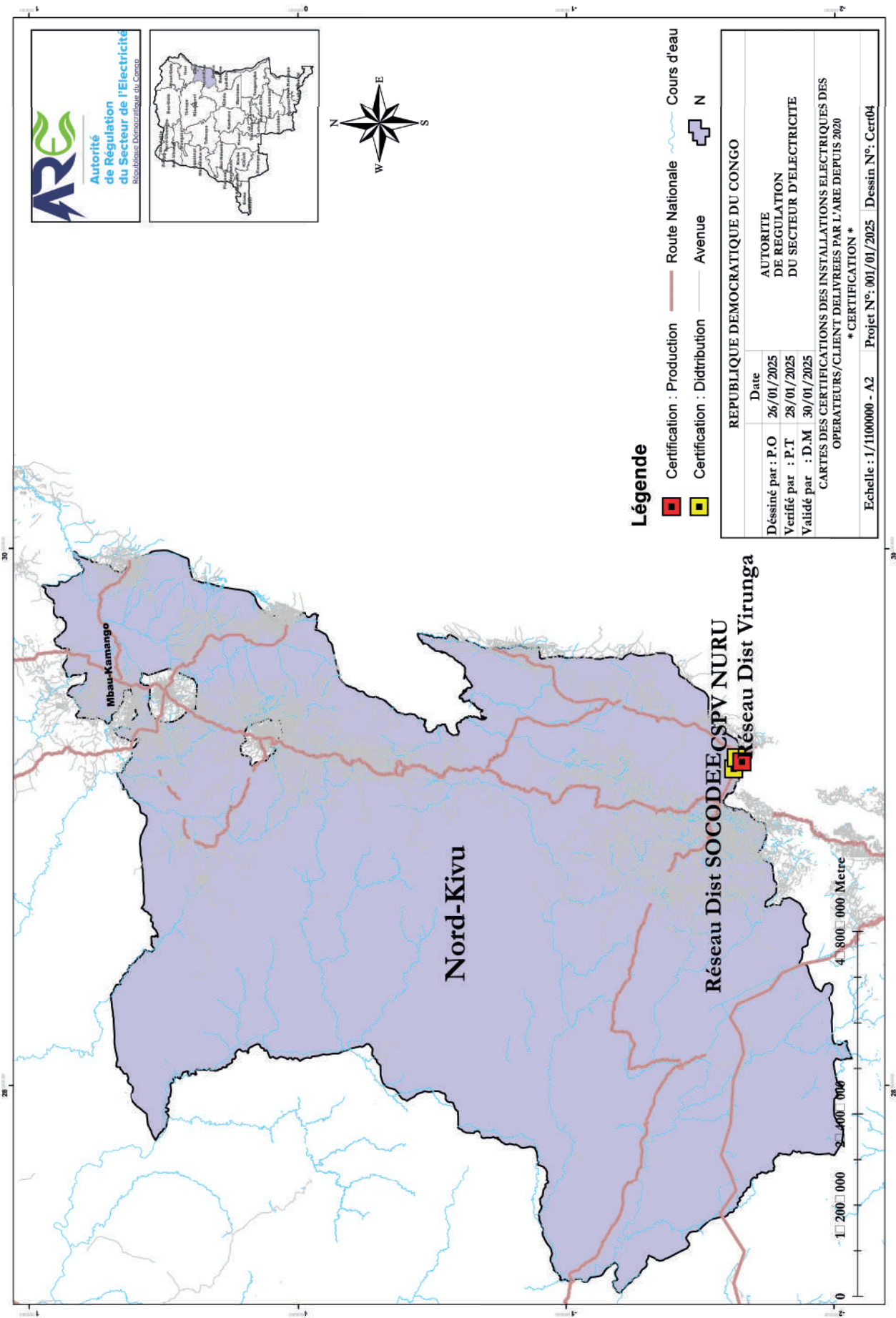




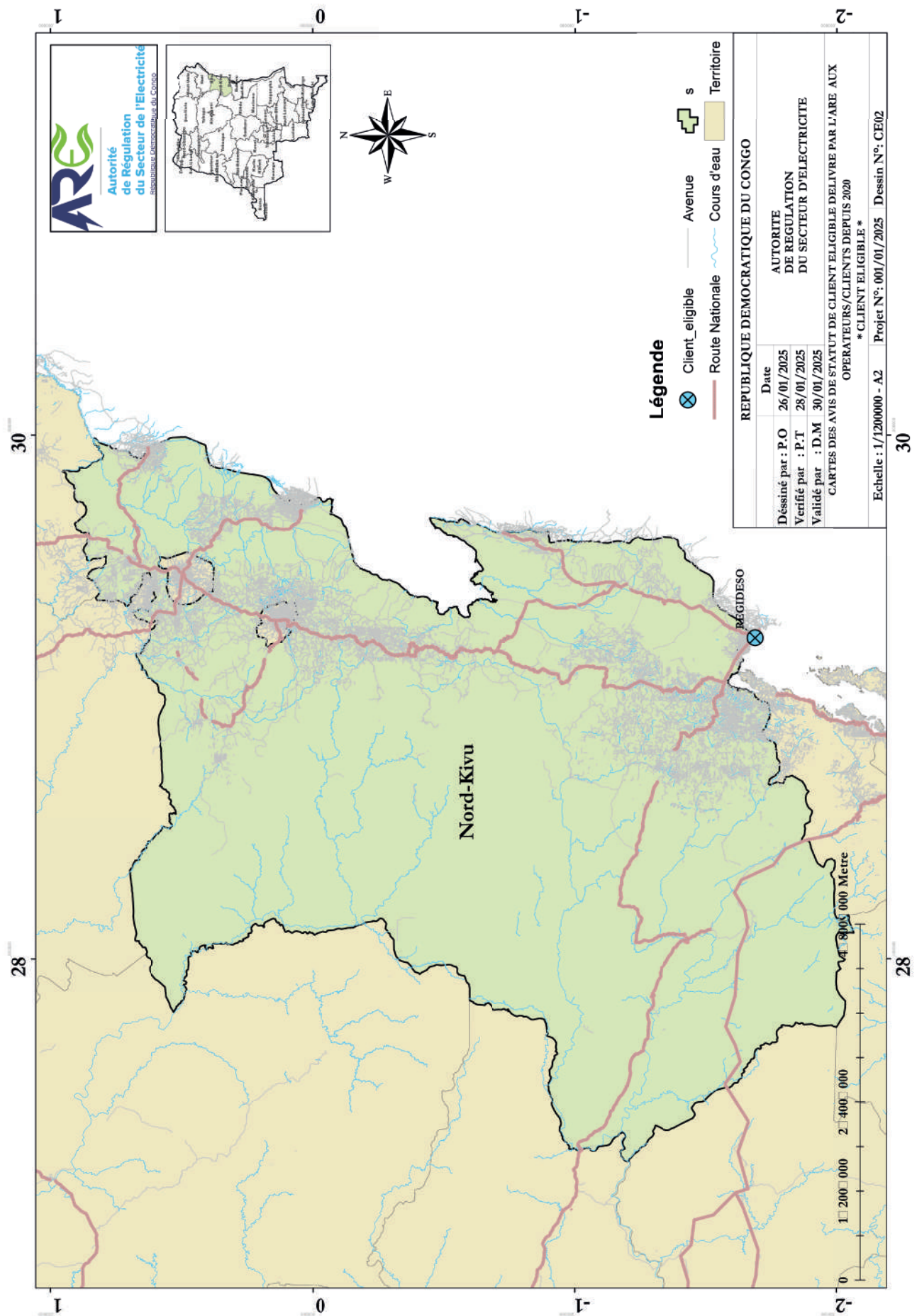


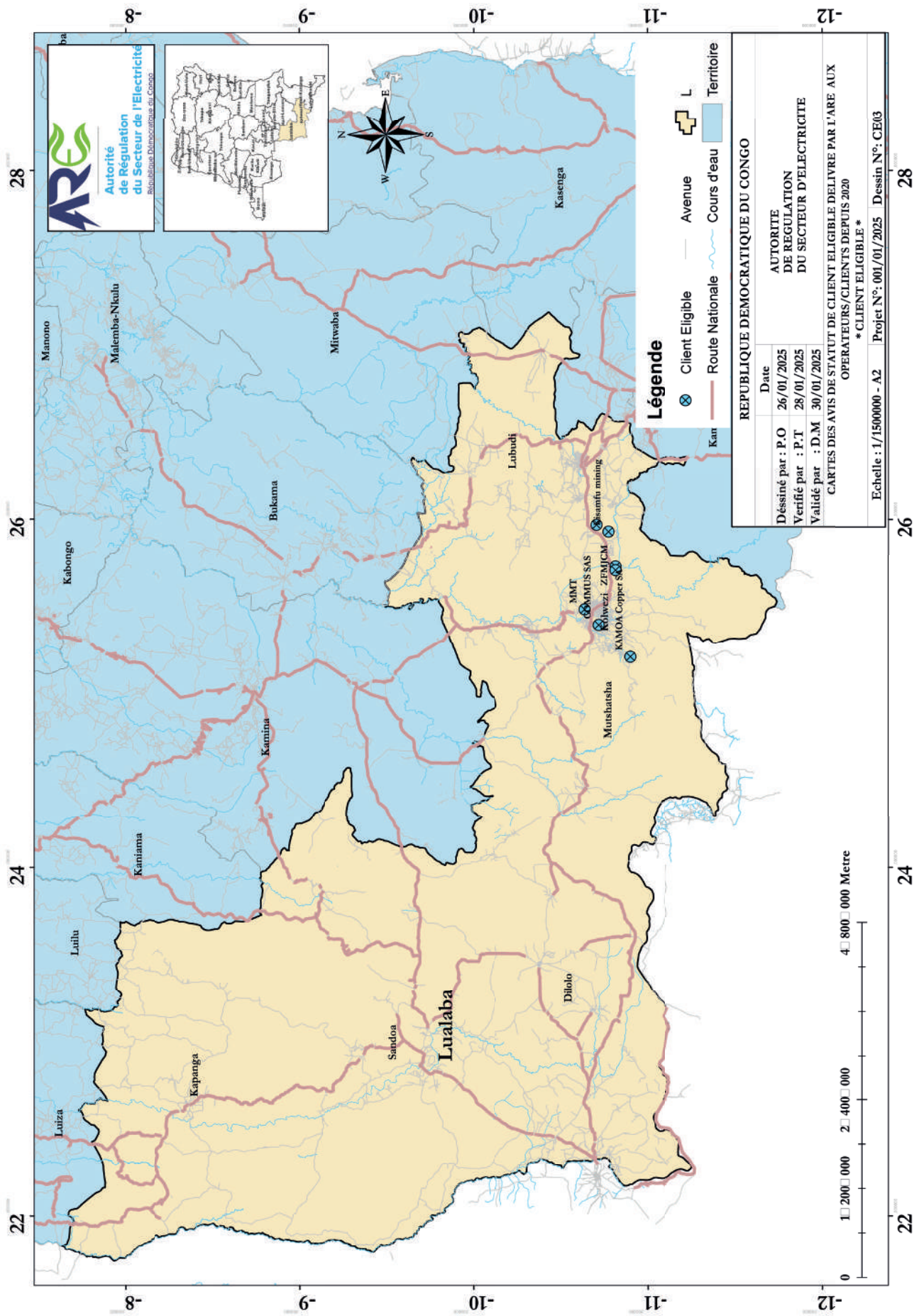


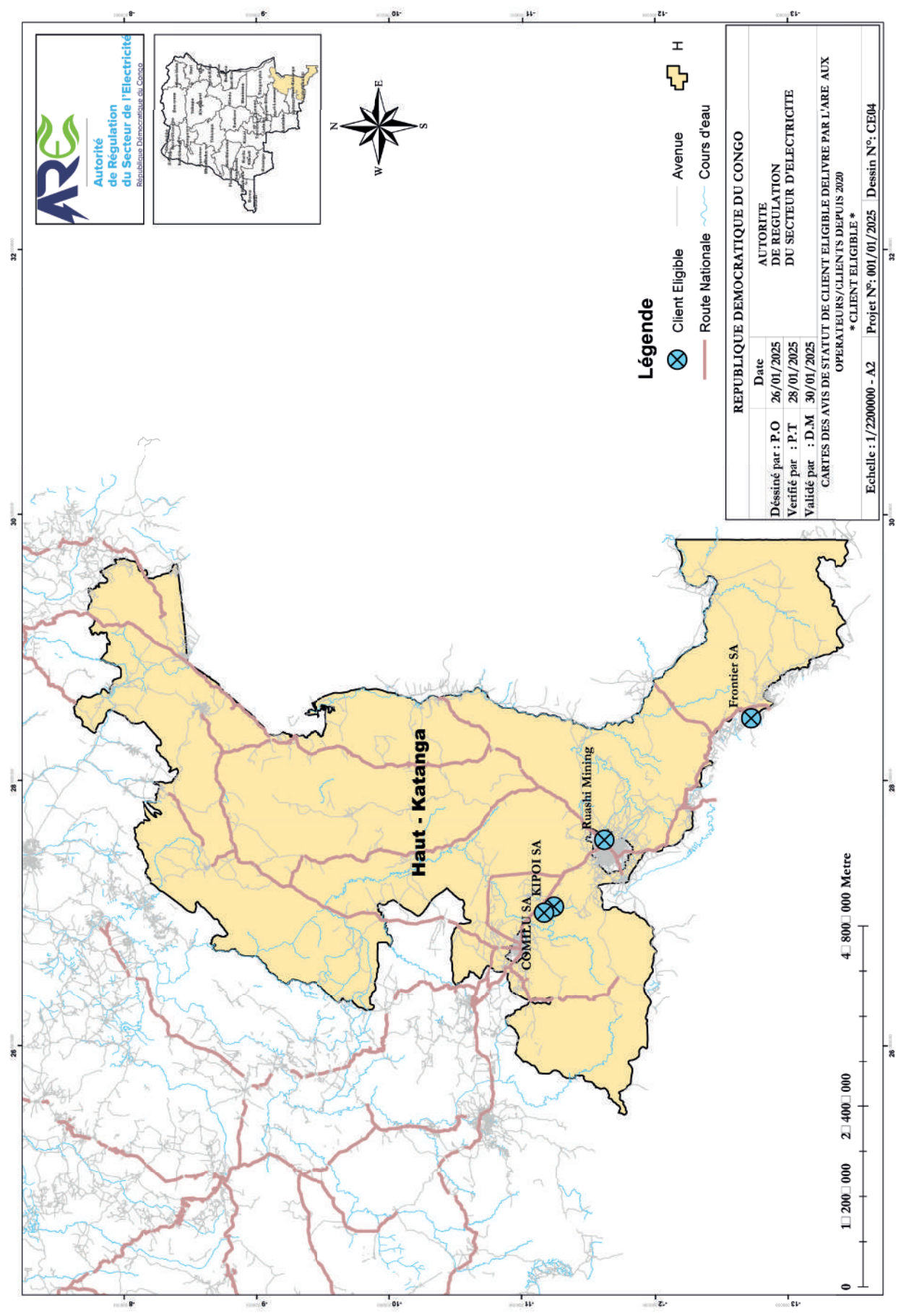






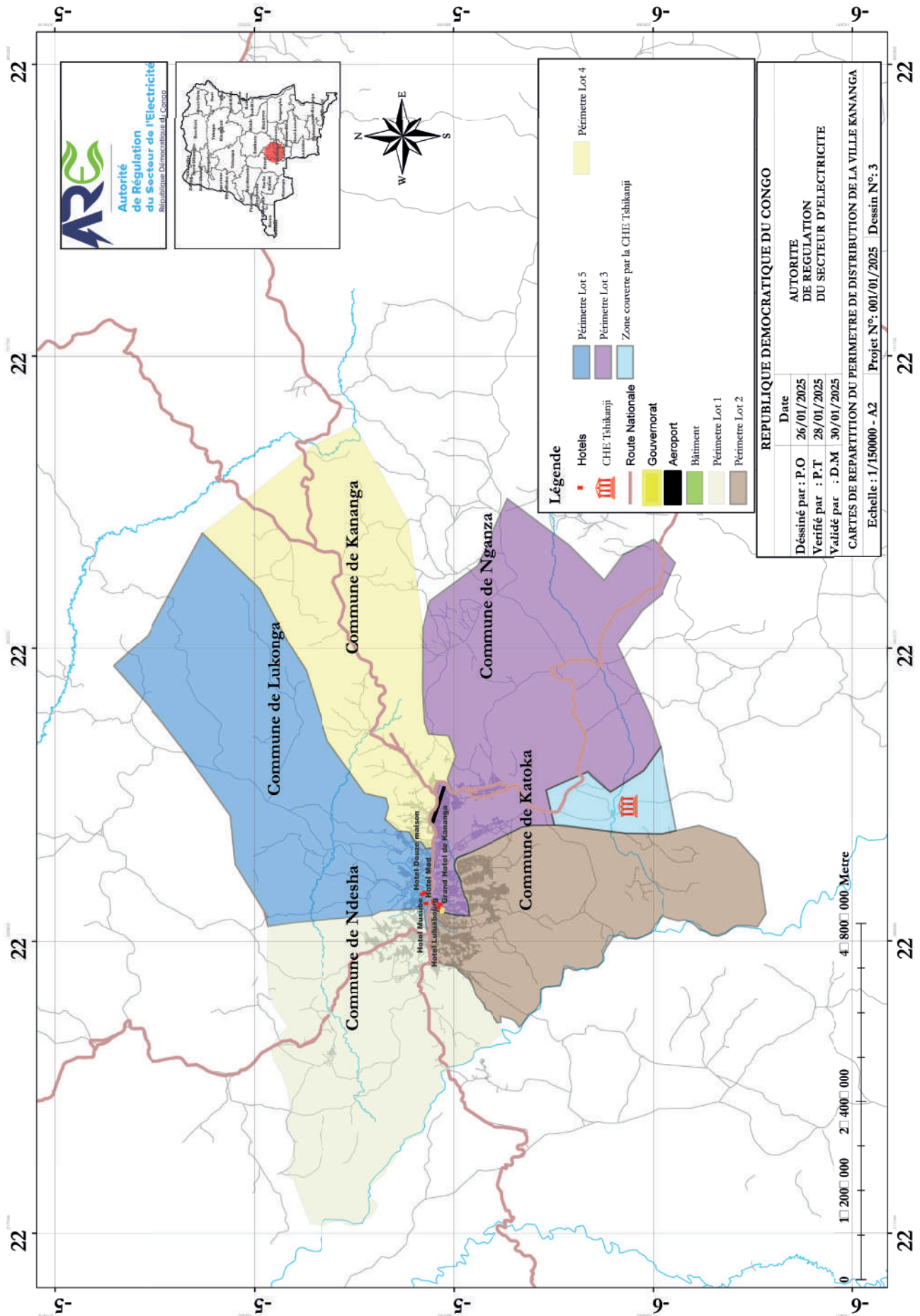


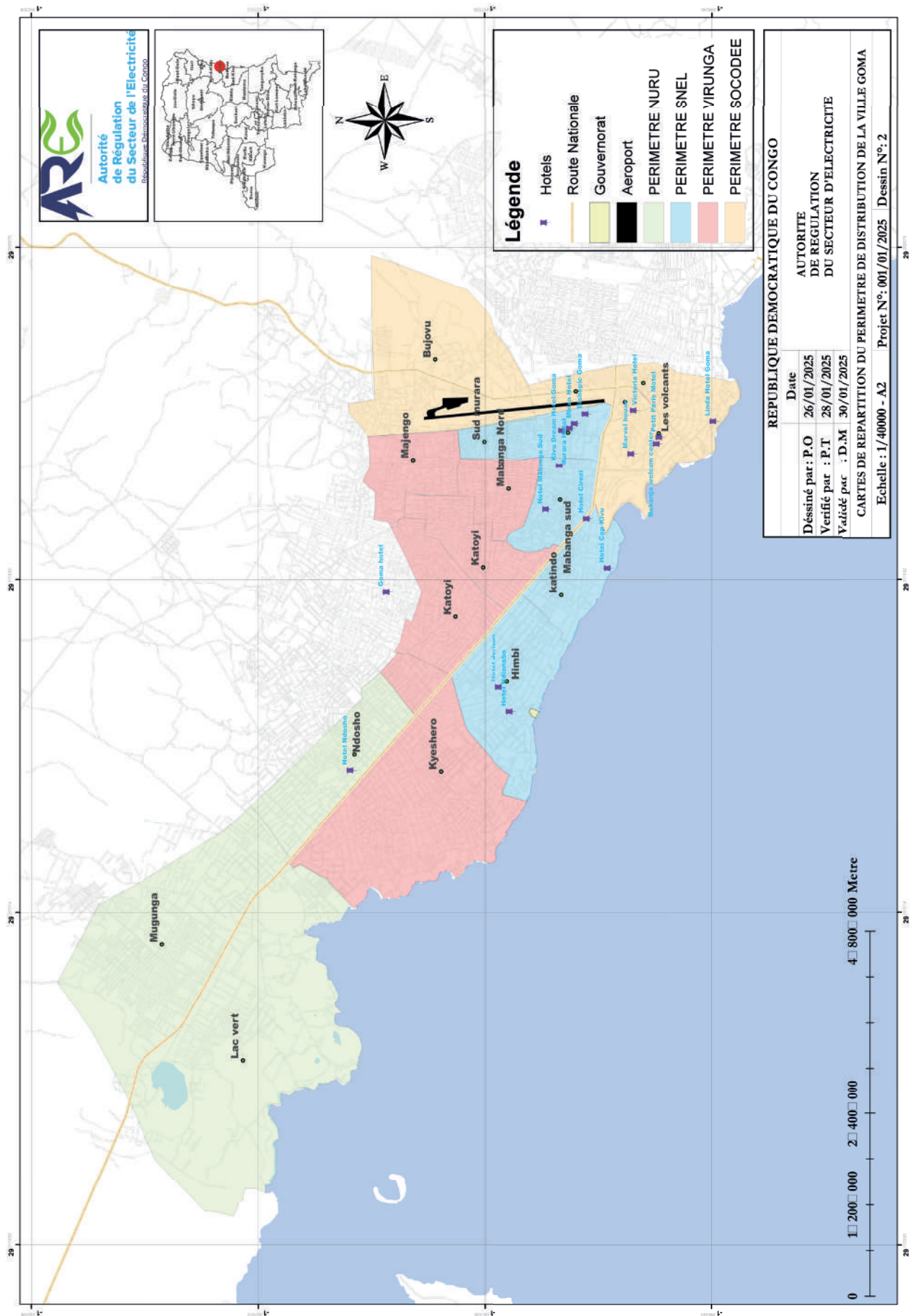


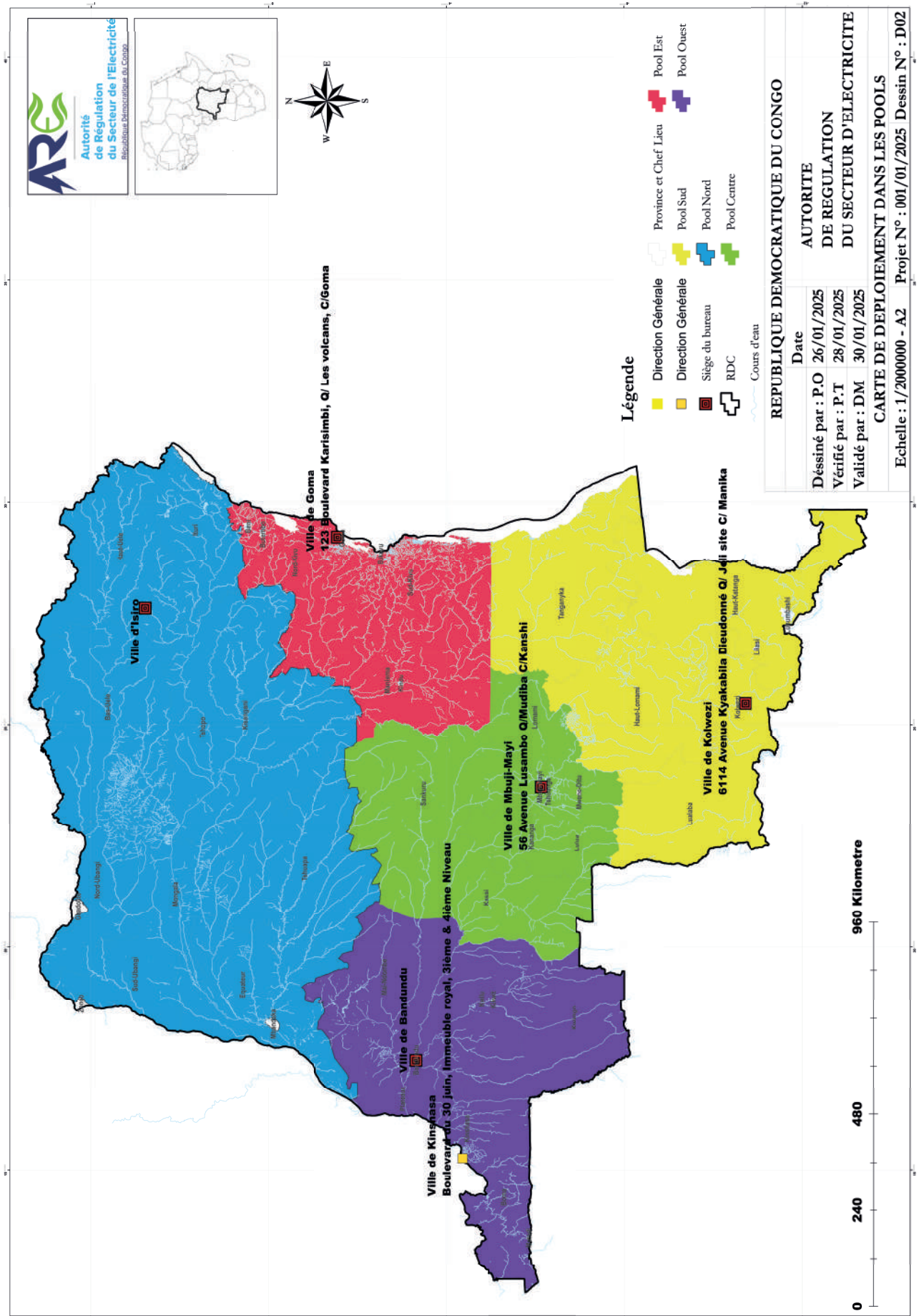


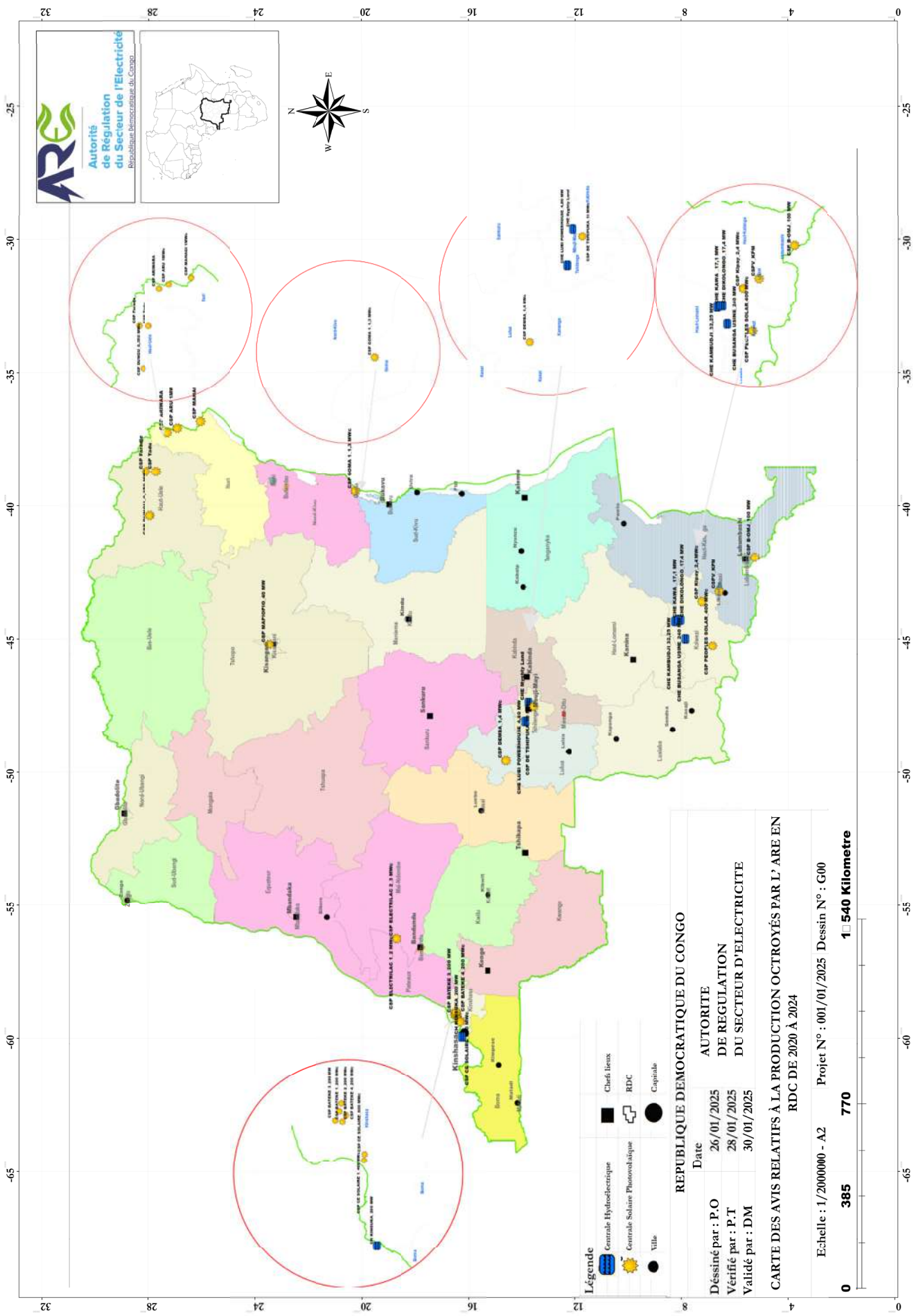
ANNEXE 6.21

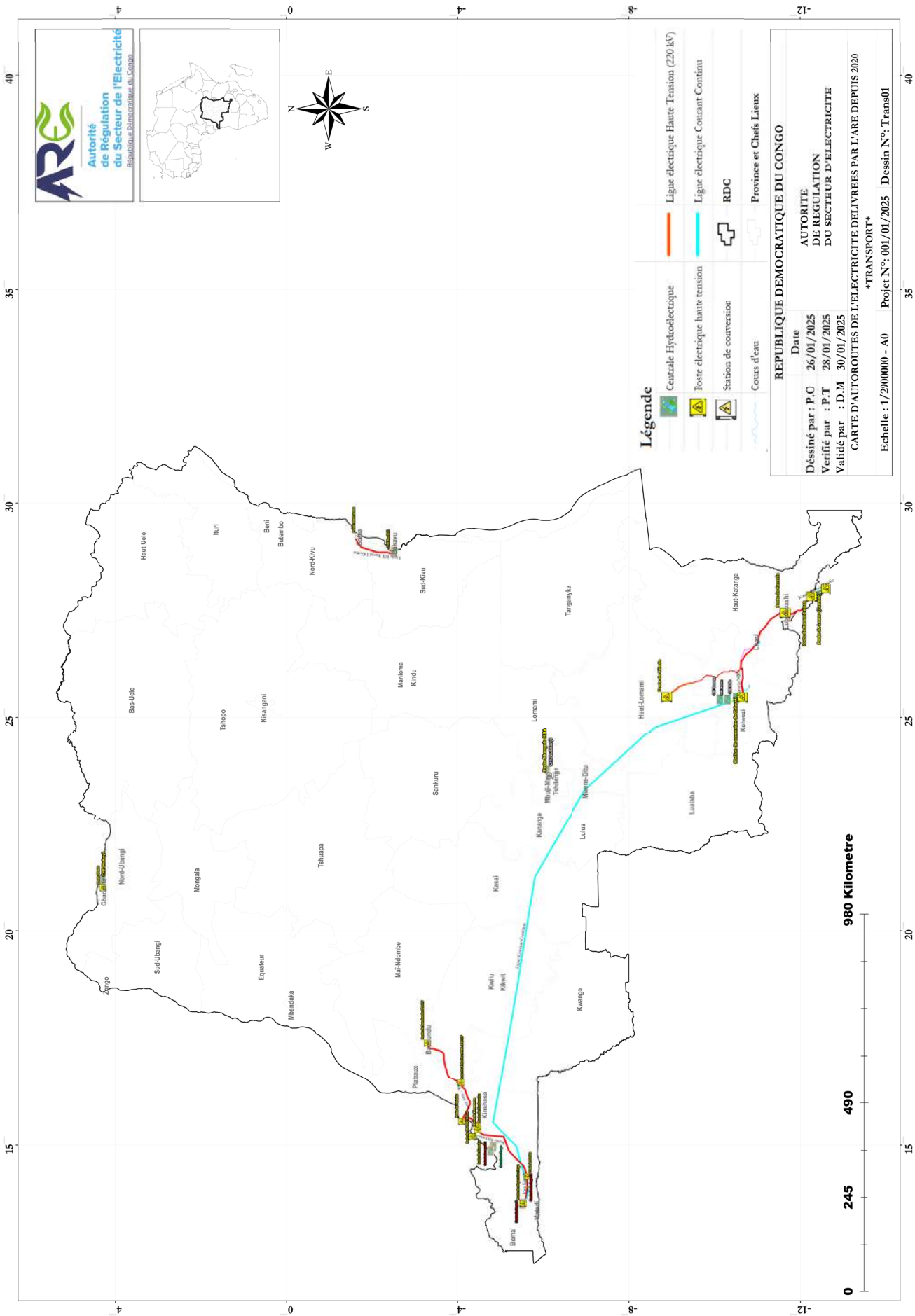




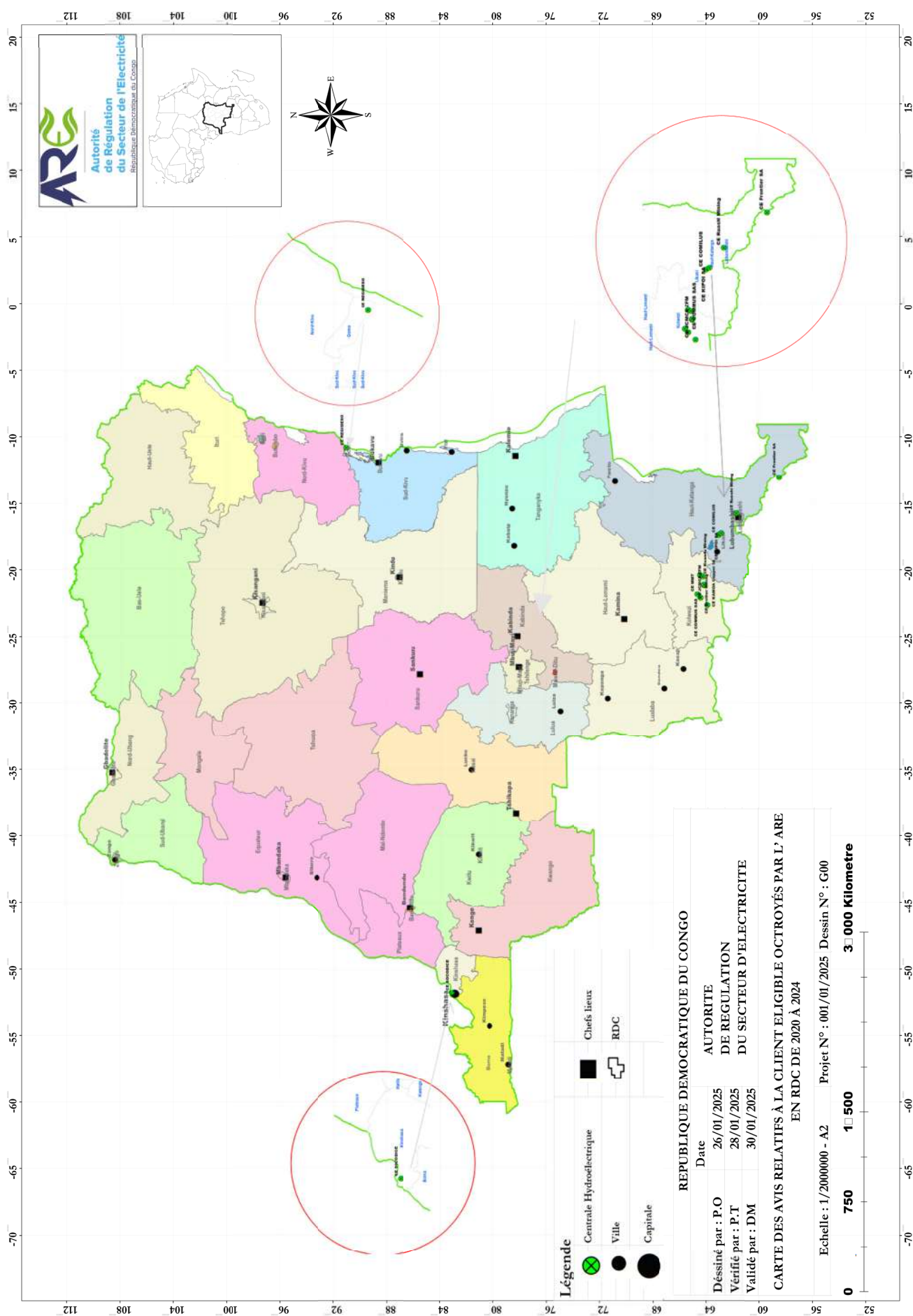














**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo





06

**ALBUM PHOTOS DES
ACTIVITES DE L'ARE**





Photo 20: L'ARE et le COMESA ont tenu le 12 décembre 2024, une session d'évaluation de la formation sur le nouvel outil tarifaire d'électricité





Photo 21: Remise du statut de client éligible à l'entreprise SOCODICE





Photo 22: Poignée de mains entre la représentante de POWER AFRICA et Mme la DG Sandrine Mubenga Ngalula



Photo 23: Session de travail POWER AFRICA / ARE





Photo 26: Prise de parole de la DG, Mme Sandrine MUBENGA NGALULA



Photo 27: La Semaine de l'Énergie 2024 à Kinshasa, avec le discours de Dr. Ngalula Sandrine Mubenga, a permis des échanges enrichissants et un réseautage dynamique, honoré par le mot du Directeur de Cabinet représentant S.E. Monsieur le Ministre des Ressources hydrauliques et Électricité, Professeur Jean-Marie BEYA.

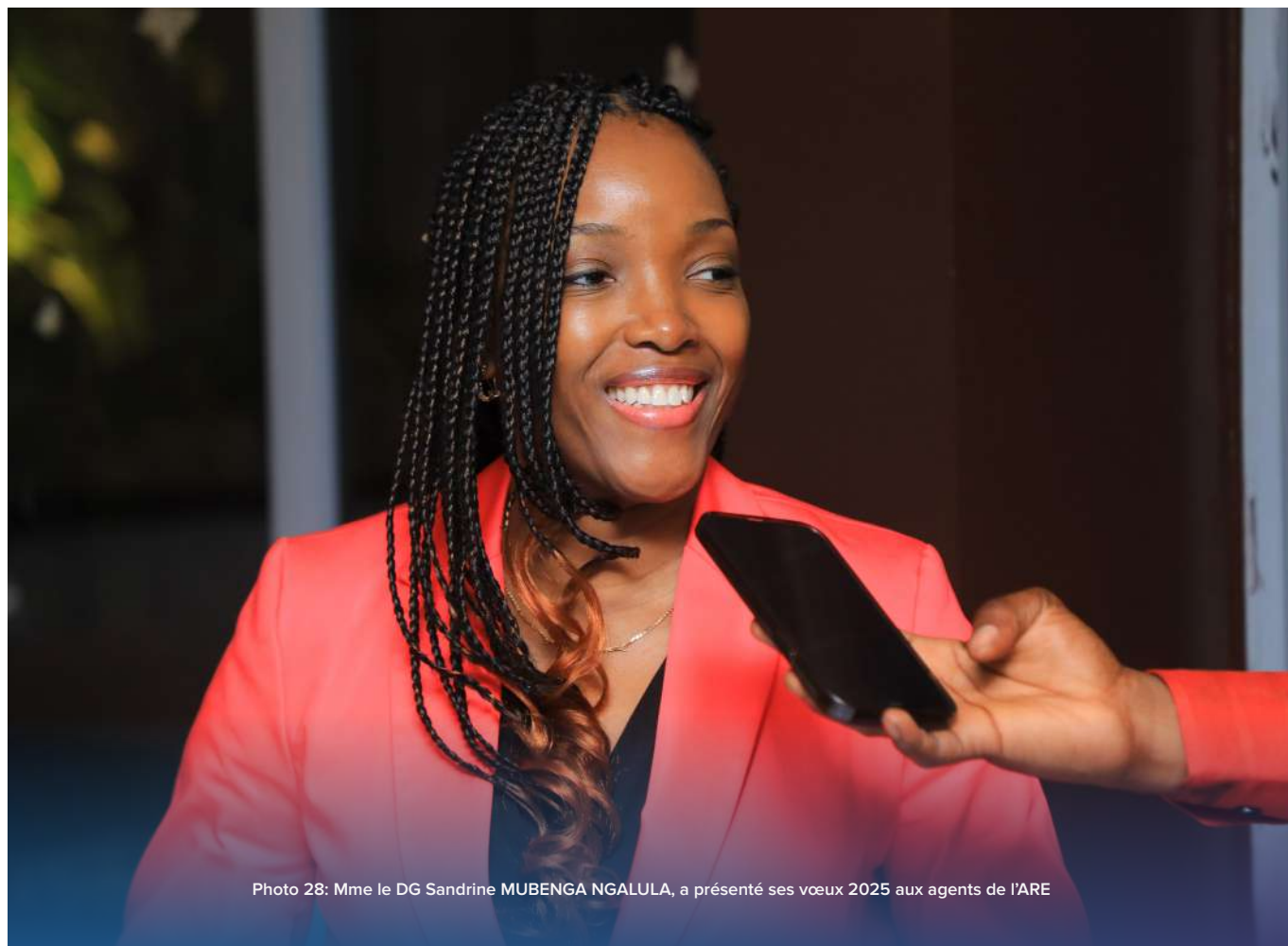


Photo 28: Mme le DG Sandrine MUBENGA NGALULA, a présenté ses vœux 2025 aux agents de l'ARE



Photo 29: Echange des vœux à l'ARE



RAPPORT ANNUEL 2024



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo

Immeuble Royal, Boulevard du 30 juin, 3ème et 4ème étage, Entrée D,
Gombe, Democratic Republic of the Congo



are.gouv.cd



Autorité de Régulation
du Secteur de l'Electricité RDC